

Quels outils pour une démocratie participative multi-niveaux ?

Mémoire réalisé par
Bastien Van Lierde

Promoteur
Professeur Olivier De Schutter

Année académique 2017-2018
Master en droit

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat entraîne l'application des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens de l'UCL. Il y a lieu d'entendre par « plagiat », l'utilisation des idées et énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées et quelle qu'en soit l'ampleur, sans que leur source ne soit mentionnée explicitement et distinctement à l'endroit exact de l'utilisation.

La reproduction littérale du passage d'une oeuvre, même non soumise à droit d'auteur, requiert que l'extrait soit placé entre guillemets et que la citation soit immédiatement suivie de la référence exacte à la source consultée.*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une oeuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette oeuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, m'ont apporté du soutien durant l'élaboration de ce mémoire.

Je remercie d'abord mon promoteur de mémoire, Monsieur Olivier De Schutter, pour ses précieux conseils et suggestions.

Je remercie également Danielle Huriaux et Soraya Karioun pour le temps et l'investissement consacré à la relecture minutieuse de ce mémoire.

Je remercie enfin ma famille et mes amis pour leur soutien et leurs encouragements.

Merci à toutes et tous !

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS-----	4
TABLE DES MATIÈRES-----	5
INTRODUCTION-----	8
TITRE PREMIER. DÉMOCRATIE : ORIGINES, NOTIONS ET CONTEXTE ACTUEL -----	9
CHAPITRE PREMIER ORIGINES ET NOTIONS -----	9
Section I. La démocratie athénienne -----	9
Section II. La naissance de la démocratie représentative -----	10
§ 1. Le Moyen-Âge -----	10
§ 2. Les démocraties modernes -----	10
§ 3. Les démocraties contemporaines -----	11
Section III. Démocratie représentative et participative-----	12
CHAPITRE II. LA DÉMOCRATIE EN CRISE -----	13
Section I. Les crises de légitimité et d’efficacité -----	13
Section II. Le cas belge-----	17
Section III. La démocratie participative comme solution : quelques exemples à travers le monde et les époques -----	17
§ 1. 1793 : La Constitution de Condorcet -----	17
§ 2. Le cas de la Suisse-----	18
§ 3. Porto Alegre et les budgets participatifs-----	19
§ 4. Le G1000 -----	19
§ 5. L’expérience néolouvaniste -----	20
TITRE II. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE MULTI-NIVEAUX -----	21
CHAPITRE PREMIER NOTIONS -----	21
CHAPITRE II. LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE-----	24
Section I. Les acteurs de la démocratie participative-----	24
Section II. Susciter la participation citoyenne -----	26
Section III. Les questions de l’objet et de la temporalité de la participation -----	28
§ 1. Les matières sujettes à participation -----	28
§ 2. Les temps de la participation-----	29
Section IV. Les apports et questions posées par la démocratie participative-----	29
§ 1. Les apports-----	29
§ 2. Les questions que posent les dispositifs participatifs-----	31
CHAPITRE III. LES OUTILS DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE EN BELGIQUE-----	34

Section I.	La participation à l'échelle locale	34
§ 1.	L'information	35
§ 2.	La communication	35
§ 3.	Les mécanismes institutionnalisés de participation citoyenne	35
§ 4.	Les mécanismes non institutionnalisés de participation citoyenne	37
§ 5.	Conclusion	38
Section II.	La participation à l'échelle régionale et nationale	38
§ 1.	La consultation populaire en Région wallonne	39
§ 2.	A l'échelon national	39
CHAPITRE IV.	LES OUTILS DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE AU NIVEAU EUROPÉEN	40
Section I.	L'initiative Citoyenne Européenne	40
§ 1.	Le contexte	40
§ 2.	L'initiative Citoyenne Européenne	42
§ 3.	Quelques exemples	43
§ 4.	Les limites et faiblesses de la procédure	45
§ 5.	La réforme de l'initiative citoyenne	47
§ 6.	Conclusion	50
Section II.	Les pétitions au Parlement européen.	51
Section III.	Les « Réflexion sur l'Europe »	52
Section IV.	Plainte au Médiateur européen	53
Section V.	La participation aux débats européens : consultations, discussion et autres outils	53
Conclusion		54
TITRE III.	OUTILS ET DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES	55
CHAPITRE PREMIER	L'E-PARTICIPATION	55
Introduction		55
Section I.	Historique	56
Section II.	Internet	57
Section III.	Quelques exemples	58
§ 1.	Fluicity	58
§ 2.	Make.org	59
§ 3.	Parlement et Citoyens	60
§ 4.	DemocracyOS à Buenos Aires	61
Section IV.	Les apports et questions que suscite l'e-participation	62
§ 1.	Les apports	62

§ 2. Questions et pistes de réflexion-----	63
Conclusion-----	67
CHAPITRE II. L'ADDITION DE DISPOSITIFS DÉLIBÉRATIFS-----	68
§ 1. Les jurys citoyens-----	68
§ 2. Les sondages délibératifs -----	69
§ 3. Les conférences de consensus -----	70
§ 4. Les assemblées citoyennes -----	70
§ 5. Le vote justifié dans les procédures consultatives et référendaires-----	70
CONCLUSION -----	72
BIBLIOGRAPHIE-----	74
I. Doctrine -----	74
II. Jurisprudence -----	80
III. Législation -----	80
ANNEXES -----	81
ANNEXE I. TAUX DE PARTICIPATION ET RAISONS DE L'ABSTENTION AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES -----	81
ANNEXE II. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS (1995-...) -----	84
ANNEXE III. STATISTIQUES DE LA POPULATION BELGE EN 2017 -----	89
ANNEXE IV. CONSULTATION CITOYENNE DE LA COMMISSION (EXEMPLE) -----	90
ANNEXE V. INTERNET WORLD STATS : INTERNET USAGE STATISTICS-----	93
ANNEXE VI. BROADBAND AND CONNECTIVITY – HOUSEHOLDS -----	94
Annexe VII. <i>Civic techs</i> : liste -----	96
ANNEXE VIII. QUESTION PAR MAIL À CYRIL LAGE DE « PARLEMENT ET CITOYENS » -----	97

INTRODUCTION

Depuis la chute du communisme et la disparition de ses plus fervents détracteurs, la démocratie représentative s'est imposée comme modèle par excellence et seul horizon reconnu d'organisation de nos États dits démocratiques¹. Cependant, de plus en plus de voix s'élèvent en Europe et dans le reste du monde pour remettre en question cette réalité, et mettre en évidence deux crises profondes que traversent nos démocraties, les crises de légitimité et d'efficacité².

Dans un premier temps, seront remises dans leurs contextes les notions de démocratie et de démocratie représentative, pour ensuite découvrir les raisons et symptômes des crises de la démocratie.

Une seconde partie, en tant que branche principale de cette étude, se penchera sur la notion de démocratie participative. Une analyse générale évoquera dans un premier temps les acteurs et manières de susciter leur participation, pour ensuite examiner plus en détail ce qui se fait en matière de démocratie participative institutionnalisée et non institutionnalisée au niveau local, national et européen. Dans cette perspective, nous prendrons soin de conserver un œil critique afin de mettre en exergue les points forts de ces dispositifs participatifs, mais également de mettre en garde et d'apporter des ébauches de solutions pour répondre à leurs faiblesses.

Enfin, la dernière partie sera consacrée à l'analyse de nouvelles perspectives de participation. Dans un premier temps, nous examinerons l'e-participation et l'apogée des nouvelles technologies de la communication, leur fonctionnement ainsi que les questions qu'elles posent. Pour conclure cette dernière partie, un second chapitre mettra en évidence les bienfaits de l'addition de dispositifs délibératifs, et ce notamment en parallèle des moyens classiques de démocratie représentative et participative.

¹ P. ROSANVALLON, *La démocratie inachevée*, Paris, Gallimard, 2000, p. 11.

² D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, Amsterdam, De Bezige Bij, 2013, pp. 16-28.

TITRE PREMIER. DÉMOCRATIE : ORIGINES, NOTIONS ET CONTEXTE ACTUEL

CHAPITRE PREMIER ORIGINES ET NOTIONS

Section I. La démocratie athénienne

Il serait impensable d'évoquer le sujet de la démocratie participative sans aborder la démocratie et son histoire. À l'origine, les premières expériences de régimes démocratiques remontent à la cité grecque d'Athènes. Étymologiquement parlant, le mot démocratie nous vient du grec ancien « *demos* » signifiant le peuple et « *kratos* » qui se réfère au pouvoir. Littéralement, la démocratie est donc le « *pouvoir du peuple* »³.

La cité-État d'Athènes est fondée au huitième siècle avant Jésus-Christ. Des réformateurs tels que Dracon, Solon, Clisthène ou encore Périclès sont souvent évoqués comme personnages-clés dans l'avènement de la démocratie. Bien que cette évolution soit due à un ensemble de révolutions successives, l'on retient généralement le sixième siècle avant J.-C. et les réformes de Clisthène comme date de début de la démocratie, mettant fin à une période alternant régimes oligarchiques et tyranniques. La cité s'organise via trois assemblées, la *boulè* composée de 500 citoyens tirés au sort qui ont pour but de préparer les lois et veiller à leur application, l'*héliée* qui est le tribunal d'Athènes et qui est composé d'environ six mille citoyens de plus de trente ans tirés au sort et l'*ecclésia*, dans laquelle les citoyens viennent voter les lois prises par l'*héliée*⁴. L'*ecclésia* se compose d'environ trois à quatre mille citoyens votant à main levée, mais certaines décisions importantes nécessitent un quorum plus important⁵. Il faut tout de même souligner que les citoyens athéniens ne représentent réellement qu'une petite part de la population vivant à Athènes, environ 10%, car l'accès à la citoyenneté nécessite d'être un homme libre, né de père athénien. Sont donc exclus les femmes, enfants, esclaves et étrangers⁶.

L'analyse de la cité athénienne est intéressante, cependant elle reste très différente en terme de taille par rapport à nos démocraties modernes, ce qui ne rend pas une transposition de ce modèle dans nos systèmes actuels aisée. G. Sartori soutient d'ailleurs que l'intensité du *self-*

³ H. Kelsen, *La démocratie : sa nature – sa valeur*, Paris, Economica, 1998, p. 25.

⁴ Y. Sintomer, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La découverte, 2011, p.46.

⁵ Y. Papadooulos, *Démocratie Directe*, Economica (éd.), Paris, 1998, pp. 12-15.

⁶ Y. Sintomer, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, op. cit., p.51.

government est directement liée à la taille de la cité, s'affaiblissant au fur et à mesure de son extension dans l'espace et le temps⁷. Il ne faut cependant pas s'arrêter à cette critique. Il n'existe pas de seuil au-delà duquel la participation citoyenne devient impossible. Dans l'Empire romain les *comices tributa*⁸ continuent d'ailleurs à exister malgré l'expansion de l'Empire. D'autant plus que les arguments de Sartori ne sont plus vraiment adaptés au monde hyperconnecté dans lequel nous vivons aujourd'hui⁹.

Section II. La naissance de la démocratie représentative

§ 1. Le Moyen-Âge

Les États de l'Europe médiévale ne sont pas dits démocratiques, bien que certaines villes et monastères connaissent à l'époque des expériences et principes qui s'en rapprochent. F. Dupuis-Déri rappelle, car nous l'oublions trop souvent, que les pays d'Europe au Moyen-Âge sont constitués de milliers de petits villages qui s'auto-organisent, notamment via des assemblées d'habitants qui se réunissent dix à quinze fois par an¹⁰.

Au XI^{ème} siècle apparaissent en Espagne les premières assemblées représentatives médiévales¹¹, suivies par le parlement en Angleterre et les États généraux en France. À cette époque, seules les assemblées anglaises disposent d'un réel pouvoir (en matière d'impôt), après l'établissement de la *Magna Carta* en 1215¹².

§ 2. Les démocraties modernes

La réflexion sur la démocratie renaît au siècle des Lumières. Les philosophes du XVIII^{ème} siècle tels Rousseau¹³, Locke¹⁴ ou encore Montesquieu¹⁵ rejettent l'absolutisme et le principe selon lequel le roi est investi d'un droit divin. Ces réflexions influenceront les deux révolutions majeures du XVIII^{ème} siècle, à savoir les révolutions Française et Américaine, qui

⁷ G. SARTORI, *The Theory of Democracy Revisited*, New Jersey, Chatham House publishers, 1987, p. 387.

⁸ Assemblées de citoyens composées sur base de l'appartenance géographique et jouant un rôle législatif, chaque *Comices Tributa* ayant un vote dans l'adoption d'une loi proposée par un magistrat. Il y en eu jusqu'à 31 avec l'expansion des territoires romains.

⁹ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, pp. 23-24.

¹⁰ F. DUPUIS-DÉRI et A. M. KIROUAC, « Interview de F. DUPUIS-DÉRI - Démocratie : histoire d'un malentendu », 2013. <https://www.youtube.com> (consulté le 13/02/2018)

¹¹ C. POLÈRE, « Les dates clés de l'histoire de la démocratie », *Synthèses de Millénaire 3*, 2007, p. 25. <https://www.millenaire3.com> (consulté le 10/02/2018)

¹² D. CARPENTER et D. PRIOR, « Magna Carta and Parliament », *Parliamentary Archives*, 2015, p.16.

¹³ J.-J. ROUSSEAU, *Du contrat social*, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1762.

¹⁴ J. LOCKE, *Traité du gouvernement civil*, Londres, éd. Londres, 1690.

¹⁵ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Genève, Barillot, 1748.

ont lieu respectivement en 1789 et 1787. Selon la plupart des auteurs, ces dates sont retenues comme celles de la naissance de la démocratie représentative¹⁶.

§ 3. Les démocraties contemporaines

La première moitié du XX^{ème} siècle marque l'instauration du suffrage universel dans la plupart des pays européens. Le droit de vote est dans un premier temps accordé à certaines catégories d'hommes, pour ensuite être accordé aux femmes¹⁷. Le XX^{ème} siècle est également marqué par les régimes fascistes d'Italie et d'Allemagne, ainsi que par les régimes communistes.

La démocratie représentative s'imposera à partir de la chute du communisme, devenant le seul horizon reconnu d'organisation de l'État¹⁸.

¹⁶ P. ROSANVALLON, *op. cit.*, pp. 14-15.

¹⁷ L. QUÉRO et C. VOILLIOT, « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Evolution ou révolution des pratiques électorales ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001, p. 37.

¹⁸ P. ROSANVALLON, *op. cit.*, pp. 11-12.

Section III. Démocratie représentative et participative

Commençons par analyser le mot démocratie. Étymologiquement, il nous provient du grec et se subdivise en deux mots désignant d'une part le peuple, « *demos* » et d'autre part le pouvoir, « *kratos* ». L'association de ces deux mots sous-entend donc un « pouvoir du peuple », par lequel ce peuple constitué en un État administre la gestion de l'État. Il faut tout de même rappeler que la signification du terme démocratie évolue au cours des époques, au départ désignant le système d'organisation par lequel tous les citoyens prennent part au processus de décision, ensuite et pendant une longue période de l'histoire correspond au désordre politique, au lynchage, et à certains systèmes similaires à l'anarchie, et enfin aujourd'hui se rapporte à l'élection de représentants par les citoyens¹⁹. Ce dernier système est connu sous l'appellation démocratie représentative. La *démocratie représentative* a vu le jour à partir des révolutions française et américaine en 1789 et 1787²⁰.

Ce mode d'organisation de l'État est celui qui prévaut au XXI^{ème} siècle car celui-ci rassemble une multitude de qualités favorisant son hégémonie sur les autres systèmes, notamment sa facilité d'organisation via un faible nombre de représentants, ou encore la spécialisation de ces derniers qui deviennent de véritables spécialistes des questions publiques, à l'instar des citoyens inaptes et sans expérience²¹. Nous verrons cependant qu'à l'heure actuelle ce système a tendance à s'effriter et à être la source d'un mécontentement grandissant de la part des citoyens. Dans ce contexte, des voix s'élèvent au profit d'un autre système, qui réconcilie le mot démocratie avec son étymologie originale, la *démocratie participative*.

La notion de démocratie participative sera analysée plus en détail dans le titre II, mais nous pouvons déjà citer à ce stade la définition avancée par L. Blondiaux, selon laquelle la « *démocratie participative se définit par l'ambition politique de faire participer à la prise de décision l'ensemble de ceux qu'elle est susceptible d'affecter* »²².

¹⁹ D. GRAEBER, « La démocratie aux marges », Paris, Bord de l'eau, 2014, pp. 19-20.

²⁰ P. ROSANVALLON, *op. cit.*, pp. 14-15.

²¹ *Ibid.*, pp. 15-16.

²² L. BLONDIAUX, *Le nouvel esprit de la démocratie – actualités de la démocratie participative*, éd. du Seuil et de la république des idées, 2008, p. 96.

CHAPITRE II. LA DÉMOCRATIE EN CRISE

Section I. Les crises de légitimité et d'efficacité

La raison d'être de cette étude part d'un constat à l'égard de nos démocraties actuelles, et ce constat tient en deux mots, *légitimité* et *efficacité*. Comme nous le verrons dans la suite de ce paragraphe via des exemples concrets, lorsque nous établissons le diagnostic de nos États organisés à la manière représentative, ceux-ci font face ces dernières années à cette crise de la légitimité et de l'efficacité. La notion de légitimité s'évalue en fonction de la mesure avec laquelle les citoyens sont en accord ou non avec une solution apportée à un problème, l'efficacité quant à elle se situe dans la manière dont ces solutions seront mises en œuvre en pratique. Concrètement, un système dictatorial est ce qui se fait de mieux lorsque l'on regarde uniquement par la visière de l'efficacité sans tenir compte de la légitimité. À l'inverse, dans un système prenant en compte en tout temps l'avis citoyen, la légitimité est à son comble mais cela au détriment de l'efficacité²³.

Un premier symptôme de cette crise est la *diminution de l'appartenance à un parti*. Plus un parti compte d'adhérents et plus sa légitimité s'en trouve renforcée. Plus un parti est grand et plus il peut peser dans le processus politique, et prétendre à une représentation légitime. Mais depuis les années 80, force est de constater un recul significatif du nombre d'adhérents, les partis en comptant en moyenne moitié moins par rapport à leur nombre dans les années 80. Ce recul montre que la manière dont la politique est organisée en démocratie représentative est le fruit d'une perte de qualité, d'influence et de légitimité²⁴.

L'apparition de *partis antisystèmes* est également un symptôme. Dans l'ensemble de l'Europe, l'apparition de nombreux nouveaux partis antisystèmes, critiques ou hostiles envers la démocratie, et le soutien qui leur est apporté par une partie grandissante de la population atteste également la profondeur de cette crise²⁵.

Un constat par les chiffres permet de prendre conscience de *l'augmentation du taux d'abstention* lors des élections. Cette augmentation peut être liée aux arguments précédents concernant la crise de la démocratie représentative, générant des doutes et un mécontentement

²³ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, op. cit., pp. 16-23.

²⁴ D. CALUWAERTS, « L'état de la démocratie représentative », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* » (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015, p. 18.

²⁵ *Ibid.*, p. 18.

grandissant de la part des citoyens²⁶. En Belgique, le taux de participation n'a pas fondamentalement changé depuis les années 1990, et cela est notamment lié à l'obligation qu'ont les électeurs de se présenter au bureau de vote en période d'élection. Dans le reste des pays d'Europe occidentaux et aux États-Unis par contre cette diminution s'observe de manière plus flagrante²⁷.

Selon F. Dupuis-Déri, nous vivons dans des *aristocraties élues*, gouvernées par une petite minorité²⁸. L'élection est inévitablement aristocratique, c'est toujours l'élection du meilleur. Selon E. Chouard, depuis toujours ce qui est aristocratique est voué à une dérive oligarchique, le gouvernement de quelques un qui ne sont plus les meilleurs²⁹.

L'organisation d'élections libres est aujourd'hui considérée comme l'un des gestes forts de la transition démocratique, mais en réalité cet acte a plus une vocation *symbolique* qu'une marque concrète de démocratisation. En effet, cette délégation de souveraineté issue de la représentation implique plutôt une confiscation du pouvoir, différents constats sont à soulever. D'une part les électeurs font face à un *non-choix électoral*, ne choisissant pas réellement leurs représentants mais votant parmi une liste de candidats présélectionnés par des appareils dont la légitimité démocratique pose souvent question. Ensuite, une certaine *confiscation technocratique* du pouvoir laisse apparaître une concentration du pouvoir dans les mains des technocrates, étant hors de portée de tout contrôle démocratique. Enfin, une *technostructure occulte* supprime le débat public et dépolitise la réflexion sur les décisions d'ordre public, laissant la porte ouverte à la pression des lobbies, et mettant en priorité l'aspect économique au détriment de l'intérêt général³⁰. Comme le disait Rousseau à propos du peuple anglais : « le peuple [...] pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant les élections des membres du parlement, si tôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien »³¹.

L'inégalité est inhérente au système représentatif. Malgré les progrès réalisés dans l'objectif d'une représentation plus égale entre les hommes et les femmes au sein de nos assemblées, la représentation de certaines catégories de la population tels que les immigrés ou les personnes peu qualifiées est encore complètement inexistante, alors que ces catégories

²⁶ J.-C. COIFFET, « Démocratie représentative et démocratie participative », Bordeaux, Cercle Condorcet, 2002, p. 2.

²⁷ Annexe I. Taux de participation et raisons de l'abstention aux élections européennes.

²⁸ A. M. KIROUAC et F. DUPUIS-DÉRI, « Interview de F. DUPUIS-DÉRI - Démocratie : histoire d'un malentendu », 2013. <https://www.youtube.com> (consulté le 13/02/2018)

²⁹ E. CHOUARD, « Interview E. CHOUARD – La fausse démocratie expliquée en 10 minutes », 2012. <https://www.youtube.com> (Consulté le 13/02/2018)

³⁰ J.-C. COIFFET, *op. cit.*, p. 1.

³¹ J.J. ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 169.

constituent la part la plus importante de notre société. La démocratie représentative ne reflète donc pas réellement la diversité de nos sociétés³².

Nos modèles représentatifs sont par essence voués à encourager la *politique de court terme*, or à notre époque de nombreux problèmes nécessitent une approche sur le long terme. Les changements climatiques par exemple ne se feront réellement ressentir que dans une quarantaine d'années, et un constat à l'égard de décision politique prise aujourd'hui ne se fera lui aussi ressentir que dans un certain nombre d'années. Mais ce que recherche un politicien dont la politique est le métier c'est d'être réélu aux élections suivantes, ce qui ne lui laisse en général qu'un laps de temps de quatre ou cinq ans pour faire ses preuves. Dans cette perspective, il paraît donc assez logique que les politiciens mettent d'abord un point d'honneur à investir dans des questions de court terme dont l'impact sera visible en fin de mandat que dans des décisions qui ne se feront ressentir que dans les quarante prochaines années³³.

La problématique de la *professionnalisation du métier de politicien* peut à certains égards constituer également un autre symptôme de la crise démocratique³⁴. Pour fonctionner, la démocratie représentative s'articule autour de représentants élus par les citoyens. Weber observait déjà cette professionnalisation, celle-ci étant liée au phénomène de démocratisation de la vie politique³⁵. Ce n'est désormais plus uniquement les aristocrates qui dirigent la cité, mais d'autres acteurs remplissent également ce rôle. Aujourd'hui, on ne vit plus pour la politique, mais par la politique. Cette évolution tient en la possibilité de devenir politicien professionnel à temps plein avec un revenu stable issu du mandat, et cela contribue au maintien d'une personne dans cette fonction avec la possibilité de faire carrière³⁶. Nous pouvons dès lors soulever quelques risques que ce constat implique. Dans un premier temps un risque d'arrogance, symbolisé par des abus, de la corruption et l'abus de position due au mandat. Ensuite un risque d'apathie, en raison duquel l' élu pourrait se déconnecter complètement de la réalité du terrain. Enfin, un troisième risque serait d'atrophier la vie politique, pouvant conduire à un manque cruel d'innovation dans les politiques mises en place, ce qui aurait tendance à poser problème pour la résolution de problèmes contemporains³⁷. En Belgique, nous pouvons faire le constat qu'il y a très peu de changement au sein des arènes du pouvoir, ce sont à peu

³² D. CALUWAERTS, « L'état de la démocratie représentative », *op. cit.*, p. 18.

³³ *Ibid.*, p. 18.

³⁴ Annexe II. Membres de la Chambre des représentants (1995-...)

³⁵ J. DODEIGNE, « La professionnalisation de la politique est-elle un mal nécessaire à notre démocratie représentative ? », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015, p. 23.

³⁶ *Ibid.*, p. 23.

³⁷ *Ibid.*, p. 24.

près toujours les mêmes personnes qui les constituent³⁸. En 2015, Monsieur J. Dodeigne chiffrait devant le Sénat ces déplacements à quasiment quatre cents en vingt ans. Bien que ça puisse paraître énorme, à y regarder de plus près ce phénomène apparaît relativement minoritaire. En effet, en Flandre et en Wallonie ces déplacements représentent un peu plus d'un quart de l'ensemble des députés, donc une minorité de ceux-ci³⁹. À titre d'exemple de cette professionnalisation du métier de politicien en Belgique, nous avons repris en annexe la composition de la Chambre des représentants depuis 1995 jusqu'à aujourd'hui, soit l'équivalent de sept législatures (de la 49^{ème} à la 55^{ème})⁴⁰. Toutefois, certains avantages de la professionnalisation peuvent être soulevés. En effet, la présence de professionnels connaissant parfaitement les rouages du processus décisionnel facilite grandement la prise de décision au sein des assemblées. Un autre avantage est que ces professionnels jouent en quelque sorte le rôle de bouclier à l'égard des abus de l'administration ou des positions du gouvernement. Pour conclure ce point sur la professionnalisation, beaucoup d'auteurs s'accordent pour dire qu'un bon système vise un juste milieu, alliant démocratie participative et représentative afin de profiter au mieux des avantages que les deux systèmes ont à apporter, sans pour autant mettre trop en avant leurs inconvénients⁴¹.

À l'heure de la mondialisation, de nombreux problèmes ne se cantonnent plus à la limite des frontières étatiques, nécessitant dès lors une approche supranationale. Nous pensons notamment à la crise de la dette, au vieillissement de la population, au terrorisme ou encore aux changements climatiques. Force est de constater que la démocratie représentative *fonctionne difficilement à l'échelon supranational*, l'Union européenne en est un bon exemple⁴².

³⁸ Annexe II. Membres de la Chambre des représentants (1995-...)

³⁹ J. DODEIGNE, « La professionnalisation de la politique est-elle un mal nécessaire à notre démocratie représentative ? », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015, p. 24.

⁴⁰ Annexe II. Membres de la Chambre des représentants (1995-...)

⁴¹ J. DODEIGNE, « La professionnalisation de la politique est-elle un mal nécessaire à notre démocratie représentative ? », *op. cit.*, p. 24.

⁴² D. CALUWAERTS, « L'état de la démocratie représentative », *op. cit.*, pp. 19-20.

Section II. Le cas belge

La Belgique n'échappe pas à cette crise de la démocratie, en atteste d'ailleurs les premiers paragraphes de la proposition de décret instituant la consultation populaire en Région wallonne : « *la légitimité de l'état de droit repose avant tout sur la participation des citoyens et citoyennes, en particulier à travers le suffrage universel. Force est néanmoins de constater un certain désintérêt du citoyen pour la chose publique* »... « *notamment dû au fait que ce dernier n'est amené à se prononcer qu'une fois tous les cinq ou six ans...* »⁴³. Ces quelques phrases révèlent donc une prise de conscience de la part de certains de nos représentants wallons de la crise de la légitimité que la Belgique traverse actuellement et de la nécessité de proposer d'autres formes de participation que l'élection⁴⁴. Nous reviendrons *infra* sur la thématique de la consultation populaire.

Section III. La démocratie participative comme solution : quelques exemples à travers le monde et les époques

§ 1. 1793 : La Constitution de Condorcet

« *L'ordre social n'aura vraiment atteint le degré de perfection auquel on doit tendre sans cesse qu'à l'époque où aucun article de loi ne sera obligatoire qu'après avoir été soumis immédiatement à l'examen de tout individu membre de l'État* »⁴⁵.

La Constitution de Condorcet voit le jour durant la période de la Révolution française, et débute par une demande de la Convention nationale en septembre 1792 à un comité *ad hoc* de rédiger un projet de Constitution. Condorcet fut désigné comme rapporteur et fut le principal artisan du projet qui verra le jour en 1793, qui était considéré à l'époque comme « *la Constitution la plus démocratique qui puisse être donnée à une grande nation* »⁴⁶. Selon ce projet, le territoire français aurait été divisé en assemblées primaires composées d'un nombre de citoyens allant de quatre cent cinquante à neuf-cents. Chaque citoyen peut mettre à l'ordre du jour de son assemblée une proposition qui, si elle est reçue favorablement par l'assemblée sera ensuite soumise aux autres assemblées primaires de la commune, et après décision favorable de la majorité à l'ensemble des assemblées primaires du département. Ensuite, le Corps législatif pourra soit adopter soit rejeter la proposition avec la possibilité pour les

⁴³ Proposition de décret spécial instituant la consultation populaire, Développements, *Doc., Parl. w.*, sess. ord. 2015-2016, n°559/1, p. 3.

⁴⁴ Proposition de décret spécial instituant la consultation populaire, Développements, *Doc., Parl. w.*, sess. ord. 2015-2016, n°559/1, p. 3.

⁴⁵ F. HAMON, J. LELIÈVRE, *L'héritage politique de la Revolution Française*, Villeneuve-d'Ascq, Presse Universitaire du Septentrion (éd.), 2012, p.77.

⁴⁶ O. PETIT, « Pour des initiatives populaires décisionnelles », *Rev. Nouv.* 2017, n° 7, p. 38.

assemblées primaires d'un autre département de s'opposer à la décision. Dans cette hypothèse, une consultation générale de toutes les assemblées primaires du pays aura lieu, avec pour conséquence soit la confirmation de la décision du Corps législatif, ce qui met fin à la procédure, soit le rejet de la décision qui dissout le Corps législatif et provoque de nouvelles élections⁴⁷. Nous tenons à soulever la volonté que Condorcet avait à l'époque d'organiser un programme d'éducation parallèle à cette procédure, visant à élever les citoyens et à développer leur esprit critique⁴⁸. Il nous paraît également nécessaire d'inclure aujourd'hui une phase d'information pour permettre aux citoyens de se positionner en connaissance de cause, ainsi que de développer l'éducation à la citoyenneté pour entraîner l'esprit critique et citoyen dès le plus jeune âge.

Le projet de Constitution de Condorcet ne verra finalement jamais le jour, principalement en raison de l'opposition politique, mais également selon certains auteurs en raison de la complexité de sa mise en place, de sa tendance à brider l'élan révolutionnaire et du risque de mettre en place une aristocratie, car les classes aisées seraient sans doute les seules à avoir les moyens de participer à ces assemblées⁴⁹.

§ 2. Le cas de la Suisse

En 1294, la première *landsgemeinde* vit le jour dans le canton suisse de Schwytz. Une *Landsgemeinde* est une assemblée allant de 1.000 à 10.000 citoyens, se rassemblant annuellement pour se positionner sur des questions législatives et réglementaires. Ces *Landsgemeindes* diminuèrent fortement à partir du XVIII^{ème} siècle, la durée des séances étant démesurément longue et le vote à main levée posant un problème de confidentialité. Toutefois, il ne faut pas omettre qu'aujourd'hui ce type d'assemblée existe encore dans deux cantons suisses. La Suisse est désormais passée à un autre système de démocratie directe, via référendum⁵⁰. Parmi les référendums suisses nous pouvons citer le référendum obligatoire sur les révisions constitutionnelles adoptées par le Parlement et l'adoption des traités internationaux, le référendum d'initiative populaire en vue d'une modification constitutionnelle, le référendum facultatif d'initiative populaire à propos des lois adoptées par le Parlement, ainsi que les référendums des cantons⁵¹.

⁴⁷ O. PETIT, *op. cit.*, p. 38.

⁴⁸ A-C. MERCIER, « Le référendum d'initiative populaire : un trait méconnu du génie de Condorcet », *Rev. fr. dr. constit.*, 2003/3, n°55, p. 487.

⁴⁹ *Ibid.*, pp. 501-504.

⁵⁰ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, pp. 25-36.

⁵¹ O. PETIT, *op. cit.*, p. 37.

§ 3. Porto Alegre et les budgets participatifs

Le budget participatif est un concept né à Porto Alegre, dans le sud du Brésil, après les élections municipales de 1988. Cette innovation démocratique s'est largement diffusée au Brésil et dans le reste du monde, notamment dans les pays européens⁵².

Concrètement, le budget participatif « *est un processus de démocratie directe, volontaire et universel, au cours duquel la population peut discuter et décider du budget et des politiques publiques* »⁵³. Les budgets participatifs ont vocation à réorienter les ressources en direction des pauvres, reconstruire du lien social et le contact entre les citoyens et leur municipalité, inventer une nouvelle culture démocratique et mobiliser le sens de la citoyenneté. Les budgets participatifs s'articulent autour de différents cycles répartis tout au long de l'année avec pour chacun des objectifs spécifiques⁵⁴.

Selon F. Lieberherr, les limites de ces budgets participatifs sont de deux types, d'une part ils sont quantitativement limités à une partie de la population et d'autre part difficiles à mettre en place sur le long terme⁵⁵.

§ 4. Le G1000

Une expérience souvent évoquée dans le cadre de la démocratie participative et délibérative est celle du G1000.

Concrètement, le 11 novembre 2011, à la suite de la crise des 500 jours sans gouvernement en Belgique, un événement issu d'une dynamique ascendante (qui n'est pas initiée par les pouvoirs publics), est organisé. Le G1000 rassemble 704 citoyens ordinaires tirés au sort pour échanger et délibérer à Bruxelles au sujet de thématiques choisies en ligne par le public⁵⁶. En parallèle sont organisés des dizaines de G'Offs rassemblant des individus près de chez eux pour échanger sur les mêmes sujets, et suivre le sommet de Bruxelles en streaming⁵⁷. Des G'Home sont également organisés afin de permettre aux citoyens de participer aux débats sur internet, depuis leur maison⁵⁸.

⁵² B. LEUBOLT, « L'évolution des modes de participation à Porto Alegre », *Revue internationale des sciences sociales*, 2007, pp. 492-494.

⁵³ F. LIEBERHERR, « Le budget participatif : Outil de démocratie participative », *Urbanews* (Direction du Développement et de la Coopération), n°7, 2003, p. 1.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 2.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 3.

⁵⁶ D. CALUWAERTS, S. DEVILLERS, J. DODEIGNE, V. JACQUET, J. MOSKOVIC et M. REUCHAMPS, « Le G1000 : une expérience citoyenne de démocratie délibérative », *C.H.*, 2017, pp. 23-27.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 34.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 35.

Un G32 réunissant 32 citoyens tirés au sort sera organisé quelques mois plus tard afin de transformer en recommandation les propositions issues de la journée du 11 novembre 2011. Le 11 novembre 2012, les recommandations du G32 sont présentées à la Maison des parlementaires à Bruxelles⁵⁹.

§ 5. L'expérience néolouvainiste

En 2014, la société Klépierre reçoit un permis du collège communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve l'autorisant à doubler la surface du centre commercial de l'Esplanade.

Ce projet suscita des questionnements et interrogations au sein de la population, ce qui poussa l'Assemblée Générale des étudiants de Louvain (AGL) et l'Association des habitants de Louvain-la-Neuve (AH) à agir. Une consultation populaire fut organisée pour permettre à chaque résident âgé de minimum 16 ans de se positionner sur la question : « *Aujourd'hui, le propriétaire de l'Esplanade envisage d'agrandir sa surface commerciale. Êtes-vous favorable à une extension du centre commercial ?* ». Le 11 juin 2017, sur 21,98% (soit 6958 habitants), 79,3% s'opposèrent au projet d'extension du centre commercial. En parallèle à cette consultation, l'AGL soucieuse de permettre aux étudiants et travailleurs non-résidents de se positionner également sur la question, a organisé un panel citoyen composé de 100 personnes tirées au sort. Le vote final au sein de ce panel révélera un résultat semblable à la consultation populaire, avec un total de 76% des personnes opposées à l'extension de l'Esplanade.

Il est intéressant de soulever ici la mise en place de deux procédures qui se complètent, d'une part une consultation populaire qui s'apparente au mécanisme de la *démocratie participative*, mais le manque de délibération et d'échange citoyen est comblé par l'organisation d'une seconde procédure, le panel citoyen qui s'inscrit lui dans un registre de *démocratie délibérative*⁶⁰.

⁵⁹ L'innovation démocratique mise en pratique, rapport final du G1000. <https://www.foundationfuturegenerations.org> (Consulté le 21/04/2018)

⁶⁰ A.-S. BOUVY, V. JACQUET, O. MALAY, R. ROUSSEAU, P.-E. VANDAMME et S. VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, « Partager le pouvoir du Parlement : Un modèle pour la démocratie belge ? », *Rev. Nouv.* 2017, n° 7, pp. 42 – 45.

TITRE II. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE MULTI-NIVEAUX

CHAPITRE PREMIER NOTIONS

Pour bien comprendre la notion de démocratie participative, il convient de définir ce qu'est la participation. Selon R. Capitant, « *participer, c'est prendre part [...]. Cela suppose donc un tout collectif que l'on partage entre plusieurs individus* »⁶¹. De manière similaire, J. Rivero définit la participation comme « *prendre part. Et prendre part c'est nécessairement partager* »⁶². Selon L. Blondiaux, la « *démocratie participative se définit par l'ambition politique de faire participer à la prise de décision l'ensemble de ceux qu'elle est susceptible d'affecter* »⁶³.

La notion de démocratie participative peut prendre deux formes, descendante ou ascendante⁶⁴. La première forme peut se regrouper sous différentes appellations telles que participation descendante, *top-down*⁶⁵, institutionnalisée ou encore selon N. Kersting *invited spaces*⁶⁶. Elle renvoie aux procédures mises en place par les autorités publiques et encadrées juridiquement afin d'intégrer le citoyen dans un processus de participation. La seconde forme est dite ascendante, *bottom-up*⁶⁷, non institutionnalisée, ou encore *invented spaces*⁶⁸, et correspond à la volonté des citoyens et de la société civile organisée de prendre la parole, d'interpeler, de mettre en évidence des besoins, et de s'organiser entre individus afin de trouver des solutions à des questions qui les touchent⁶⁹.

Concrètement, la démocratie participative a vocation à construire des projets communs, à permettre une prise en main de l'avenir de la société et faire émerger des valeurs de fraternité,

⁶¹ R. CAPITANT, *Démocratie et participation politique*, Paris, Bordas, 1970, p. 31.

⁶² J. RIVERO, « Introduction », in *La participation directe du citoyen à la vie politique et administrative* (sous la dir. de F. DELPERRÉE), Bruxelles, Bruylant, 1986, p. 9.

⁶³ L. BLONDIAUX, *Le nouvel esprit de la démocratie – actualités de la démocratie participative*, op. cit., p. 96.

⁶⁴ Vade-Mecum de la Démocratie participative à destination des pouvoirs locaux, Région wallonne, octobre 2018, p. 15. <https://pouvoirslocaux.wallonie.be> (Consulté le 11/05/2018)

⁶⁵ *Ibid.*, p. 15. <https://pouvoirslocaux.wallonie.be> (Consulté le 11/05/2018)

⁶⁶ K. DE CEUNINCK, « Vers la fin du modèle représentatif... également au plan local ? », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015, p. 28-29.

⁶⁷ Vade-Mecum de la Démocratie participative à destination des pouvoirs locaux, Région wallonne, octobre 2018, p. 15. <https://pouvoirslocaux.wallonie.be> (Consulté le 11/05/2018)

⁶⁸ K. DE CEUNINCK, op. cit., p. 28-29.

⁶⁹ A. CHATEAUNEUF-MALCLÈS, « Interview du professeur Loïc Blondiaux sur la démocratie participative », *Ressources en sciences économiques et sociales*, du 15 janvier 2018. <http://ses.ens-lyon.fr> (Consulté le 20/04/2018)

de participation et de solidarité. Il est important de préciser que la démocratie participative ne vient pas simplement remplacer la démocratie représentative, mais est vue comme un outil complémentaire à celle-ci. Évidemment, le fait de développer la démocratie participative inclut la nécessité de réviser nos procédures représentatives⁷⁰. Malgré tout, le concept de démocratie participative reste flou, désignant davantage une « *série de cas de figure plutôt qu'un concept générique* »⁷¹.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de distinguer la démocratie participative de la démocratie délibérative⁷². J. Cohen caractérise la procédure délibérative via les postulats suivants : premièrement la délibération s'articule autour d'une *argumentation* laissant la liberté aux participants d'avancer, de défendre ou critiquer des propositions⁷³. Deuxièmement, les délibérations sont *inclusives* et *publiques*, laissant la porte ouverte à toute personne susceptible d'être concernée par les décisions. Troisièmement, les délibérations ne sont pas sujettes à des *contraintes externes*, les participants n'étant liés que par les règles procédurales de l'argumentation et les conditions de communication⁷⁴. Quatrièmement, d'un point de vue interne, aucune contrainte ne peut attenter à l'*égalité de chances* des participants de se faire entendre, d'introduire des propositions, des thèmes, des contributions ou d'être critique⁷⁵. Cinquièmement, en raison de la nécessité de prise de décision à l'issue du travail de délibération, J. Cohen évoque une prise de décision à la *majorité*⁷⁶. Nous pouvons distinguer les deux systèmes du point de vue de leur contenu et de leur forme. Concernant le contenu, la démocratie délibérative ne porte pas sur une décision mais sur ses prémisses, la participation constituant quant à elle un élément de la procédure décisionnelle⁷⁷. Ensuite au niveau de la forme, G. Gourgues distingue une tension entre les dispositifs participatifs et délibératifs. Dans le premier cas il en va d'un souci plus quantitatif, la participation ayant pour intérêt principal d'inclure une part significative de la population dans le processus de décision. Dans le second cas, on ne se situe plus dans le champ quantitatif mais qualitatif, les procédures ayant vocation à permettre un échange raisonné et argumenté entre les participants. Ces deux alternatives sont

⁷⁰ L. FARALDI et C. SOCLET, « Démocratie locale et participation des habitants », Cycle d'ateliers du CNV et du SGIV, France, 2012, pp. 29-30.

⁷¹ S. MILACIC, « Propos introductifs », in *La démocratie représentative devant un défi historique* (sous la dir. de R. BEN ACHOUR, J. GICQUEL et S. MILACIC), Bruxelles, Bruylant, 2006, p. 3.

⁷² G. HOUILLON, « Un dépassement de la représentation », in *Le lobbying en droit public*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 804.

⁷³ J. COHEN, *op. cit.*, p. 22.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 22.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 23.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 23.

⁷⁷ G. HOUILLON, *op. cit.*, p. 805.

prises en tension. L'objectif principal des arrangements institutionnels est d'atteindre le meilleur équilibre possible entre la participation et la délibération⁷⁸.

Dans notre étude, nous tenterons du mieux que possible d'analyser la démocratie participative telle qu'elle existe ou pourrait exister à multi-niveaux, en l'approchant d'un point de vue local, national et transnational. Dans son Livre Blanc, le Comité européen des régions prône une gouvernance à multi-niveaux pour pallier la crise de confiance que subit l'Union ces dernières années⁷⁹. Le principe de la gouvernance à multi-niveaux se conçoit comme « *l'action coordonnée de l'Union, des États membres et des autorités régionales et locales, fondée sur le partenariat et visant à élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'Union européenne* »⁸⁰. Aujourd'hui, la nécessité de rapprocher les citoyens et de diversifier la gouvernance en impliquant étroitement les autorités locales et régionales est vue de plus en plus comme une solution dans le renforcement de l'Europe et la légitimation de ses politiques. La gouvernance partagée favorise l'appropriation des décisions et la mise en œuvre commune, tout en se basant sur le respect du principe de subsidiarité entre les différents niveaux de pouvoirs⁸¹. Dès à présent, nous préférons mettre en garde le lecteur, en effet la démocratie participative est difficile à mettre en œuvre au-delà de l'échelon local. Selon J. Chevallier, « *l'effectivité de la participation dépend [...] d'une condition de proximité* »⁸². Nous tenterons tout de même d'analyser ce qui se fait au-delà de l'échelon local, et de proposer des outils qui pourraient remettre en cause ce postulat de départ.

⁷⁸ G. GOURGUES, *Les politiques de démocratie participative*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « Libres cours », 2013, pp. 22-24.

⁷⁹ http://europa.eu/rapid/press-release_COR-12-7_fr.htm (consulté le 05/05/2018)

⁸⁰ Avis d'initiative du Comité des régions intitulé le livre Blanc du comité des régions sur la gouvernance à multiniveaux, C. d. R., sess. plén. 2009, du 17 et 18 juin 2009.

⁸¹ Avis d'initiative du Comité des régions intitulé le livre Blanc du comité des régions sur la gouvernance à multiniveaux, C. d. R., sess. plén. 2009, du 17 et 18 juin 2009, pp. 1-6.

⁸² J. CHEVALLIER, *L'Etat post-moderne*, Paris, L.G.D.J., 2004, p. 177.

CHAPITRE II. LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE

L'objectif de cette section est de répondre à un enjeu particulièrement important au niveau de la démocratie participative. En effet, depuis le début de cette étude est mis en avant l'intérêt qu'aurait à jouer la procédure participative dans la reprise de confiance des citoyens vis-à-vis de nos institutions, sans toutefois s'attarder sur le cadre à conférer à ce processus participatif. Ce second chapitre tentera de déterminer comment mettre en œuvre les dispositifs participatifs⁸³.

Section I. Les acteurs de la démocratie participative

Parmi les acteurs, nous pouvons citer les élus, les habitants, les techniciens, les consultants et les animateurs⁸⁴. Pour bien comprendre la composition des publics de participation, une distinction fondamentale est à faire entre le public-cible et le public mobilisé. Cet écart entre deux publics constitue la base de la critique dite des « faux-semblants » de la démocratie participative, selon laquelle le public mobilisé serait trop souvent constitué de personnes ayant un capital social, culturel et économique élevé, et qui portent un intérêt conséquent pour la politique. On retient souvent l'image du « participant professionnel » pour décrire ce constat⁸⁵. Nous analyserons cette problématique *infra* dans une partie abordant les questions qu'impliquent les dispositifs participatifs.

La *constitution d'un public* s'articule autour de trois logiques que sont la logique territoriale (basé autour d'une zone), catégorielle (caractéristique socio-économique, genre, âge, ...) et sectorielle (identifiant le public depuis le problème qui est au centre). L'organisation de procédures participatives peut se faire de différentes manières, en fonction des publics mobilisés. Le premier type de public est constitué de professionnel, et compte parmi ses rangs des fonctionnaires de bureaucratie publique, des experts du domaine en question, des élus ainsi que des porteurs d'intérêts professionnels (tels que des syndicats). Ce premier public pose question en matière de démocratie participative, car mobilisé seul cela revient à de la démocratie représentative⁸⁶. Ensuite, nous pouvons ouvrir le processus à un public de citoyens concernés et organisés, qui agissent bénévolement. Troisièmement un public pourrait être constitué de toute pièce par la puissance publique, ce qui est le cas dans les procédures par tirage au sort notamment. Il serait également envisageable, dans un quatrième type de public,

⁸³ M. CARREL et F. VERCOUTERE, « La démocratie locale instituée », in *démocratie locale et participation des habitants*, du Cycle d'ateliers du CNV et du SGIV, France, 2012, p. 25.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 24.

⁸⁵ G. GOURGUES, *op. cit.*, p. 91.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 93.

de cibler un segment de la société auquel on propose la participation, en ouvrant la porte à quelques individus ou à tous les individus de cette société. Enfin, un dernier public cible, plus vaste quant à lui, est nommé « sphère publique élargie » par A. Fung, et permet à tout citoyen intéressé de s'insérer dans le dispositif. Évidemment, ces publics ne sont pas figés, et nous pourrions imaginer les combiner dans le processus de manière plus ou moins importante⁸⁷.

La bonne réalisation d'une procédure participative est en principe accompagnée d'un *animateur ou d'un tiers garant*, qui a pour rôle de mettre en œuvre le processus de discussion au sein de l'assemblée. Cette personne peut être un élu, un agent territorial, être issu d'un cabinet extérieur, un habitant, ... En tant que tiers garant, il sera caractérisé par sa neutralité et son indépendance. Il est garant du déroulement des séances collectives, fixant un cadre légitime de participation et ayant pour rôle principal d'assurer l'égalité entre les protagonistes et l'équilibre des échanges, ainsi que de favoriser l'expression de chacun⁸⁸.

Cette diversité des acteurs implique de prendre en compte différents paramètres : ils n'ont pas tous le même niveau d'expertise, de croyance, de contrainte matérielle, hiérarchique et temporelle, ainsi que la même compréhension de la démarche participative et de son objectif⁸⁹, ...

⁸⁷ G. GOURGUES, *op. cit.*, pp. 94 – 96.

⁸⁸ L. FARALDI et C. SOCLET, *op. cit.*, p. 44.

⁸⁹ M. CARREL et F. VERCOUTERE, *op. cit.*, p. 24.

Section II. Susciter la participation citoyenne

Dans leur étude sur les budgets participatifs de Poitou-Charentes, A. Mazeaud et J. Talpin dénombrent quatre raisons pouvant mener un individu à participer à un processus participatif : la volonté de répondre à un *devoir civique*, la satisfaction d'un *intérêt personnel* (résolution d'un problème spécifique), *l'intégration sociale* (espace créant du lien social) et le *développement de son expérience*⁹⁰. Ces quatre motifs constituent un bon point de départ pour comprendre et développer des conditions poussant les individus à se mobiliser.

Lancer une mobilisation citoyenne requiert de développer un *sentiment de citoyenneté* chez les habitants d'un quartier⁹¹, une prise de conscience au sein de la population que chacun a un rôle à jouer et peut apporter sa pierre à l'édifice. À cet égard, nous mettons en évidence un lieu essentiel au développement de la citoyenneté qu'est l'école⁹². Dans le cadre de l'objectif général de développement de chaque élève en tant que citoyen du décret « Mission »⁹³, la fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs mis en place un cours de « philosophie et citoyenneté » ayant pour vocation le développement de la citoyenneté et de la réflexion critique. Cette prise de conscience que la citoyenneté s'appréhende dès le plus jeune âge est également comprise dans des écoles alternatives telles que l'« école démocratique de l'Orneau » à Gembloux, qui inscrit dans ses piliers fondamentaux le « fonctionnement démocratique », conférant aux enfants, quel que soit leur âge, un pouvoir de vote et de décision tant dans des temps informels que dans des moments plus formels tels que dans les Conseils d'école⁹⁴.

Dans le cadre d'une participation impliquant physiquement les citoyens, et donc non via l'intermédiaire d'une plateforme, il faut également *imaginer et réinventer des lieux hybrides* pouvant être dédiés aux citoyens, afin de développer les connaissances et le partage entre les citoyens, élus et experts ainsi qu'à accompagner et développer les formes d'engagements qui émergent. En pratique, on pourrait utiliser les associations, les centres sociaux et même les écoles comme lieu de participation⁹⁵.

Un *retour a posteriori* des organisateurs vers les citoyens expliquant pourquoi telle ou telle proposition n'a pas été suivie est essentiel. Le retour doit être systématique car il apporte

⁹⁰ A. MAEAUD et J. Talpin, « Participer pour quoi faire ? Esquisse d'une sociologie de l'engagement dans les budgets participatifs », *Sociologie*, 2010/3 (vol. 1), p. 363.

⁹¹ L. FARALDI et C. SOCLET, *op. cit.*, p. 30.

⁹² F. LIEBERHERR, *op. cit.*, p. 2.

⁹³ Décr., Comm. Fr. du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, *M.B.*, 29 septembre 1997, p. 4.

⁹⁴ <http://ecoledemocratique-orneau.be> (Consulté le 10/05/2018)

⁹⁵ L. FARALDI et C. SOCLET, *op. cit.*, pp. 30-31.

une marque de considération du temps et de l'énergie mobilisée par les habitants, et constitue également une espèce de « droit de suivi » du dossier par les citoyens, afin qu'ils puissent comprendre pourquoi certaines propositions ont été acceptées ou refusées. Le retour valorise les contributions, démontre que la participation n'est pas inutile et donne par conséquent plus de volonté aux citoyens d'investir de leur temps par la suite⁹⁶. À l'inverse, l'absence de retour cristallise la méfiance des citoyens et affaiblit la participation⁹⁷.

Le développement de la démocratie participative peut également provenir d'en bas, via des initiatives caractérisées d'ascendantes, ou non institutionnalisées. Ces mouvements spontanés ont un impact positif dans la redéfinition de la démocratie, ce qui permet de prendre conscience de la nécessité d'écouter et de soutenir ces mouvements, ainsi que d'en maintenir l'hétérogénéité qui en constitue la richesse. Il faut créer un *cadre propice au développement des initiatives ascendantes*, et rester au maximum à l'écoute des citoyens⁹⁸. À titre d'exemple, en France un « Fonds de participation des habitants » a été créé pour soutenir la réalisation des projets des habitants⁹⁹. Les appuis ne sont pas que financiers, ils peuvent également être plus techniques via le prêt de matériels, de lieux ou d'équipements, ... Ces modes de participation étant très diversifiés, il n'est pas possible d'être exhaustif à leur égard et d'en faire un catalogue complet, tant ils sont mis en œuvre différemment en fonction de leur origine et de leur évolution¹⁰⁰.

Une bonne participation de tous est corrélative d'une bonne compréhension par les participants des sujets discutés. Il faut donc se pencher sur la définition d'un *langage commun*, en dehors des langages d'expertises qui floutent la compréhension de certains protagonistes, afin de mettre les participants sur un pied d'égalité dans le déroulement de la procédure. La participation requiert de sortir des clivages tels qu'experts et non-experts, sachant et non-sachant¹⁰¹,...

Enfin, une question d'*intérêt financier* pourrait se poser. G. Gourgues en vient à se demander si la mise en place de processus participatifs n'aurait pas tendance à reproduire une forme de *cens*, en mettant de côté certaines personnes moins favorisées n'ayant pas le temps ou les moyens d'investir leur temps dans le processus participatif¹⁰². Nous pourrions dès lors,

⁹⁶ L. FARALDI et C. SOCLET, *op. cit.*, pp. 35 – 36.

⁹⁷ *Ibid.*, pp. 35-36.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 37.

⁹⁹ S. DURANT-TROMBETTA, « Avis sur les fonds de participation des habitants », *Conseil National des Villes* (France), 22 juin 2016, p. 1.

¹⁰⁰ L. BLONDIAUX, « L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », in *Gestion de proximité et démocratie participative – Une perspective comparative*, La découverte, Paris, 2005, p. 127-128.

¹⁰¹ L. FARALDI et C. SOCLET, *op. cit.*, pp. 33-34.

¹⁰² G. GOURGUES, *op. cit.*, p. 98.

pour répondre à cette critique, mettre en place un dédommagement ou une rémunération pour les participants. À cet égard, il convient tout de même de se demander en quoi ce dédommagement ou cette rémunération constitue un intérêt financier à la participation, et l'impact qu'aurait cet intérêt sur l'attitude des participants ?

Section III. Les questions de l'objet et de la temporalité de la participation

§ 1. Les matières sujettes à participation

Les contours des domaines pouvant faire l'objet de participation restent assez flous, tant les projets politiques et les compétences des autorités les mettant en place sont variés. De nombreuses raisons poussent les pouvoirs publics à prévoir des dispositifs de participation citoyenne, tels que le partage de la décision, la pédagogie, satisfaire la curiosité, protéger des intérêts, résoudre des controverses, légitimer des décisions, etc¹⁰³...

Comme nous le verrons *infra*, la mise en place de procédures participatives institutionnalisées par les autorités publiques porte sur les compétences de ces mêmes autorités. À titre d'exemple, à l'échelon local les consultations populaires communales ne peuvent porter que sur des matières déterminées dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation¹⁰⁴¹⁰⁵, à l'échelon régional les consultations ne peuvent porter sur les « *finances ou au budget ou des matières qui sont réglées à une majorité des deux tiers [...], les matières exclusivement attribuées aux organes régionaux peuvent faire l'objet d'une consultation ...* »¹⁰⁶. À l'échelon européen, l'article 11 § 4 al. 1 du Traité sur l'Union européenne stipule que : « *des citoyens de l'Union, [...] peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions[...]* »¹⁰⁷. Encore une fois, nous nous situons dans le cadre des attributions de l'autorité institutionnalisant la participation.

¹⁰³ *Ibid*, p. 113. .

¹⁰⁴ C.D.L.D., art. L1122-30, L1122-31, L1122-32 et L112236.

¹⁰⁵ Nouvelle loi communale, art. 119, 121 et 135 §2.

¹⁰⁶ Const., art. 39*bis*.

¹⁰⁷ Article 11 §4 al. 1 TUE.

§ 2. Les temps de la participation

Deux types de temporalité peuvent être soulevés, d'une part les temporalités individuelles et d'autre part la temporalité de la procédure.

Les temporalités individuelles sont celles propres à chaque individu. La participation d'acteurs différents au processus, ayant des vies et des emplois du temps différents implique une diversité des temporalités individuelles devant être articulée les unes avec les autres pour organiser au mieux la participation¹⁰⁸.

Nous mettons en évidence une autre temporalité, qui traite quant à elle des moments opportuns pour lancer le processus. La question ici est de se demander à quel moment la participation des différents acteurs dans la procédure est la plus pertinente. De nombreux auteurs préconisent de la mettre en œuvre le plus en amont possible, afin d'en optimiser l'appropriation par les citoyens¹⁰⁹ et de leur permettre d'avoir une réelle contribution dans la définition des projets¹¹⁰.

Section IV. Les apports et questions posées par la démocratie participative

Les dispositifs incluant les citoyens dans le processus de décision peuvent apporter des solutions pour faire face à la crise de la démocratie représentative, mais ces processus sont également de nature à poser certaines questions et interrogations. Nous aborderons dans cette section les apports et questions que la démocratie participative suscite.

§ 1. Les apports

Dans un premier temps, inclure les citoyens dans la prise de position est de nature à conduire à une *société plus juste*. Aristote le disait : c'est mathématique, dans une société où il y a une inégalité économique, les plus pauvres sont toujours plus nombreux¹¹¹. Dans une société accordant un pouvoir décisionnel à tous, les plus pauvres étant plus nombreux pourront faire pencher la balance en faveur de leurs intérêts, ce qui aura tendance à diminuer les inégalités sur le plus long terme¹¹².

Ensuite, le passage par des processus de participation *légitime les politiques publiques* et *renforce la confiance* des citoyens envers leurs représentants. Par leur participation, les

¹⁰⁸ L. FARALDI et C. SOCLET, *op. cit.*, p. 32.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 32.

¹¹⁰ Vade-Mecum de la Démocratie participative à destination des pouvoirs locaux, Région wallonne, octobre 2018, p. 19. <https://pouvoirslocaux.wallonie.be> (Consulté le 11/05/2018)

¹¹¹ A. M. KIROUAC et F. DUPUIS-DÉRI, « Interview de F. DUPUIS-DÉRI - Démocratie : histoire d'un malentendu », 2013. <https://www.youtube.com> (consulté le 10/02/2018)

¹¹²¹¹² Sommes-nous en démocratie – extrait du film « Dette, crise, chômage, qui crée l'argent ». <https://www.youtube.com> (Consulté le 25/04/2017)

individus s'approprient et comprennent mieux les décisions¹¹³. Prendre en compte l'avis citoyen permet également aux décideurs de mieux cerner les problèmes concrets qui concernent les citoyens¹¹⁴. Chaque citoyen se forme au long de sa vie une expérience qui lui est propre, issue tant de ses échanges avec d'autres citoyens provenant d'autres milieux sociaux ou encore issue de son rapport à son milieu de vie et à son environnement. Ces différentes expériences forment ce que l'on appelle le « savoir d'usage ». Ce savoir d'usage s'avère intéressant, notamment dans le cadre de la mise en place de programmes urbanistiques. En effet lors de l'aménagement d'un site, le citoyen peut, bien plus qu'un fonctionnaire, connaître des éléments propres au milieu tel que le dénivelé, la végétation, les cavités, les traditions, l'usage de ce lieu par les autres habitants, et donc être plus à même qu'un fonctionnaire à proposer des solutions dans l'aménagement d'une ville¹¹⁵.

Les dispositifs participatifs sont également des moyens d'*éducation politique des citoyens*, et sont même parfois appelés « école de démocratie »¹¹⁶. La participation apporte une expérience et confère une meilleure compréhension des questions et controverses de société, poussant les citoyens à décider et se positionner en faveur de l'intérêt général, au détriment de leurs intérêts personnels¹¹⁷.

Quatrièmement, les méthodes de démocratie directe et de démocratie participative sont de bons moyens de *prévention des revendications violentes*. En donnant la possibilité à des points de vue minoritaires de s'exprimer, cela minimise les risques que ces minorités utilisent la violence et la force comme voie d'expression de leurs revendications, évitant des blocages de l'espace public¹¹⁸.

Enfin, la démocratie participative favorise la *création du lien social* et le renforcement de la cohésion sociale, incluant des individus issus d'horizons différents. La recreation du lien social se construit notamment via des espaces de rencontre et de discussion dédiés à la

¹¹³ C. POLÈRE, « La démocratie participative : état des lieux et premiers éléments de bilan », *Synthèses de Millénaire* 3, 2007, p. 16.

¹¹⁴ Y. SINTOMER, « Démocratie participative, démocratie délibérative : l'histoire contrastée de deux catégories émergentes », in *La démocratie participation : Histoire et généalogie* (sous la dir. de M.-H. BACQUÉ et Y. SINTOMER), Paris, La découverte, 2011, p. 113.

¹¹⁵ L. DAMAY, « Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes », (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015, pp. 43-44.

¹¹⁶ Y. SINTOMER, « Démocratie participative, démocratie délibérative : l'histoire contrastée de deux catégories émergentes », *op. cit.*, p. 138.

¹¹⁷ S. HAYAT, « Démocratie participative et impératif délibératif : enjeux d'une confrontation », in *La démocratie participation : Histoire et généalogie* (sous la dir. de M.-H. Bacqué et Y. Sintomer), Paris, La Découverte, 2011, p. 105.

¹¹⁸ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, pp. 158-159.

participation¹¹⁹. Ici intervient la question du juste équilibre entre démocratie participative et délibérative, les procédures se concentrant uniquement sur la participation risquant de ne pas satisfaire pleinement cet objectif d'échange citoyen et de création d'une volonté générale.

§ 2. Les questions que posent les dispositifs participatifs

Malgré les apports que confèrent les dispositifs participatifs, nous devons également soulever quelques questions et limites que ces processus suscitent.

Développer uniquement des moyens de participation des individus sans penser à la délibération risque d'exacerber la *tendance à l'individualisme*. Les citoyens pourraient avoir tendance à se positionner en fonction de leurs intérêts propres, et non dans l'optique de l'intérêt général. Cet individualisme pourrait notamment préjudicier les plus démunis, comme l'en attestent de nombreux exemples de démocratie directe via référendum. Nous pouvons citer (1) les mesures antifiscales prises aux États-Unis et en Suisse qui ont comme conséquence une diminution des investissements étatiques dans des domaines tels que l'éducation ou la santé ce qui désavantage significativement les moins aisés¹²⁰, (2) les votes favorables à la peine de mort dans plusieurs États américains¹²¹, (3) les mesures contre l'avortement¹²², (4) des mesures favorables à la ségrégation dans les transports scolaires aux États-Unis, etc.¹²³. Selon nous, un juste équilibre entre les dispositifs participatifs et délibératifs est à rechercher. La démocratie participative pourrait, via son approche délibérative, constituer une solution face au risque d'individualisme. La confrontation des individualités au sein d'un organe de discussions permet de mieux comprendre les particularités de chacun, laissant une place pour l'empathie et impliquant une prise de décision plus raisonnée et dans l'intérêt général¹²⁴.

Une autre question qui se pose quant aux dispositifs participatifs est qu'ils sont généralement *composés des mêmes citoyens*, déjà politisés, et appartenant à une classe de la société moyenne et élevée. La question des exclus volontaires de la participation se pose, et surtout de comment les intéresser à la chose publique pour leur donner envie de participer¹²⁵. Comme évoqué *infra*, nous retenons généralement l'image du « participant professionnel »

¹¹⁹ C. POLÈRE, « La démocratie participative : état des lieux et premiers éléments de bilan », *op. cit.*, p. 16.

¹²⁰ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.* pp. 182-183.

¹²¹ *Ibid.*, pp. 182-183.

¹²² *Ibid.*, pp. 182-183.

¹²³ *Ibid.*, pp. 182-183.

¹²⁴ B. MANIN, « Interview de B. MANIN : Délibération et démocratie, l'échange contradictoire dans la prise de décision », *Synthèses de Millénaire 3*, du 8 juillet 2013. <https://www.millenaire3.com> (Consulté le 12/04/2018)

¹²⁵ M. CARREL et F. VERCOUTERE, *op. cit.*, p. 24.

pour décrire ce problème : un homme, souvent retraité, ancien fonctionnaire et engagé dans diverses associations et mouvements¹²⁶. Selon Iris Marion Young, les dispositifs de démocratie participative ne sont réellement démocratiques qu'à partir du moment où ils permettent l'accès des populations exclues dans le processus décisionnel. Il y a malheureusement toujours un risque que la participation reproduise la domination des catégories sociales aisées, éliminant les classes défavorisées¹²⁷.

Restons dans la question de la participation des citoyens et évoquons un constat déroutant : une immense majorité de la population *ne s'intéresse pas et ne participe jamais* à aucun dispositif et ce, à n'importe quel moment de l'histoire et dans n'importe quel pays¹²⁸. Nous en venons à nous demander le sens qu'a cette offre de participation face à une si faible demande¹²⁹¹³⁰. Nous pensons cependant que ce constat est normal, et que ce n'est que petit à petit, voyant et découvrant les opportunités offertes, que les citoyens prendront de plus en plus part aux mécanismes. Nous pensons également à l'apprentissage de la citoyenneté dès l'école secondaire via le cours de « citoyenneté »¹³¹, car c'est en faisant prendre conscience du rôle que chacun peut jouer dans la société que les mentalités changeront sur le long terme. Comme évoqué *infra*, un dédommagement ou une rémunération des citoyens reste envisageable¹³², bien que ça implique la question de l'intérêt financier à la participation... D'un point de vue général, nous faisons le constat que les citoyens sont trop peu informés de l'existence des dispositifs participatifs à leur disposition.

La question de la *transparence* dans l'organisation de la participation est également souvent soulevée. Un peu partout, nous faisons face à une demande citoyenne de clarification des règles du jeu, des objectifs et du fonctionnement des dispositifs¹³³. Une charte locale de participation peut aider à solutionner le problème, en établissant à l'avance les règles du jeu de la procédure. Cette charte peut expliquer notamment ce qu'on attend des participants, leur statut, la durée de participation, les marges de manœuvres qu'ils ont en fonction des sujets, afin qu'ils sachent à l'avance dans quoi ils s'engagent¹³⁴. Comme évoqué *infra*, il est également

¹²⁶ G. GOURGUES, *op. cit.*, p. 91.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 92.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 97.

¹²⁹ O. PETIT, *op. cit.*, p. 39.

¹³⁰ G. GOURGUES, *op. cit.*, p. 97.

¹³¹ Décr., Comm. Fr. du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, *M.B.*, 29 septembre 1997, p. 4.

¹³² C. POLÈRE, « La démocratie participative : état des lieux et premiers éléments de bilan », *op. cit.*, p. 22.

¹³³ *Ibid.*, p. 25.

¹³⁴ L. FARALDI et C. SOCLET, *op. cit.*, pp. 33 – 34.

important de prévoir un retour sur les questions abordées afin d'assurer la compréhension par les participants du choix de suivre ou non les décisions issues des dispositifs¹³⁵.

Un autre risque de la démocratie participative serait également de *conforter les préjugés* qu'ont les acteurs de la participation entre eux. Si la mise en œuvre des procédures de démocratie participative se déroule bien, il n'y a pas de problème. À l'inverse, si la procédure ne se passe pas bien au départ, le risque serait de renforcer le manque de confiance qu'ont les citoyens envers leurs représentants, et de conforter la vision qu'ont certains élus à l'égard des citoyens, les considérant comme incapable de contribuer au bien collectif¹³⁶.

Enfin, les enquêtes¹³⁷ mettent en évidence la *faible portée* qu'ont les discussions sur la décision publique. Étant très encadrées et ne portant que sur des aspects mineurs de la décision, les discussions ont un impact marginal sur l'issue du processus¹³⁸. Certains auteurs vont même jusqu'à les qualifier de « démocratie occupationnelle », occupant les gens avec des questions secondaires et détournant leur attention des questions principales¹³⁹.

Pour conclure cette partie, nous rappelons que la mise en place de nouveaux moyens de gouvernance n'est jamais directement satisfaisant, et nécessite en général un rééquilibrage *a posteriori*.

¹³⁵ L. FARALDI et C. SOCLET, *op. cit.*, pp. 35 – 36.

¹³⁶ M. CARREL et F. VERCOUTERE, *op. cit.*, p. 25.

¹³⁷ Notamment les enquêtes de S. RUI, L. MONNOYER, et N. BENVENU.

¹³⁸ C. POLÈRE, « La démocratie participative : état des lieux et premiers éléments de bilan », *Synthèses de Millénaire 3*, 2007, p. 24.

¹³⁹ P. CALAME et O. PETITJEAN, « Interview de P. CALAME : L'enjeu de la démocratie participative dans la gouvernance des territoires », *Centre National de la Fonction Publique Territoriale*, 2016.

CHAPITRE III. LES OUTILS DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE EN BELGIQUE

Section I. La participation à l'échelle locale

Le modèle représentatif pose également question au niveau local. En effet, ce niveau de pouvoir constitue le premier point de contact entre l'autorité et les citoyens. Chaque commune ou ville constitue dès lors une petite démocratie locale, envers laquelle les citoyens émettent des attentes. Mais l'organisation de ces pouvoirs locaux fait actuellement face à certains défis tels qu'une diversité accrue des individus, le vieillissement des villes et campagnes, la situation financière compliquée des pouvoirs locaux empêchant d'investir des moyens suffisants dans la résolution des problèmes, les questions purement procédurières et techniques telles que la fusion de communes, la réforme des zones de service incendie, la fusion de zones de polices,¹⁴⁰... En Belgique, la participation citoyenne se retrouve de plus en plus dans de nombreuses expériences de mise en place d'un programme communal de développement rural¹⁴¹. Les participants que sont les associations locales, les habitants ou encore les acteurs socio-économiques sont intégrés dans les différentes phases telles que le diagnostic de la situation économique de la commune, l'élaboration du programme ainsi que sa mise en œuvre et son évaluation¹⁴². Selon l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il faut « *généraliser la mise en place d'un plan stratégique communal avec la participation des citoyens car c'est un axe fort de l'amélioration de la gouvernance locale* »¹⁴³.

Dans cette section, nous analyserons l'importance qu'a à jouer l'information et la communication avec les citoyens dans l'organisation de dispositifs participatifs. Nous aborderons également la question de la mise en œuvre de mécanismes de participation, institutionnalisés et non institutionnalisés.

¹⁴⁰ K. DE CEUNINCK, *op. cit.*, 27-28.

¹⁴¹ J. GOBERT, « Les droits de l'homme dans la cité – 28 janvier 2011 - Promouvoir la citoyenneté active au niveau communal : un défi actuel », *Mouv. comm.*, 2011, p. 48.

¹⁴² *Ibid.*, p. 48.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 48.

§ 1. L'information

En tant que telle, l'information n'est pas encore de la participation citoyenne, mais elle constitue une étape nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Dans le cadre d'une publicité plus **active**, on peut citer l'obligation qu'ont les autorités communales de mettre en place une politique de communication et d'information avec les citoyens, notamment via un fonctionnaire « *chargé de la conception et de la réalisation de l'information* »¹⁴⁴. D'autre part, une seconde obligation de publicité **passive** pour les communes et province consiste en la possibilité pour les citoyens de prendre connaissance et de recevoir une copie de tout document administratif¹⁴⁵.

Les réunions du conseil communal, ainsi que le budget et les comptes sont publics¹⁴⁶¹⁴⁷. En vertu de l'article L1122-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les habitants d'une commune peuvent également consulter les délibérations du conseil communal, et ce même pour celles prises à huis clos¹⁴⁸.

§ 2. La communication

Afin de mettre en œuvre une démarche participative, l'accent sera mis sur la communication communale suscitant et organisant cette participation des citoyens¹⁴⁹. Bien que l'information soit une règle incontournable, la communication va plus loin, sensibilisant les citoyens à l'adoption d'un comportement civique¹⁵⁰. La communication peut prendre des formes assez variées, les nouvelles technologies apportant de nouvelles perspectives dans ce domaine. Nous reviendrons *infra* sur le rôle que pourraient jouer les nouvelles technologies dans l'amélioration de la démocratie participative dans un chapitre sur l'e-participation.

§ 3. Les mécanismes institutionnalisés de participation citoyenne

En vertu de l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal peut instituer des *conseils consultatifs*. Les conseils visés par cet article peuvent être institués en toute matière, ces conseils visent « *toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs*

¹⁴⁴ C.D.L.D., art. L3221-1, al. 1, 1°.

¹⁴⁵ C.D.L.D., art. L3231-1.

¹⁴⁶ C.D.L.D., art. L1120-20 et L1313-1.

¹⁴⁷ Nouvelle loi communale, art. 93.

¹⁴⁸ C.D.L.D., art. L1122-29.

¹⁴⁹ P. FONTAINE, R. HAROU et Z. ROSINSKI, *La participation des citoyens à la vie communale : enjeux et pratiques*, Namur, Ministère de la Région wallonne, 2003, p. 4.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 37.

questions déterminées »¹⁵¹. Ce type de conseils n'a cependant qu'une compétence consultative, sans réel pouvoir de décision. Leur raison d'être tient surtout dans la mise en place d'un rapport entre les autorités et les citoyens.

L'article 41 de la Constitution¹⁵² évoque une autre méthode de consultation des citoyens, la *consultation populaire communale*¹⁵³. Cette consultation est instituée au niveau communal en 1995¹⁵⁴¹⁵⁵, et fut sujette à une réforme en 2012¹⁵⁶. La distinction fondamentale entre cette méthode et le référendum est que dans ce cas-ci, le résultat de la consultation n'est pas contraignant pour les autorités¹⁵⁷. L'organisation d'une consultation se fait soit d'initiative par le Conseil communal, soit à la demande des habitants de la commune selon un pourcentage défini à l'article L1141-1 al. 2 du code précité¹⁵⁸. Le collège est responsable de l'organisation de la consultation. Des limites existent quant à l'organisation de la consultation, telle qu'aucune consultation ne peut être organisée dans les seize mois précédant les élections communales et dans les quarante jours précédant les élections fédérales¹⁵⁹, ou encore on ne peut prévoir qu'un maximum de six consultations par législature, et chaque trimestre ne peut en contenir qu'une¹⁶⁰. À titre d'exemple, une consultation populaire communale fut organisée pour le projet de réhabilitation de la piscine communale de Lobbes en 2005, et a obtenu un taux de participation relativement élevé¹⁶¹.

Dans le champ de la consultation peuvent être organisés également des *panels ou conférences de citoyens* donnant leur avis sur une question controversée aux autorités publiques. Dans ce cas-ci, les citoyens sont tirés au sort et reçoivent une information sur le sujet avant de délibérer et d'exprimer un avis nuancé¹⁶²¹⁶³.

On peut également citer les *enquêtes publiques*, par lesquelles les citoyens peuvent émettre, dans un délai déterminé, leurs observations relatives à un projet d'acte administratif.

¹⁵¹ C.D.L.D., art. L1122-35 al.1.

¹⁵² Const., art. 41 al. 5.

¹⁵³ C.D.L.D., art. L. 1141-1.

¹⁵⁴ Loi du 10 avril 1995, complétant la nouvelle loi communale par des disposition relatives à la consultation populaire communale, *M.B.*, 21 avril 1995.

¹⁵⁵ A.R. du 10 avril 1995 fixant les dispositions particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale, *M.B.*, 21 avril 1995.

¹⁵⁶ A. Gouv. W. du 8 novembre 2012 fixant les disposition particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale, *M.B.*, 21 novembre 2012.

¹⁵⁷ J. LEBOUTTE, « La consultation populaire communale », *Mouv. comm.*, 1995, p. 272.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 271.

¹⁵⁹ C.D.L.D., art. L1141-6 al. 3.

¹⁶⁰ C.D.L.D., art. L1141-6 al. 4.

¹⁶¹ M. LAMBERT, « La participation citoyenne au niveau local : différents moyens et des idées pour se lancer », *U.V.C.W.*, 2007, p. 8.

¹⁶² G. GOURGUES, *op. cit.*, p. 101.

¹⁶³ P. FONTAINE, R. HAROU et Z. ROSINSKI, *op. cit.*, 2003, p. 67.

Ce mécanisme s'applique généralement en matière d'urbanisme et d'environnement¹⁶⁴. Les critiques que nous adressons aux enquêtes publiques sont une participation faible et une intervention tardive dans le processus de décision.

Comme évoqué *supra* avec l'exemple de Porto Alegre, le *budget participatif* est un autre mécanisme incluant la participation des citoyens. Bien qu'étant jusqu'à récemment non institutionnel, il est depuis la réforme de 2012 inscrit dans le droit communal wallon¹⁶⁵. En vertu de ce nouvel article du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal peut désormais, selon les modalités qu'il détermine, affecter une partie du budget communal à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotés de la personnalité juridique¹⁶⁶.

§ 4. Les mécanismes non institutionnalisés de participation citoyenne

Les mécanismes analysés *supra* sont dit institutionnalisés, au sens qu'ils sont encadrés juridiquement. D'autres mécanismes existent également, et sont retenus sous l'appellation de participation citoyenne non institutionnalisée. Dans ce cadre, les citoyens et les autorités communales peuvent les mettre en œuvre, sans être formellement prévus par le droit ou législation particulière. Il ne sera malheureusement pas possible d'analyser de manière exhaustive ces mécanismes, tant ils sont variés, mais nous en analyserons tout de même trois¹⁶⁷.

Premièrement nous pouvons citer les modèles de *consultation*, autres que ceux précités *supra*, tels que des sondages, enquêtes spontanées, panels ou conférences de citoyens, réunions d'information consultation¹⁶⁸,...

Dans un second temps nous pouvons citer d'autres participations reposant sur le modèle de la *concertation*, telle que les réunions de concertations spontanées, ou les concertations avec des organes non institutionnels créés sous l'impulsion des habitants¹⁶⁹.

Enfin, nous pouvons citer les systèmes de participation citoyenne reposant sur une idée de *coproductio*n. Ce modèle implique l'élaboration collective d'un projet. L'initiative peut émaner des pouvoirs publics, mais le projet en tant que tel est établi via commun accord. Ce mécanisme peut ne pas être institutionnalisé, bien qu'il soit intéressant de mettre en place un

¹⁶⁴ M. LAMBERT, *op. cit.*, pp. 36-37.

¹⁶⁵ C.D.L.D., art. L1321-3.

¹⁶⁶ C.D.L.D., art. L1321-3.

¹⁶⁷ M. LAMBERT, *op. cit.*, pp. 36-37.

¹⁶⁸ I. DAMAY et C. MERCENIER, « Démocratie participative – Quelques éclairages sur les enjeux », *Mouv. comm.*, 2018, p. 15.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 15.

formalisme en vue du bon déroulement de la procédure. À la fin du processus, les décisions finales font en principe l'objet d'une officialisation¹⁷⁰.

§ 5. Conclusion

Pour clore ce chapitre, nous tenons à insister sur l'importance qu'a à jouer l'échelon local dans la thématique participative. En tant qu'interlocuteur et informateur de première ligne avec la population, et compte tenu de la transversalité de ses compétences et de son large champ d'action, l'échelon communal est un maillon incontournable dans la mise en œuvre de politiques participatives¹⁷¹.

Section II. La participation à l'échelle régionale et nationale

Une des questions auxquelles les adeptes de la démocratie participative doivent faire face concerne la complexité de mobiliser le point de vue citoyen sur un territoire vaste. Comme solution à cette question, l'on pourrait dans un premier temps penser au référendum. Mais ce système comporte son lot de failles, dont notamment le caractère binaire des questions posées, l'acceptation ou le rejet en bloc des propositions, ou encore le fait qu'aucune place n'est laissée à la nuance et au débat permettant aux citoyens d'apprendre et de se forger un avis construit sur une problématique¹⁷². En Belgique plus particulièrement, l'opposition aux mécanismes référendaires est si importante qu'ils sont interdits constitutionnellement. La raison en est notamment arithmétique, la démographie belge se composant en janvier deux mille dix-sept d'environ 6,5 millions de Flamands, de 3,5 millions de Wallons et de 1,1 million de Bruxellois¹⁷³. Une procédure référendaire adoptant des solutions politiques avec un seuil de 50% donnerait un poids considérable au nord du pays en cas de référendum national¹⁷⁴. Le référendum reste un système dangereux, et comme nous avertit James Madison : « *les démocraties ou les citoyens peuvent voter directement les lois risquent d'être détruite par le jeu des factions* »¹⁷⁵.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 15.

¹⁷¹ J. GOBERT, *op. cit.*, p. 51.

¹⁷² Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, pp. 193-194.

¹⁷³ Annexe III. Statistiques de la population belge en 2017

¹⁷⁴ F. DELPÉRÉE, *La démarche citoyenne*, Bruxelles, Labor, 1998, p. 41.

¹⁷⁵ Y. COATANLEM, *Le gouvernement des citoyens*, Paris, Presses Universitaires de France/Humensis, 2017, p. 204.

§ 1. La consultation populaire en Région wallonne

Aujourd'hui en Belgique, l'initiative populaire décisionnelle, qu'elle soit législative ou constitutionnelle, est inconstitutionnelle. Toute procédure de modification de la Constitution repose d'ailleurs sur la compétence exclusive de nos élus. Lors de la sixième réforme de l'État, un article 39bis fut inséré dans la Constitution pour permettre aux organes régionaux d'organiser des consultations populaires dans les domaines de leurs compétences¹⁷⁶. Cette possibilité fut saisie par le Parlement wallon qui adopta en 2016 une proposition de décret spécial instituant la consultation populaire¹⁷⁷. Concrètement, le Parlement peut consulter les habitants de la Région wallonne à la demande de 60 000 habitants ou à l'initiative d'une majorité simple de ses membres. Cependant nous relativisons cette procédure, d'une part le Parlement conserve le monopole de la représentation et de la décision, estimant lui-même les suites à donner aux consultations, d'autre part les limites matérielles et procédurales réduisent considérablement la mise en place de ces consultations¹⁷⁸.

§ 2. A l'échelon national

La référence explicite à l'article 41¹⁷⁹ pour les consultations populaires sur les matières d'intérêt « communal ou provincial », et à l'article 39bis¹⁸⁰ de la Constitution pour les matières d'intérêt régional interdit, *de facto* selon les juristes, la tenue de consultation populaire à l'échelon national¹⁸¹¹⁸².

¹⁷⁶ Const., art. 39bis.

¹⁷⁷ Proposition de décret spécial instituant la consultation populaire, *Doc. parl.*, Parl. w., sess. ord. 2015-2016, n°1-559.

¹⁷⁸ O. PETIT, *op. cit.*, pp. 39-40.

¹⁷⁹ Const., art. 41.

¹⁸⁰ Const., art. 39bis.

¹⁸¹ O. PETIT, *op. cit.*, p. 39.

¹⁸² A. CLEVERS, « Le Belge peut désormais être consulté », *La Libre Belgique*, 10 février 2014. <http://www.lalibre.be> (consulté le 10/05/2018)

CHAPITRE IV. LES OUTILS DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE AU NIVEAU EUROPÉEN

A l'origine, et selon l'article 10 du Traité sur l'Union Européenne : « *Le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative* ». Cet article met en évidence la caractéristique principale autour de laquelle s'articulent les fondements de la démocratie européenne, la *représentation*. Mais les auteurs des traités voulaient également aller au-delà de cette démocratie représentative, en créant un rapport direct entre les citoyens et les institutions européennes. C'est dans cette perspective que l'on retrouve des articles tels que l'article 10 §3 du même traité qui énonce que « *Tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. Les décisions sont prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens* »¹⁸³. Nous allons analyser différentes procédures européennes qui ont vu le jour pour remplir cet objectif de participation citoyenne, examiner en quoi elles sont satisfaisantes ou ne le sont pas, et proposer des alternatives pour faire face à leurs faiblesses.

Section I. L'initiative Citoyenne Européenne

§ 1. Le contexte

L'initiative citoyenne est l'une des innovations instaurée dans le traité de Lisbonne en 2009, et est considérée comme le premier outil de démocratie participative transnationale. Le système institutionnel de l'Union était à l'origine peu propice à l'émergence de mécanismes de démocratie participative, et reposait sur un cumul de légitimité. Une légitimité démocratique incarnée par l'élection du Parlement au suffrage universel direct ; une légitimité étatique rencontrée par le rôle des États membres dans les mécanismes de décision via le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne ; la légitimité intégrative grâce à la Commission européenne qui protège les intérêts de l'Union face aux intérêts particuliers des États ; et enfin la légitimité de l'État de droit via le rôle joué par la Cour de justice. La légitimité démocratique a longtemps été mise à mal, les premières élections au suffrage universel n'ayant eu lieu qu'en 1979¹⁸⁴. Au niveau européen, un principe similaire au principe de séparation des pouvoirs vit le jour en 1958, dégagé par l'arrêt Meroni de la Cour de justice¹⁸⁵. Ce principe donne une compétence de contrôle à la Cour pour vérifier que les différentes institutions que sont le

¹⁸³ Article 10 §3 TUE

¹⁸⁴ C. BERTRAND, « La démocratie participative dans le système institutionnel de l'Union européenne. Participative Democracy in European Union Institutions », *Siècles*, 2013, pp. 2-3.

¹⁸⁵ C.J.U.E., 13 juin 1958, (Meroni & Co., Industrie Metallurgiche, società in accomandita semplice contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier), C-10/56, <http://curia.europa.eu> (Consulté le 19/04/2018).

Parlement, le Conseil et la Commission n'empiètent pas sur des matières relevant du domaine de compétence des autres. Ce principe joue un rôle similaire au principe national de séparation des pouvoirs. Il s'agit d'un principe de *préservation*, et non d'évolution, protégeant les compétences des institutions. Il est par nature conservateur, ce qui rend compliqué l'introduction de nouvelles formes de démocraties telle que la démocratie participative dans le système européen. Une révision des traités serait dès lors nécessaire pour organiser une procédure donnant plus de poids aux citoyens dans l'élaboration des législations européennes¹⁸⁶.

La prise de conscience des limites de l'Union a favorisé l'arrivée d'un *contexte plus favorable* à l'émergence de mécanismes de démocratie participative. De vives critiques furent et sont encore aujourd'hui exposées à l'égard de l'Union européenne : système décisionnel trop complexe, manque de transparence, poids des lobbys, poids des intérêts financiers, décisions techniques éloignées des préoccupations citoyennes, diminution importante de l'homogénéité de l'Union depuis les élargissements de 2004¹⁸⁷. Pour l'ensemble ces raisons, il paraît nécessaire de rapprocher le citoyen des institutions. De nombreuses mesures furent prises pour combler le déficit démocratique de l'Union, l'augmentation des compétences du Parlement, la notion de citoyenneté européenne dans le Traité de Maastricht¹⁸⁸, la libre circulation. Cependant, souvent symboliques et ayant en général peu d'intérêt pour le citoyen, ces avancées ne sont pas réellement de nature à réduire le déficit démocratique. Durant la première décennie de ce siècle, une prise de conscience s'est progressivement manifestée au sein des institutions européennes, et celles-ci ont compris que la démocratie participative pourrait avoir un rôle à jouer dans la démocratisation de l'Union et dans le renforcement de la citoyenneté. C'est dans cette perspective de participation citoyenne que s'est orienté le traité de Lisbonne en 2009.

Si l'on considère la démocratie participative comme l'existence de méthodes et procédures incluant le citoyen dans la décision politique, sans pour autant qu'il soit lui-même décideur comme il l'est dans la démocratie directe, il est alors possible de considérer l'initiative citoyenne comme de la démocratie participative¹⁸⁹.

¹⁸⁶ C. BERTRAND, *op. cit.*, pp. 2-3.

¹⁸⁷ J. DEGAIN, « Union européenne : opération transparence et crédibilité », *Les Tribunes de la santé*, 2013, pp. 57-58.

¹⁸⁸ Article 9 TUE.

¹⁸⁹ C. BERTRAND, *op. cit.*, p. 2.

§ 2. L'initiative Citoyenne Européenne

Concrètement, l'article 11 § 4 al. 1 du Traité sur l'Union Européenne stipule que : « *des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités* »¹⁹⁰. Le nom de la procédure est énoncée dans l'article 24 al. 1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et cet article mentionne que les conditions et procédures de ces initiatives sont arrêtées par le Parlement et le Conseil, sur proposition de la Commission¹⁹¹.

Plusieurs étapes se succèdent en terme de procédure. Dans un premier temps les organisateurs, comité composé de sept citoyens, doivent lancer leur initiative en *enregistrant* la proposition via un formulaire sur le site dédié à cet effet. Pour ce faire, seront fournis à la Commission diverse informations concernant l'intitulé, les objectifs, l'objet, l'identité des organisateurs, les sources de financement et de soutien ainsi que les dispositions pertinentes. Ensuite la Commission aura deux mois pour examiner la proposition et vérifier que les conditions de l'article 4 du règlement relatif à l'initiative citoyenne sont remplies¹⁹²¹⁹³¹⁹⁴. Si c'est le cas, l'initiative sera alors publiée et la *collecte des signatures* commencera. Cette phase d'une durée d'un an consiste à recueillir un million de signatures provenant de sept États membres minimum, avec un seuil de signature à atteindre spécifique pour chaque État membre. Dans l'hypothèse où l'initiative recueille un nombre de signature suffisant, la Commission a trois mois pour présenter sa position, sans pour autant être obligée de transformer l'initiative en proposition d'acte¹⁹⁵.

¹⁹⁰ Article 11 §4 al. 1 TUE.

¹⁹¹ Article 24 al. 1 TFUE.

¹⁹² Règl. (UE) n° 211/2011 du parlement européen et du conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne, article 4 §1, J.O., L65, du 11 mars 2011, pp. 7-8.

¹⁹³ Règl. (UE) n° 211/2011 du parlement européen et du conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne, annexe II, J.O., L65, du 11 mars 2011, p. 18.

¹⁹⁴ J. PERTEK, « L'initiative citoyenne : un pas vers la citoyenneté participative », *R.A.E.* , 2011/1, pp. 75-76.

¹⁹⁵ C. BERTRAND, *op. cit.*, pp. 6-7.

§ 3. Quelques exemples

Dans ce paragraphe, nous allons aborder quelques exemples d'initiatives lancées dans divers domaines depuis 2009. Il faut cependant mentionner que parmi toutes les initiatives entamées depuis la création de ce mécanisme, très peu ont reçu le nombre de signatures nécessaires, ce qui implique qu'elles n'ont dès lors même pas été examinée par la Commission en vue d'une proposition d'acte.

Dans les initiatives n'ayant pas abouti en raison d'un soutien insuffisant, nous pouvons citer « Stop Plastic in the Sea » ayant pour ambition de concevoir une législation en matière de recyclage, d'utilisation de plastiques biodégradables et de conscientisation à l'égard de son rejet en mer. Nous pouvons également citer l'initiative « Vite l'Europe sociale ! Pour une coopération renforcée des États membres contre la pauvreté en Europe », avec pour vocation de réduire la pauvreté en Europe. Enfin, nous pouvons citer « Pour une éducation européenne de qualité pour tous », ayant pour volonté de développer l'éducation et l'enseignement en Europe tout en promouvant les valeurs fondamentales de l'Union Européenne. Nous pourrions en citer d'autres, mais nous vous renvoyons directement sur le site <http://ec.europa.eu> pour plus d'exemple à ce sujet¹⁹⁶.

Nous aimerions également citer les quatre initiatives ayant obtenu le nombre de signatures requises. La première en date est l'initiative « L'eau et l'assainissement sont un droit humain ! L'eau est un bien public, pas une marchandise ! ». Le député européen Lynn Boylan, responsable du dossier, regrettait en 2015 que la Commission n'ait pas donné de suite législative à cette première initiative réussie¹⁹⁷. La seconde initiative lancée en 2012 s'intitule « One of Us » et demande l'interdiction du financement européen des programmes impliquant la destruction d'embryons et de fœtus humains. A cette initiative, la Commission a décidé de ne pas donner suite. Un recours sera ensuite lancé par « One of Us » devant le Tribunal de l'Union européenne, et ce qui est très intéressant dans le cas d'espèce c'est que la Cour le déclarera recevable sur base du fait que l'acte de la Commission produit des effets juridiques et est donc attaquant. Bien que le jugement en date du 23 avril 2018 soit une victoire sur le plan strictement institutionnel, il constitue néanmoins une défaite pour « One of Us » car le

¹⁹⁶ http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/obsolete/conditions_not_fulfilled (Consulté le 02/05/2018)

¹⁹⁷ B. CHATAIN, « initiative citoyenne - l'eau, un droit humain - : la Commission européenne doit agir, selon les députés », 8 septembre 2015, <http://www.europarl.europa.eu> (Consulté le 25/04/2018)

Tribunal a donné raison à la Commission sur le fond de l'affaire¹⁹⁸. Cette affaire constitue un précédent jurisprudentiel qui va bouleverser profondément les institutions de l'Union européenne dans le futur. En effet, la Commission perd désormais son monopole d'initiative, et doit le partager avec les citoyens européens, sous le contrôle de la Cour. Le Tribunal a donc étendu son pouvoir de contrôle sur la Commission dans le domaine des initiatives législatives. Stratégiquement, la Cour a bien joué son coup car en donnant raison sur le fond à la Commission, elle l'empêche par la même occasion de faire appel, ce qui consolide sa jurisprudence d'un point de vue institutionnel¹⁹⁹. La troisième initiative citoyenne en date ayant atteint le nombre de signatures requises s'intitule « Stop Vivisection ». L'initiative avait pour ambition la protection des animaux, la fin de leur utilisation à des fins scientifiques et l'abrogation de la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux pour la remplacer par une autre directive plus protectrice²⁰⁰. La Commission a considéré que la directive en place était appropriée pour atteindre les objectifs de l'initiative, mais a annoncé qu'elle la réexaminerait tout de même en 2017. C'est chose faite depuis le 8 novembre 2017, une prochaine analyse aura lieu en 2019²⁰¹. La dernière initiative ayant obtenu le nombre de signatures nécessaire s'intitule « Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques ». Dans son communiqué de presse, la Commission fait savoir aux citoyens européens qu'elle s'engage à présenter une proposition législative en 2018 pour plus de transparence dans le processus d'autorisation, de restriction ou d'interdiction de l'utilisation des pesticides²⁰². En avril 2018, la Commission a déposé sa proposition en la matière²⁰³.

Comme démontré dans cette partie exemplative, nous pouvons remarquer que les domaines sur lesquels portent les initiatives citoyennes sont variés, mais portent également sur des sujets pour lesquels les citoyens peuvent se sentir concernés. Malheureusement, malgré les

¹⁹⁸ T.P.I.C.E., 23 avril 2018 (European Citizens' Initiative One of Us e.a./Commission), T-561/14, <https://curia.europa.eu> (consulté le 25/04/2018).

¹⁹⁹ G. PUPPINCK, « L'avenir des Initiatives citoyennes européennes est en jeu », 23 avril 2018, <https://fr.aleteia.org/2018/04/23/lavenir-des-initiatives-citoyennes-europeennes-est-en-jeu/> (consulté le 25/04/2018)

²⁰⁰ Dir. (CE) n° 63/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, *J.O.U.E.*, L276/33, du 22 septembre 2010.

²⁰¹ « Initiative citoyenne européenne : dans sa réponse à l'ICE « Stop Vivisection », la Commission européenne s'engage à limiter davantage l'usage de l'expérimentation animale dans l'UE, mais juge prématuré de la bannir », 3 juin 2015, <http://www.europaforum.public.lu> (consulté le 25/04/2018).

²⁰² Communiqué de presse de la Commission qui répond à l'initiative citoyenne européenne et annonce une plus grande transparence des évaluations scientifiques, du 12 décembre 2017.

²⁰³ Proposition de la Commission relative à la transparence et à la pérennité du modèle de l'UE d'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire, *C.O.M.*, (2018) 2942.

aspects positifs pouvant être tirés de ces exemples, de nombreuses faiblesses engendrent des questions quant à l'avenir des initiatives. C'est ce que nous analyserons dans le point suivant au sujet des limites des initiatives citoyennes.

§ 4. Les limites et faiblesses de la procédure

Bien que l'initiative citoyenne ait généré un emballement positif lors de son élaboration en 2009, de nombreux auteurs de doctrine s'accordent sur le constat qu'elle contient également son lot de limites²⁰⁴.

Le premier constat est *factuel*. Lors de l'analyse de l'ensemble des initiatives lancées depuis le Traité de Lisbonne, nous pouvons constater qu'une grosse majorité des initiatives n'atteint pas le seuil requis pour être examinée devant la Commission, et quand bien même ce seuil serait atteint, comme ce fut d'ailleurs exposé précédemment avec les quatre exemples ayant abouti au seuil requis, un résultat législatif n'en sort pas pour autant à chaque fois. Il faut tout de même noter que, bien que dans les faits l'initiative citoyenne ne débouche pas souvent sur l'adoption d'une loi, le poids politique de sa mise en œuvre n'est tout de même pas négligeable. En effet, elle impacte l'agenda du Parlement et contribue parfois à de réelles avancées sociales²⁰⁵.

Ensuite, les *domaines d'initiative citoyenne trop flous* pour les initiateurs. A titre d'exemple nous pouvons citer l'impossible révision des traités via l'initiative. En effet, les États sont compétents de manière exclusive pour réviser les traités. Dans le même ordre d'idée, une initiative ne sera déclarée recevable que si elle entre dans le champ de compétences pour lesquelles la Commission est habilitée à lancer une initiative. Bien qu'un site internet listant les domaines d'action de la Commission a pour objet d'orienter les initiateurs dans leurs démarches, la doctrine reste très controversée dans la question du partage des compétences entre l'Union et les États. Il paraît donc difficile d'affirmer que ces initiateurs seront à même d'avoir la certitude que leur texte entre bien dans le champ des compétences de l'Union²⁰⁶.

Nous pouvons également citer la *faiblesse des contrôles*. Dans la procédure d'initiative citoyenne expliquée précédemment, lors de la première phase d'enregistrement, la Commission

²⁰⁴ S. PETITJEAN, « Initiative citoyenne européenne : La démocratie participative en panne », in *Le monde en classe*, 4 mai 2016. <https://www.cncd.be/Initiative-citoyenne-europeenne-la-democratie-participative-en-panne> (consulté le 12/04/2018)

²⁰⁵ C. DEFRAIGNE, « Introduction », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015, p. 9.

²⁰⁶ C. BERTRAND, *op. cit.*, p. 8.

a pour obligation de motiver son refus d'enregistrer une proposition, et ce refus peut faire l'objet de recours judiciaire via une plainte auprès du médiateur européen, ou extrajudiciaire devant la Cour de Justice de l'Union européenne. Jusqu'à très récemment, il n'existait aucun recours face au refus de la Commission de transposer l'initiative ayant reçu le nombre de signature requis en proposition de texte²⁰⁷. Mais le 24 avril 2018, le Tribunal de l'Union européenne a déclaré recevable le recours de « One of Us », qui avait lancé une initiative citoyenne en 2012 et qui avait reçu le nombre de signatures requis. Bien que la Cour ne donna pas raison à « One of Us » sur le fond, l'arrêt est intéressant car il crée un précédent jurisprudentiel sur lequel se baser pour attaquer les décisions de la Commission de ne pas continuer le processus législatif débuté par une initiative ayant reçu le nombre requis de signatures. Cette jurisprudence est à suivre et représente très certainement une évolution dans la procédure des initiatives citoyennes²⁰⁸.

Dans le même ordre d'idée, une autre faiblesse des initiatives citoyennes est que la Commission est *juge et partie* dans l'évaluation de la recevabilité d'une initiative. Elle se situe en conflit d'intérêts au sein de la procédure, soutenant l'initiative et en étant son destinataire dans un premier temps, mais décidant également de leur enregistrement et recevabilité dans un second²⁰⁹.

C. Bertrand cite également comme faiblesse *la technicité de la procédure* qui ne rend pas accessible au citoyen *lambda* le lancement de la procédure et qui de ce fait porte préjudice au caractère démocratique de l'initiative citoyenne.

Enfin, certains auteurs évoquent un *débat confiné* aux acteurs que sont la Commission et le Parlement, les initiateurs étant seulement invités à présenter l'initiative devant la Commission, sans pour autant être associés ensuite au processus décisionnel. Aucun débat élargi n'est d'ailleurs ensuite organisé pour permettre à d'éventuels opposants de la proposition de faire valoir leurs arguments²¹⁰.

Dans ce contexte, des voix s'élèvent régulièrement depuis le Traité de Lisbonne pour inviter les institutions européennes à réformer l'initiative citoyenne. En 2017, la Commission prit l'initiative de proposer une réforme pour parer les faiblesses citées *supra*, l'analyse de cette proposition fait l'objet du paragraphe suivant.

²⁰⁷ C. BERTRAND, *op. cit.*, p. 8.

²⁰⁸ T.P.I.C.E., 23 avril 2018 (European Citizens' Initiative One of Us e.a./Commission), T-561/14, <https://curia.europa.eu> (consulté le 25/04/2018).

²⁰⁹ C. BERTRAND, *op. cit.*, p. 8.

²¹⁰ C. BERTRAND, *op. cit.*, 2013, p. 9.

§ 5. La réforme de l'initiative citoyenne

Étant jugé trop lourd et restrictif, l'instrument fait face à de nombreuses critiques ces dernières années. Ce n'est qu'en septembre 2017 que la Commission publie une proposition pour améliorer l'initiative citoyenne. Le Comité européen des régions soutient la proposition, reconnaissant que c'est une bonne chose de vouloir renouveler le système existant jusque-là. Mais il reste tout de même sceptique et considère que la proposition ne permettra pas une réalisation totale du potentiel des initiatives comme instrument de démocratie participative à l'échelon européen²¹¹.

Dans son avis du 23 mars 2018, le Comité des Régions met d'abord en évidence les points de la proposition qui pourraient avoir un réel impact positif sur l'initiative citoyenne. Il cite notamment le *système central de collecte en ligne* des déclarations de soutien qui sera mis en place et géré par la Commission afin de simplifier la procédure de collecte des déclarations de soutien et leur vérification au niveau national. Le Comité cite également la mise en place d'une *plateforme collaborative* en ligne pour l'initiative citoyenne, accompagnée d'un forum de discussion ainsi que de services de soutien aux organisateurs. Le comité mentionne enfin la possibilité d'enregistrement partiel d'une initiative, ainsi que l'abaissement de l'âge minimum pour soutenir une initiative à 16 ans²¹².

Cependant, le Comité reste très critique et considère que la proposition en question ne donne pas véritablement la parole aux citoyens au niveau des politiques de l'Union. Le Comité soutient que « *l'exécutif européen n'a pas saisi l'occasion rêvée qui lui était donnée de transformer l'ICE en un instrument participatif efficace et susceptible de permettre véritablement aux citoyens d'influer sur l'agenda politique de l'UE* »²¹³. Dans son avis, le comité cite un certain nombre de faiblesses de l'initiative citoyenne auxquelles la proposition de la Commission ne répond pas de manière satisfaisante.

Nous pouvons citer tout d'abord le *conflit d'intérêts* concernant la Commission. Comme évoqué précédemment, la Commission est à la fois juge et partie en matière d'initiative citoyenne, ayant d'une part un rôle de soutien et de destinataire de l'initiative, et d'autre part

²¹¹ Avis sur le Règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, C.d.R., Sess. plén. 2018, séance n°128 du 22 et 23 mars 2018, p. 1.

²¹² Avis sur le Règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, C.d.R., Sess. plén. 2018, séance n°128 du 22 et 23 mars 2018, p. 11.

²¹³ Avis sur le Règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, C.d.R., Sess. plén. 2018, séance n°128 du 22 et 23 mars 2018.

un rôle à jouer dans l'enregistrement et l'évaluation de la recevabilité de ces initiatives. La proposition ne résout hélas pas encore ce conflit d'intérêts. Le Comité réitère la proposition qu'il avait formulée pour la Commission dans son avis de 2015²¹⁴ à propos de la création d'un « Comité des Sages » ou « Comité de défense des intérêts des citoyens européens ». M. Van den Brande soutient que le conflit d'intérêts et le monopole du rôle de la Commission à toutes les étapes de la procédure est l'un des principaux points négatifs du règlement. Ce qui est donc proposé ici serait que « *la décision d'enregistrement soit confiée à un Comité indépendant composé de juriste, d'universitaires et de représentants de la société civile* »²¹⁵.

Le Comité pose également une critique à l'égard de la proposition de réforme quant au *rôle du Parlement européen*. La Commission propose d'organiser conjointement les auditions par le Parlement et la Commission. Dans son avis, le Comité conseille d'accorder un rôle plus important au Parlement dans le contrôle et le suivi des initiatives ayant réussi, en proposant que le Parlement soit par exemple seul responsable de la mise en place des auditions publiques durant lesquelles les organisateurs présentent leurs initiatives²¹⁶.

Dans son avis, le Comité traite également de la *période de la collecte du million de signatures*, et la considère trop courte pour permettre une campagne assez vaste d'information et de sensibilisation des citoyens. Selon le Comité, seules les grandes organisations gouvernementales transnationales sont à même de réaliser un tel exploit dans le temps imparti, ne laissant pas une réelle possibilité d'action à de plus petits acteurs. Le Comité propose donc de prolonger la période de collecte de douze à dix-huit mois, afin d'être moins dissuasif pour des organisateurs potentiels²¹⁷.

Enfin, le Comité se penche sur la *non-prise en compte des initiatives n'ayant pas abouti*. Il est assez décevant que les messages politiques, l'investissement, et la mobilisation générés par des initiatives n'ayant pas abouti n'aient pas d'impact, si minime soit-il, au niveau des politiques de l'Union et soient totalement perdus. L'idée ici serait de prévoir un moyen de répondre en partie aux initiatives qui, sans pour autant satisfaire complètement à tous les critères requis ou n'atteignant pas le million de signatures, ont tout de même reçu un soutien conséquent au niveau européen. Concrètement, la Commission transmettrait au Parlement les

²¹⁴ Avis sur l'Initiative Citoyenne Européenne, C.d.R., Sess. plén. 2015, séances n°114 du 12-13-14 octobre 2015, p. 6.

²¹⁵ Avis sur le Règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, C.d.R., Sess. plén. 2018, séance n°128 du 22 et 23 mars 2018, p. 5.

²¹⁶ Avis sur le Règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, C.d.R., Sess. plén. 2018, séance n°128 du 22 et 23 mars 2018, p. 6.

²¹⁷ Avis sur le Règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, C.d.R., Sess. plén. 2018, séance n°128 du 22 et 23 mars 2018, p. 6.

projets d'initiative ayant reçu 75% des signatures requises, lui laissant l'opportunité d'exercer son propre droit d'initiative en fonction de la pertinence des initiatives²¹⁸.

Nous nous alignons avec les propositions du Comité européen des régions, et nous tenons à appuyer quelques idées qui pourraient également avoir un impact positif dans la mise en place et la prise en compte des initiatives citoyennes européennes.

Tout d'abord, comme évoqué plus haut dans les faiblesses de l'initiative citoyenne, il n'existait pas encore jusqu'à très récemment de possibilité de recours dans l'hypothèse où la Commission ne *donnerait pas de suites* à une initiative citoyenne ayant reçu le nombre de signatures requises²¹⁹. La Commission devait uniquement expliciter clairement sa décision de ne pas donner de suites. Cela s'expliquait notamment parce que l'initiative n'avait pas vocation à forcer la main de la Commission dans l'élaboration législative, mais s'inscrivait dans le cadre européen de répartition des compétences et du principe d'équilibre institutionnel. L'initiative correspondait donc plus à une sollicitation qu'à un réel pouvoir dans le chef des citoyens, n'exerçant qu'un poids politique sur les épaules de la Commission à la prendre en compte ou non. Nous pensons qu'il serait judicieux d'apporter une réponse satisfaisante à cette problématique, pas forcément en imaginant un système qui aurait pour objectif de forcer la Commission à légiférer, mais qui permette au minimum aux citoyens de contrôler la légitimité de l'inaction de la Commission et par la même occasion qui renforcerait la confiance des citoyens en la procédure et les institutions européennes. C'est avec plaisir que nous découvrons la décision du Tribunal de l'Union européenne dans l'affaire « One of Us » au petit matin du mercredi 25 avril dernier, par laquelle la Cour donna raison à « One of Us » sur le plan institutionnel, déclarant leur recours recevable²²⁰. Cette affaire, que nous considérons comme un véritable bouleversement de la procédure de participation citoyenne dans l'élaboration de la législation européenne, est importante car ouvre la porte aux recours contre les décisions de ne pas donner suites aux initiatives de la part de la Commission. Jurisprudence à suivre donc.

Ensuite, l'initiative citoyenne ayant pour vocation de permettre aux citoyens d'avoir un poids dans l'orientation des politiques européennes, C. Bertrand regrette qu'elle n'associe pas plus les initiateurs au processus décisionnel, et ne permette pas un débat élargi dans lequel les

²¹⁸ Avis sur le Règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, C.d.R., Sess. plén. 2018, séance n°128 du 22 et 23 mars 2018, p. 6.

²¹⁹ FAQ sur l'initiative citoyenne européenne. <http://ec.europa.eu> (consulté le 24/04/2018)

²²⁰ T.P.I.C.E., 23 avril 2018 (European Citizens' Initiative One of Us e.a./Commission), T-561/14, <https://curia.europa.eu> (consulté le 25/04/2018).

initiateurs pourraient interagir avec d'éventuels détracteurs de l'initiative²²¹. Nous pensons qu'il serait intéressant de mettre en place un espace de discussion et d'échange d'argument, pour prendre en compte ces protagonistes dans la mise en œuvre de la procédure d'initiative citoyenne.

Enfin, et cette alternative sera analysée plus en détail dans le chapitre premier du Titre III de cette étude, l'e-participation. Dans cette partie nous montrerons que les outils de démocratie numérique pourraient aider à repenser nos démocraties. Selon M. Malherbe, la démocratie internet serait d'ailleurs une solution pour contrer l'échec des initiatives citoyennes européennes²²². Des *civic tech* telles que « Click'n Sign » ou encore « WeMove.eu » se sont mobilisées ces dernières années pour tenter de rendre plus aisé et populaire le recours aux initiatives citoyennes européennes. Selon D. Cardon, internet est un moyen d'auto-organisation de la société civile, en raison notamment de ses caractéristiques telles qu'un périmètre collectif flou, sans représentation explicite du collectif et avec une prise de décision articulée autour d'un consensus plus que d'une majorité²²³. Consciente du rôle à jouer d'internet dans la mise en place d'une participation numérique transnationale, la Commission européenne a d'ailleurs passé le pas en 2017 en lançant un appel d'offre intitulé « *Soutien à l'élaboration d'une plateforme collaborative pour l'initiative européenne* »²²⁴. Le marché fut finalement conclu en décembre 2017 avec le groupe « European Service Network S.A. », affaire également à suivre dans ce domaine. Nous reviendrons plus tard dans cette étude sur la thématique de l'e-participation.

§ 6. Conclusion

Bien que le traité de Lisbonne apporte une avancée considérable au niveau du renforcement de la citoyenneté européenne, de la transparence et de la démocratie, il nous paraît encore trop optimiste de considérer cette avancée comme l'étape permettant aux citoyens d'avoir une réelle influence sur les choix politiques de l'Union²²⁵. En effet, en droit l'initiative citoyenne est une bonne manière de répondre au déficit démocratique auquel fait face l'Union Européenne aujourd'hui, mais dans la pratique force est de constater qu'elle n'apporte pas une réponse complètement satisfaisante à cet égard. Bien que le constat demeure encore assez

²²¹ C. BERTRAND, *op. cit.*, p. 9.

²²² M. MALHERBE, « Réforme de l'initiative citoyenne européenne : vers une démocratie de plateforme », in *Décrypter la communication européenne*, 29 mai 2017. <http://www.lacomeuropeenne.fr/> (Consulté le 02/05/2018)

²²³ D. CARDON, *La démocratie Internet : promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010.

²²⁴ <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/call-for-tender?lg=fr> (Consulté le 02/05/2018)

²²⁵ C. BERTRAND, *op. cit.*, p. 9.

sombre au sujet des initiatives citoyennes européennes, l'ensemble des solutions exposées dans cette section et l'ensemble des solutions pouvant s'avérer utiles dans l'amélioration des pratiques participatives européennes nous laissent penser que l'initiative citoyenne peut constituer une partie de l'avenir de la démocratie européenne. Beaucoup dépend de la volonté des institutions de réellement inclure le citoyen dans le processus. Le système de démocratie participative transnationale européen est en pleine construction, et il semble normal que cette construction n'aboutisse pas à une procédure complètement satisfaisante aussi rapidement que voulu.

Section II. Les pétitions au Parlement européen.

A l'origine, l'assemblée de la CECA définit le droit de pétition dans son règlement intérieur en 1953, dans l'objectif d'accroître ses liens avec les citoyens. Ensuite la pétition sera reconnue plus largement via des accords et règlements, pour finalement se voir constitutionnaliser dans le traité de Maastricht par les États membres²²⁶.

Concrètement, tout citoyen ainsi que toute personne physique ayant sa résidence ou son siège statutaire dans un État membre de l'Union peut, de manière individuelle ou en association, adresser une pétition au Parlement européen, relevant d'un domaine d'activité de l'Union et qui le ou la concerne directement. Les pétitions prennent la forme de plainte ou requête et peuvent porter sur des domaines privés ou publics²²⁷. Si le Parlement prend conscience de la nécessité d'intervenir législativement, il pourra signaler l'intérêt de l'adoption d'une norme à la Commission qui lancera ensuite l'initiative.

Bien que C. Bertrand considère que le droit de pétition pourrait constituer, à certains égards, un procédé de démocratie participative, on signale directement la limite fondamentale de cette procédure. En effet, le Parlement n'ayant pas la compétence pour lancer l'initiative, il devra se contenter de signaler l'utilité d'adopter une norme ou de combler une lacune législative à la Commission. Ce procédé est donc insuffisant, le Parlement n'ayant pas la compétence d'initiative²²⁸. C'est notamment pour combler cette insuffisance que le Traité de Maastricht élabore le processus d'initiative citoyenne.

²²⁶ P. MAGNETTE, « Vers une citoyenneté européenne directe ? Pratique du droit de pétition dans l'Union Européenne », *Rev. intern. pol. comp.*, 2002/1, pp. 68-69.

²²⁷ <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/alternative-ways-eu> (consulté le 12/04/2018)

²²⁸ C. BERTRAND, *op. cit.*, p. 6.

Section III. Les « Réflexion sur l'Europe »

Depuis le Brexit et la crise de confiance généralisée des citoyens en Europe, une prise de conscience de la nécessité de réfléchir avec les citoyens sur l'avenir de l'Europe pris forme au sein de la classe politique européenne. Dans ce contexte, le Comité européen des régions mis d'ailleurs sur pied les « réflexions sur l'Europe » afin de proposer aux citoyens un espace pour exposer leurs préoccupations, réflexions et idées pour le futur de l'Europe. L'objectif est de favoriser un dialogue citoyen sur le plan local, en transmettant les préoccupations et propositions des citoyens à Bruxelles.

Dans cette perspective, le Comité soutient l'organisation de « débats avec les citoyens » dans toute l'Europe par des régions, provinces, villes ou associations nationales sur la thématique de la Réflexion sur l'Europe. Depuis mars 2016, le Comité a écouté environ 30.000 citoyens issus de 81 régions et 114 villes et communes, il s'inspirera ensuite de leurs résolutions et déclarations pour construire son avis qu'il adoptera en 2018 en vue de la campagne d'élection européenne de 2019. Le rapport final est prévu pour octobre 2018.

Concrètement, les principales conclusions pouvant être tirées de cette procédure, et qui sont retranscrites dans le rapport préliminaire du Comité touchent au manque de transparence et à la faible compréhension des citoyens des politiques européennes, ainsi qu'au mécontentement et à la déconnexion vis-à-vis de l'Union. Nous pouvons toutefois mettre en évidence des préoccupations citoyennes dans divers domaines tels que la solidarité, l'éducation, la mobilité, l'environnement, la sécurité²²⁹.

Cette initiative de « Réflexion sur l'Europe » est intéressante dans cette étude car elle met en pratique la volonté des institutions d'accroître la participation citoyenne dans la redéfinition et la réorientation de l'Union en vue des élections de 2019.

²²⁹ Preliminary report on Reflecting on Europe : How Europe is perceived by people in regions and cities, C.d.R., avril 2018, pp. 4-5. <http://cor.europa.eu> (Consulté le 03/04/2018)

Section IV. Plainte au Médiateur européen

Sur base du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les citoyens peuvent recourir au médiateur européen via des plaintes en vue d'assurer une meilleure administration dans l'action des institutions et organes européens et dans l'ouverture et le contrôle démocratique du processus décisionnel des institutions²³⁰²³¹.

Section V. La participation aux débats européens : consultations, discussion et autres outils

Le site <https://ec.europa.eu>²³² donne la possibilité aux citoyens européens de contribuer à l'élaboration de la législation européenne, via des consultations et en laissant la porte ouverte à leur suggestion.

Dans un des onglets du site se regroupent les consultations, par lesquelles la Commission demande aux citoyens de se positionner sur des questions sur lesquelles elle est amenée à faire des propositions. En ce début de mois de mai 2018, on recense quatre cent soixante-six consultations de la Commission. A titre d'exemple, nous retrouvons des consultations sur l'intégration des chômeurs, la coordination en matière d'aquaculture, la lutte contre les contenus illicites en ligne, sur les drones, sur les machines-outils et matériel de soudage, etc, ... Lorsqu'il clique sur une consultation précise, le citoyen accède à des informations sur celle-ci et se positionne ensuite par rapport aux questions posées via un questionnaire à choix multiple²³³.

La Commission donne également la possibilité aux citoyens d'apporter leurs suggestions pour rendre les lois et initiatives existantes plus efficaces. Si la plateforme ne donne pas de suite à la contribution, elle renvoie une explication de la non-prise en compte de la suggestion. Pour faire une proposition, le citoyen doit être inscrit sur le site <https://ec.europa.eu>²³⁴, il peut ensuite proposer sa suggestion, y lier des documents et un thème.

Ces possibilités pour les citoyens de faire entendre leurs voix offertes par la Commission est une bonne idée, mais elle contient cependant son lot de limites. Notamment sous un angle de l'accessibilité, ce site restant encore méconnu du grand public, mais également

²³⁰ T.F.U.E., articles 20, 24 et 228.

²³¹ Ch. dr. fond. UE, art. 43.

²³² https://ec.europa.eu/info/law/contribute-law-making_fr (consulté le 12/05/2018)

²³³ Annexe IV. Consultation citoyenne de la Commission (exemple)

²³⁴ <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/lighten-load> (Consulté le 03/05/2018)

car la Commission n'a aucune obligation de suivre les propositions ou suggestions émises par les citoyens.

Conclusion

De nombreuses solutions existent au sein de l'Union européenne pour faire face à la crise de la démocratie européenne, pour redonner confiance aux citoyens et leur offrir la possibilité de participer à l'orientation des politiques européennes et à l'élaboration de la législation européenne. Comme évoqué dans ce chapitre, des faiblesses et limites persistent également dans chacune de ces procédures, mais comme démontré des solutions sont envisageables pour y faire face. D'un point de vue plus global, nous noterons tout de même qu'un rafraîchissement du site <https://ec.europa.eu> nous paraît nécessaire, et que la centralisation de toutes les possibilités de participation citoyennes en un onglet central améliorerait considérablement l'accessibilité, la lisibilité et la fonctionnalité du site, permettant aux citoyens de s'y retrouver plus facilement dans l'ensemble des opportunités de participation qui leurs sont offertes, et par conséquent aurait un impact positif dans l'amélioration de la démocratie européenne. Pour conclure ce chapitre, nous reprendrons les mots de Dominique Cardon dans une interview du Centre d'information sur l'Europe « Toute l'Europe ». A la question « *Internet peut-il soutenir la démocratie européenne ?* », celui-ci faisait le constat que malgré tous les dispositifs mis en place par l'Union pour susciter la participation citoyenne, il n'y a malheureusement que très peu de gens qui participent réellement au processus. Mr Cardon pense que pour remédier à cela, il faudrait d'abord créer un « *espace public européen* » relayé par les médias, les initiatives d'information et de recherche, ainsi que par les associations afin d'aller au-delà des cloisonnements nationaux et de susciter l'intérêt citoyen à l'échelle européenne²³⁵.

²³⁵ A. TAILLET, A. VOORWINDEN et H. YAMAKAWA, « Interview du sociologue Dominique Cardon – Internet favorise-t-il la démocratie européenne ? », *Science Po Paris*, du 7 décembre 2015. <https://www.touteleurope.eu> (Consulté le 20/04/2018)

TITRE III. OUTILS ET DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES

CHAPITRE PREMIER L'E-PARTICIPATION

Introduction

Pour mettre en place un outil de démocratie incluant plus le citoyen et l'étendre au-delà des frontières d'une petite commune, l'on fait généralement face à l'obstacle qu'est la taille du territoire à administrer. L'une des solutions actuelle pour faire face à ce problème est le référendum, compromis permettant aux citoyens d'avoir un impact dans la prise de décision. Pour les raison précitée *supra* au sujet du référendum, ce système n'est malheureusement pas dépourvu de faiblesses. Une autre manière d'inclure les citoyens dans le processus démocratique malgré l'obstacle que constitue la taille du territoire serait de se tourner vers des outils que le vingt-et-unième siècle a à nous offrir.

Nous vivons actuellement dans une période de l'histoire humaine qui voit se développer très rapidement les nouvelles technologies, avec l'arrivée des ordinateurs, d'internet, des smartphones, ainsi que via la démocratisation de ces outils. Ces évolutions sont venues révolutionner nos manières de travailler, de nous organiser, d'échanger, et apportent également une nouvelle perspective dans le domaine de la démocratie. La démocratie électronique viendrait challenger l'argument de l'impraticabilité de la démocratie sans représentants, ainsi que le manque de délibération dont font preuve nos systèmes référendaires actuels. Certains auteurs de doctrine dont Jeff Jarvis comparent l'arrivée des nouvelles technologies, d'internet et des modes de diffusion de l'information comme une révolution similaire à la révolution engendrée par l'invention de l'imprimerie par Gutenberg au XVème siècle²³⁶. De manière comparable à l'impact qu'eut l'imprimerie à son époque, le développement d'internet et de nouvelles technologies bouleverse nos conceptions et révolutionne nos façon d'appréhender les rapports humains. Les procédures d'e-participation ont tendance à se généraliser dans une partie des pays de l'Union Européenne, consistant la plupart du temps en une consultation en amont de la phase législative. Le gouvernement publie en ligne les projets qu'il propose d'adopter, laissant ensuite le temps aux citoyens d'y apporter leurs observations, par exemple

²³⁶ T. DE JAEGER, « Ce que Gutenberg (et l'imprimerie) nous apprennent sur l'innovation à l'ère numérique », in *Industrie et Technologies (l'Usine Digitale)*, 18 février 2015.

via le biais de forums²³⁷. Dans cette perspective, il paraît nécessaire d'aborder la question des nouvelles technologies, car tout progrès contient son lot de bienfaits et de failles, et la démocratie internet n'échappe pas à la règle. Comme nous le verrons, bien que le numérique présente de nombreuses vertus émancipatrices, l'homme en est l'unique utilisateur, et comme dans tous les domaines ce dernier reste « *l'artisan du meilleur comme du pire* »²³⁸. De part ce constat, nous aborderons aussi les risques et failles que cette alternative présente²³⁹.

Section I. Historique

La démocratie électronique ne démarre pas avec l'arrivée d'internet, mais débute déjà juste après la seconde guerre mondiale avec l'invention de l'ordinateur. Les auteurs distinguent en général différents âges dans l'évolution de la démocratie électronique²⁴⁰. Norbert Wiener avec son livre *Cybernetics, or control and communications in the Animal and the Machine* de 1948, est retenu comme l'un des auteurs phare de la popularisation de la première phase de cette évolution. Ce premier âge est appelé par Thierry Vedel *Cybernétique et la machine à gouverner*, et s'étend sur la période des années cinquante et soixante. L'idée principale véhiculée lors de cette phase est le contrôle rationnel de l'ensemble de la société par un ordinateur puissant, centralisant l'information et gérant les affaires publiques à l'abri des passions des hommes. La deuxième phase, *les réseaux locaux et la télé démocratie* se situe dans les années septante - quatre-vingt, période de crise et de contestation vis-à-vis des institutions politiques. Via le développement des réseaux câblés de la télévision on assiste à une démocratisation de la production d'information, avec pour objectif de reconnecter les citoyens et les élus, ainsi que de recréer du lien social et de renforcer les identités locales dans un esprit civique. Malheureusement, cette seconde phase n'eut pas l'effet escompté à l'époque, en raison notamment du désintérêt important de la part des citoyens. La troisième phase, *la cyberdémocratie*, se situe dans les années nonante – deux mille, période de mondialisation et de montée de l'individualisme et des valeurs libertaires. On se situe au moment de la mise en réseau des ordinateurs, du développement d'internet, réseau ouvert, décentralisé et mondial. Dans cette période le citoyen est vu comme individu autonome dans un espace public mondial (*village global*)²⁴¹. Aujourd'hui, nous pouvons réellement nous demander si nous n'entrons pas dans une nouvelle phase de la démocratie électronique, avec le développement des smartphones,

²³⁷ C. DEFRAIGNE, *op. cit.*, p. 9.

²³⁸ L. BURGORGUE-LARSEN, « Les nouvelles technologies », *Pouvoirs*, 2009, p. 66.

²³⁹ *Ibid.*, p. 66.

²⁴⁰ T. VEDEL, « L'idée de démocratie électronique origines, visions, questions », in *Le désenchantement démocratique* (sous la dir. de P. PERRINEAU), La Tour d'Aigues, l'Aube, 2003, p. 243.

²⁴¹ T. VEDEL, *op. cit.*, pp. 243 – 247.

des réseaux sociaux et des applications favorisant encore et toujours l'interconnexion virtuelle entre les citoyens²⁴². La question de l'évolution technologique est bien réelle, et ne fera que s'accroître dans les prochaines années, les progrès restant à venir étant encore nombreux, l'homme n'étant qu'à l'aube d'une ère communicationnelle fondamentalement nouvelle²⁴³.

Section II. Internet

Il est important d'analyser en quoi internet se distingue des modes de diffusion de l'information plus anciens tels que la radio, la presse et la télévision pour mieux cerner ce qu'est internet. En effet, la différence majeure tient au fait qu'internet ne fut pas conçu pour permettre à un émetteur d'émettre à une masse de récepteurs, mais plutôt pour que les individus soient à la fois émetteurs et récepteurs de l'information²⁴⁴. Dans cette perspective, on assiste à un effacement, voire à une disparition de la séparation entre l'espace des sociabilités et l'espace public. Ce brouillage de la démarcation implique un élargissement de notre espace public et permet de commenter, critiquer voire transformer la parole publique par un grand nombre de citoyens auparavant jugés incapables ou ignorants. Une double révolution voit donc le jour, d'une part donnant la parole à toute la société, d'autre part rendant publique une partie des conversations privées²⁴⁵.

Depuis les vingt dernières années, on assiste à une massification de l'accès du grand public à internet²⁴⁶. En 1995, il ne compte que 16 millions d'internautes, soit 0,4% de la population mondiale. À partir des années 2000, ils sont 359 millions (5,9%). En 2010, on compte 1,8 milliards d'internautes (soit un quart de la population mondiale)²⁴⁷. Selon les chiffres récents de *l'Internet World Stats*, le cap des 4 milliards d'utilisateurs a été dépassé en 2018, ce qui représente 54,4% de la population mondiale. L'Europe est, derrière les États-Unis, la deuxième partie du monde la plus connectée, avec un total de 85,2% de sa population²⁴⁸²⁴⁹. Eurostat nous donne plus de précision quant à l'accès des ménages au réseau internet au sein

²⁴² L. BURGORGUE-LARSEN, *op. cit.*, pp. 65-66. .

²⁴³ *Ibid.*, p. 66.

²⁴⁴ D. CARDON, *op. cit.*, pp. 8-9.

²⁴⁵ *Ibid.*, pp. 8-11.

²⁴⁶ N. BAYA-LAFFITE, « Sociologie d'internet », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2018, p. 97.

²⁴⁷ D. CARDON, *op. cit.*, pp. 26-27.

²⁴⁸ Internet World Stats : Usage and Population Statistics, "Internet Users in the World by Regions – December 31, 2017". <https://www.internetworldstats.com/stats.htm> (consulté le 19/04/2018)

²⁴⁹ Annexe V. Internet World Stats : Internet Usage Statistics

des différents pays de l'Union, bien qu'en 2008 nous faisons face à une grande disparité au niveau de cet accès, on remarque qu'en 2017 on tend vers une certaine homogénéisation²⁵⁰²⁵¹.

Section III. Quelques exemples

En s'intéressant de plus près à la thématique de la démocratie numérique, nous faisons le constat que de nombreuses solutions sont envisageables, et plus précisément dans le domaine des *civich tech*. Pour reprendre les mots de Loïc Blondiaux, « *les civic tech regroupent un ensemble d'initiatives et de propositions politiques très différentes* »²⁵² : des applications comparatives de programmes électoraux, des sites de pétitions, des sites de suivi ou de contrôle du processus d'élaboration des lois, des outils collaboratifs en open-source pour une collaboration et une corédaction des lois en ligne ou encore des plateformes de débat citoyen²⁵³. Cette section ne saurait donc être complètement exhaustive face à la multitude de possibilités existantes dans le domaine. Nous analyserons ici plus en profondeur certaines *Civic Techs*, tout en vous dirigeant vers l'Annexe VII pour plus d'exemples et de documentation pour chacune des *civich tech* répertoriées²⁵⁴.

§ 1. Fluicity

En juillet 2015, la startup *Fluicity*²⁵⁵ voit le jour, et propose une technologie civique ayant pour mot d'ordre le réengagement massif des citoyens européens dans la politique locale, sans pour autant attendre les prochaines élections. Les communes belges d'Etterbeek²⁵⁶, d'Aubange²⁵⁷, de Wavre²⁵⁸ et de Woluwé-Saint-Pierre²⁵⁹ utilisent déjà *Fluicity*, et notre analyse se base sur leur expérience. Selon Françoise Pigeolet, l'outil sera utilisé à Wavre en complémentarité des réunions physiques citoyennes²⁶⁰. En ce mois de mars 2018, la Wallonie

²⁵⁰ Eurostat : votre clé d'accès à la Statistique européenne, « Broadband and Connectivity - households », 15 mars 2018.

²⁵¹ Annexe VI. Broadband and connectivity - households

²⁵² A. CHATEAUNEUF-MALCLÈS, « Interview du professeur Loïc Blondiaux sur la démocratie participative », *Ressources en sciences économiques et sociales*, du 15 janvier 2018. <http://ses.ens-lyon.fr> (Consulté le 20/04/2018)

²⁵³ C. MABI, « Citoyen hackeur », *La vie des idées*, 2017, p. 7-9.

²⁵⁴ Annexe VII. *Civic techs* : liste

²⁵⁵ <https://www.flui.city/> (Consulté le 15/02/2018)

²⁵⁶ Communiqué de presse de la Commune d'Etterbeek sur l'application *Fluicity* « Etterbeek ose la participation citoyenne en continu : une première à Bruxelles ! », du 18 avril 2017.

²⁵⁷ A. LEMAIRE, « Aubange : première commune belge à adhérer à *Fluicity*, une plateforme web et une application mobile », *RTBF*, 16 mars 2017. <https://www.rtbf.be/> (Consulté le 15/02/2018)

²⁵⁸ J.-P. VOGELAERE, « Wavre renforce sa volonté d'une participation citoyenne », *Le Soir*, 23 novembre 2017. <http://www.lesoir.be/> (Consulté le 15/02/2018)

²⁵⁹ M. BOONEN, « *Fluicity*, l'agora digitale », *L'Eventail*, 9 novembre 2017. <http://www.eventail.be/> (Consulté le 15/02/2018)

²⁶⁰ L. DAMAY et C. MERCENIER « Quand le numérique permet de (re)connecter élus et citoyens », *Mouv. comm.*, 2018, n°924, pp. 19-20.

a également décidé d'activer la participation citoyenne par le biais de l'application *Fluicity* sur la thématique « Environnement-santé »²⁶¹.

Fluicity est une application web et mobile s'articulant autour de diverses fonctionnalités telles que l'*information* des citoyens via un fil d'actualité agrémenté par la commune, les associations, les acteurs privés et les médias locaux, les *sondages* favorisant la consultation citoyenne, le *signalement* ayant pour objectif de prévenir les représentants en cas de problème, ainsi qu'une *boîte à idée*. Concrètement, un responsable au sein de la commune consulte quotidiennement les idées et questions posées par les citoyens. Ensuite, en fonction du thème abordé, soit le responsable s'entretient avec les services concernés (mobilité, travaux,...) et apporte rapidement une réponse, soit la question nécessite une réponse politique structurée, et dans ce cas est transmise au collège communal qui organise une réunion mensuelle dédiée aux idées et questions citoyennes. La plateforme peut également avoir un impact à l'échelon régional, comme l'en atteste l'expérience des passages piétons à Etterbeek. La commune a appuyé la demande citoyenne de création de passage pour piéton auprès de la région, la gestion de voirie étant une compétence régionale. La réalisation des passages pour piétons fut en fin de compte programmée²⁶².

Ainsi, *Fluicity* assure le rétablissement du lien élus, citoyens et acteurs locaux, la participation citoyenne à des projets concrets, l'éveil de la commune à certains enjeux, et ravive la confiance citoyenne envers ses élus locaux et les organes communaux. D'autres *Civic Tech* voient également le jour sur le territoire belge, notamment l'outil CitizenLab²⁶³ utilisé par les villes de Liège²⁶⁴ et Mons²⁶⁵²⁶⁶.

§ 2. Make.org

Notre second exemple de *civich tech* est *Make.org*, une initiative européenne indépendante qui voit le jour en 2015 en France sous l'impulsion d'Axel Dauchez et vise à

²⁶¹ Communiqué de presse du ministre C. DI ANTONIO, La Wallonie active la participation citoyenne autour de la thématique Environnement-Santé, 27 mars 2018.

²⁶² L. DAMAY et C. MERCENIER, « Quand le numérique permet de (re)connecter élus et citoyens », *op. cit.*, pp. 19-21.

²⁶³ <https://www.citizenlab.co/fr/a-propos> (Consulté le 20/03/2018)

²⁶⁴ J.-L. BODEUX, « Citoyens, voici la plateforme Citizenlab », *Le Soir*, 16 décembre 2017. <http://www.lesoir.be/> (Consulté le 20/03/2018)

²⁶⁵ R. LACH, « Mons mise sur le numérique pour accentuer la participation citoyenne », *Le Soir*, 25 avril 2017. <http://www.lesoir.be/> (Consulté le 20/03/2018)

²⁶⁶ L. DAMAY et C. MERCENIER, « Quand le numérique permet de (re)connecter élus et citoyens », *op. cit.*, pp. 19-22.

permettre aux citoyens de peser dans le débat politique²⁶⁷. Ce qui attire notre attention ici est que cette *civich tech* permet des prises de position à l'échelon local, national et européen, faisant office de relais entre les citoyens et leurs représentants. Cette *civich tech* prône certaines valeurs telles que la neutralité, l'indépendance, la transparence ou encore le respect des données personnelles²⁶⁸, et dans cette perspective publie ses algorithmes afin qu'un rapport public analysant leur impact soit établi chaque trimestre²⁶⁹. Nous relevons ici la mise en avant de ces valeurs et cette volonté de transparence car, comme nous l'étudierons *infra*, ces concepts de transparence et de protection des données personnelles posent particulièrement question dans le champ de l'e-démocratie.

§ 3. Parlement et Citoyens

Parlement et Citoyen est un site donnant la possibilité aux citoyens Français de participer à rédaction de proposition de loi en France²⁷⁰. La plateforme a déjà été utilisée hors de France, notamment au Québec et en Suisse²⁷¹.

La procédure se déroule en trois phases, dans un premier temps, un député explique en vidéo sa proposition de lois, énonce les problèmes et causes que cette proposition de loi entend régler et cite les différentes solutions qu'elle apporte. Les citoyens ont accès également à une base d'information pour se construire un avis sur la question, et être mieux à même de contribuer au débat. A la fin de cette première phase d'information, les citoyens peuvent voter pour ou contre la proposition, exposer leurs arguments et voter pour les contribution des autres participants les plus intéressantes afin qu'elles soient mises en évidence et puissent être prise en compte par le député. Les échanges sont clôturés après un délai de trente jours. Dans la seconde phase, un débat vidéo en ligne est organisé entre le député initiateur de la proposition et des contributeurs qui sont soit tirés au sort, soit plébiscités. Enfin, dans une troisième phase le député présente en vidéo la proposition qu'il a déposé à l'assemblée nationale et explique ses choix²⁷².

Cette plateforme est intéressante car elle suscite la participation, le débat, l'information et est de nature à rétablir le contact entre les élus et les citoyens. Nous restons cependant critique à son égard, d'une part en vertu de la plupart des raisons évoquées dans la section suivante,

²⁶⁷ N. RA., « Civic Tech : Make.org, le projet citoyen de l'ancien patron de Deezer », *Les Echos*, 26 octobre 2016. <https://www.lesechos.fr/> (Consulté le 05/05/2018)

²⁶⁸ <https://about.make.org> (Consulté le 05/05/2018)

²⁶⁹ N. RA., *op. cit.* <https://www.lesechos.fr/> (Consulté le 05/05/2018)

²⁷⁰ <https://parlement-et-citoyens.fr/> (Consulté le 05/05/2018)

²⁷¹ Annexe VIII. Question par mail à Cyril Lage de « Parlement et Citoyens »

²⁷² <https://www.youtube.com/watch?v=addEG6WnvCk> (Consulté le 05/05/2018)

mais également car nous avons pu nous inscrire et participer au débat citoyen français, hors jusqu'à preuve du contraire nous sommes citoyens belges, ce qui pose question quand à la légitimité de certains participants, qui pourraient ne pas réellement avoir leur place dans la participation proposée sur ce site, ou pire encore nous pourrions imaginer la création de faux comptes, utilisés pour donner plus de poids à certaines contributions ou pour orienter le débat. Pour conclure, nous retenons ce que ce type de plateforme a à nous apprendre en terme de fonctionnement, notamment l'expérience des trois phases de participation, mais nous pensons qu'il est nécessaire d'introduire de meilleurs contrôles aux inscriptions des participants, par exemple via un système d'identification des individus via la carte d'identité électronique, afin d'assurer que chaque citoyen ait maximum un compte et que chaque compte soit géré par un vrai citoyen. Dans cette optique, il semble plus réalisable que ce type de plateforme soit directement gérée par un État.

§ 4. DemocracyOS à Buenos Aires

Envolons nous maintenant pour Buenos Aires à la rencontre de Pia Mancini, co-créatrice du logiciel libre de démocratie participative *DemocracyOS*. Partant du constat suivant : « *nous sommes des citoyens du vingt et unième siècle, qui interagissons avec des institutions conçues au dix-neuvième siècle, et basées sur des techniques d'information du quinzième siècle* », Mme Mancini et ses collaborateurs ont réfléchi à une solution permettant de résoudre des problèmes actuels avec des outils actuels que nous utilisons quotidiennement. La solution fut de concevoir *DemocracyOS*, une application web open-source²⁷³ ayant vocation à devenir un pont entre les citoyens et leurs représentants afin de faciliter la participation quotidienne des citoyens²⁷⁴. L'objectif du logiciel est de susciter le débat, l'information et la recherche d'un consensus.

En 2015, au vu de l'intérêt de nombreux États tels que la France, le Mexique ou l'Espagne pour le logiciel, Mme Mancini et ses collaborateurs créèrent *DemocrayEarth*, une version transnationale du logiciel.

²⁷³ Open-source : programme informatique distribué sous une licence permettant à quiconque de lire, modifier ou redistribuer le logiciel.

²⁷⁴ <https://www.ted.com> (Consulté le 23/03/2018)

Section IV. Les apports et questions que suscite l'e-participation

§ 1. Les apports

Un des apports de l'e-démocratie est la possibilité de proposer des *modalités fines de la décision politique*, évitant les choix binaires qu'on pourrait retrouver dans des pratiques référendaires, et permettant une complexification des options et des possibilité de réponses²⁷⁵. Elle apporte également une cartographie des réponses et avis citoyens, ce qui permet de se faire une meilleure idée des besoins en fonction d'une localité, d'une région ou d'un pays, et une meilleure appropriation du point de vue citoyen par les représentants²⁷⁶.

Ensuite en terme de *participation*, la démocratie numérique permet au citoyen de s'intéresser à des thématiques variées tout en y apportant sa contribution sans pour autant devoir sortir de chez soi et investir un temps considérable pour apporter sa participation. Evidemment comme nous le verrons *infra*, la rencontre des individus dans un lieu dédié à cet effet pour débattre et s'informer ensemble autour d'une problématique est importante, se limiter uniquement aux mondes virtuels serait dommageable pour la démocratie participative. Nous considérons que les deux outils, virtuels et rencontre citoyenne, sont à combiner. Tant que nous parlons de la participation, il est incontestable que la démocratie numérique et les *civic tech* ont vocation à encourager une meilleure participation des jeunes, habitués dès leur plus jeune âge aux nouvelles technologies²⁷⁷.

Internet permet également une *émancipation cognitive et démocratique*, transformant considérablement le rapport au savoir des individus. Désormais n'importe qui, quel que soit son milieu social, peut assez facilement avoir accès à la connaissance dans la plupart, voir tous les domaines²⁷⁸. Ce contexte vient challenger les systèmes représentatifs traditionnels, les citoyens ne pouvant plus être considéré comme incapable de se positionner et de formuler un avis sur des décisions publiques, ce qui légitimait autrefois le rôle de nos représentants.

Ensuite, la démocratie internet *transcende les frontières géographiques, sociales et culturelles*, et devient une manière de faire de la démocratie et de dépasser les frontières classique des relations humaines. De nombreux individus issus de conditions différentes n'auraient pas forcément eu la possibilité matérielle d'entrer en contact sans le réseau. Beaucoup d'auteurs et d'activistes de la démocratie électronique considère que cet outil

²⁷⁵ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 197.

²⁷⁶ A. CHATEAUNEUF-MALCLÈS, *op. cit.*, <http://ses.ens-lyon.fr> (Consulté le 20/04/2018)

²⁷⁷ A. CHATEAUNEUF-MALCLÈS, *op. cit.*, <http://ses.ens-lyon.fr> (Consulté le 20/04/2018)

²⁷⁸ L. BURGORGUE-LARSEN, *op. cit.*, p. 66.

permettra à une « *société civile internationale de se constituer pour faire contrepoids à la mondialisation des entreprises et des structures de gouvernance* »²⁷⁹. Dans l'optique de la mise en place d'une démocratie participative transnationale réellement efficace, le numérique est un incontournable.

§ 2. Questions et pistes de réflexion

Cette évolution technologique est une réelle chance de repenser et d'approfondir nos régimes démocratiques. Cependant malgré tous les points positifs évoqués *supra*, nous nous devons également de mettre en avant ses limites et faiblesses²⁸⁰.

Dans un premier temps, la question de plus en plus récurrente que pose l'utilisation des outils numériques et d'internet se situe dans le champ de la *transparence* et de la *protection des données personnelles*. Bien qu'internet révolutionne les mœurs de nos sociétés en nous donnant un accès généralisé au savoir et une nouvelle approche démocratique, il pose également question quant à certains droits et libertés protégés dans les pays d'Europe, que sont notamment la transparence²⁸¹ et le droit à la vie privée²⁸²²⁸³. Comme nous l'explique Mr Cardon, des algorithmes, notamment ceux des réseaux sociaux et de grand groupes américains, travaillent à la visibilité sur internet et guident les utilisateurs dans leur utilisation de l'outil. Le problème se situe au niveau du ciblage et des classements de l'information disponible en fonction d'algorithmes de popularité, de réputation ou d'expertise méritocratique, ainsi que la possibilité de nous cibler de plus en plus. Selon Mr Cardon, il faut apprendre à les comprendre et rester critique à leur égard afin d'éventuellement en proposer d'autres²⁸⁴. Dans le cadre de la question sur la vie privée et de la transparence, ainsi que sur la problématique des algorithmes d'internet, il faudrait une *régulation publique* pour mettre en place « *des modèles très procéduraux ainsi que des cadres collectifs* » afin d'assurer des protections aux utilisateurs²⁸⁵.

Une seconde question tient à *l'absence de contrôle*. Une des caractéristiques fondamentales d'internet est de donner la possibilité à n'importe qui, à n'importe quel moment

²⁷⁹ T. VEDEL, *op. cit.*, p. 250.

²⁸⁰ D. CARDON, *op. cit.*, p. 8.

²⁸¹ Const., art. 32.

²⁸² C.E.D.H., art. 8.

²⁸³ L. BURGORGUE-LARSEN, *op. cit.*, p. 70.

²⁸⁴ A. TAILLET, A. VOORWINDEN et H. YAMAKAWA, « Interview du sociologue Dominique Cardon – Internet favorise-t-il la démocratie européenne ? », *Science Po Paris*, du 7 décembre 2015. <https://www.touteleurope.eu> (Consulté le 20/04/2018)

²⁸⁵ A. TAILLET, A. VOORWINDEN et H. YAMAKAWA, « Interview du sociologue Dominique Cardon – Internet favorise-t-il la démocratie européenne ? », *Science Po Paris*, du 7 décembre 2015. <https://www.touteleurope.eu> (Consulté le 20/04/2018)

et de n'importe quel endroit de créer ou recevoir de l'information. Dans un premier temps, cette caractéristique symbolise le caractère hautement démocratique de cet outil, mais après réflexion ce point positif peut également constituer un problème. En effet, l'absence de contrôle ou en tout cas la faiblesse des contrôles existant impacte directement la fiabilité de l'information récoltée, incluant un risque de manipulation et de désinformation²⁸⁶.

En 1998, Yannis Papadopoulos soulevait le risque de la *reproduction d'exclusions* dans l'utilisation de technologies telles que le minitel, la télévision ou encore internet. Il reconnaissait cependant que l'accès à internet serait à terme démocratisé, tel que le fut la téléphonie ou la télévision, ce qui est bien le cas quand on analyse aujourd'hui l'évolution de cette technologie. Mais une remarque que faisait déjà Papadopoulos en 1998 mérite d'être analysée : « *être branché techniquement suffit-il pour être branché tout court ?* ». De par cette question est mis en évidence le risque d'exclusion que pourraient subir des personnes ayant bel et bien l'accès physique à ces technologies, sans pour autant avoir les connaissances requises pour les utiliser à bon escient²⁸⁷. Selon Mme Mancini, « *la solution c'est l'éducation, et non l'abandon des Civic Tech, certes nous ne pouvons ignorer les personnes qui sont dépassées par ces outils numériques, mais nous devons œuvrer à les rendre plus accessibles* »²⁸⁸.

Certains auteurs pointent également du doigt le risque de *banalisation de l'acte civique* qu'engendrerait la possibilité de poser un acte citoyen depuis son salon, à l'aide de sa souris et de son ordinateur²⁸⁹. Nous pensons également qu'une démocratie participative fonctionnant uniquement via des outils numériques serait de nature à engendrer ce type de banalisation, c'est pourquoi nous tenons à bien mettre en avant le rôle complémentaire que la démocratie numérique a à jouer, en parallèle de réunions et d'assemblées permettant aux citoyens de se rencontrer et de prendre conscience de l'impact que leur décision a à jouer. Une seconde mesure que nous avançons également pour pallier à ce risque serait la gradation par nos représentants des questions à traiter, afin de passer quasi exclusivement par le numérique pour les sujets jugés moins sensibles, et d'organiser des assemblées et rencontres citoyennes axées autour de la réflexion et du débat pour les questions portant à controverse.

L'utilisation exclusive d'outils d'e-démocratie risquerait de mener à un réel *manque d'intersubjectivité*, et à une dissolution du lien social²⁹⁰. Les contacts physiques et les

²⁸⁶ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 197.

²⁸⁷ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 196.

²⁸⁸ L. DANG, « Interview de Pia Mancini : Les Civic Tech au service de la démocratie participative », *Kaizen*, du 11 juillet 2017. <https://www.kaizen-magazine.com> (Consulté le 22/04/2018)

²⁸⁹ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 196.

²⁹⁰ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 196.

rencontres entre citoyens ont des impacts positifs non négligeables sur la manière dont ceux-ci s'investissent dans la participation. L'échange, la nuance, l'empathie, la création d'un lien social, la mise en avant d'une volonté générale, etc...²⁹¹ sont un ensemble de facteurs permettant au citoyen de se forger un avis sur une question publique, et de repenser certain de ses *a priori*. Lors du colloque au Sénat en 2015 sur la démocratie représentative, Mr D. Van Reybrouck évoquait les bienfaits d'une démocratie délibérative, pris sous l'angle du tirage au sort. Ses propos sont également pertinents pour mettre en garde contre les risques d'une démocratie participative ne passant que par les technologies susmentionnées. L'information des citoyens et la discussion entre ces mêmes citoyens et des experts sont deux étapes nécessaires avant la prise de décision, et il semble que ces deux étapes ne soient pas totalement réalisables en passant uniquement via une interface virtuelle. Un exemple intéressant nous provient du Texas, par lequel des citoyens tirés au sort avaient dû se prononcer sur la question de savoir : « *êtes-vous disposé à payer davantage pour l'énergie durable ?* ». Il résultait d'un premier sondage pris à froid sur des citoyens non informés qu'un faible pourcentage était prêt à payer plus. Ensuite, après information et délibération la proportion est passée à 84%²⁹². Selon le professeur Van Reybroek, « *le citoyen devient plus citoyen, moins client, moins électeur, mais plus citoyen* »²⁹³. Certains auteurs affirment que les outils de démocratie numérique sont un moyen de générer du lien social et de condenser les identités collectives²⁹⁴, nous pensons cependant que les liens tissés sur les réseaux sont en général trop éphémères et fragiles que pour s'inscrire dans la durée²⁹⁵. Comme précisé *supra*, nous pensons que l'e-démocratie et les *civic tech* de manière générale sont des outils à ne pas utiliser seuls, ils sont complémentaires à l'organisation d'assemblées citoyennes.

Une question qui se pose également tient au fait que disposer de trop d'outils numériques et de *Civic Tech* différents crée un *flou et une incompréhension chez les citoyens*. P. Mancini répond à cet argument qu'il faut combattre la croyance selon laquelle les citoyens ne sont pas capables d'utiliser les *Civich Tech* et d'apprendre. Selon elle, plus il y aura d'outils à disposition, et plus nous pourrons comprendre, essayer, expérimenter, progresser et définir

²⁹¹ Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 197.

²⁹² D. VAN REYBROUCK, « La déocratie délibérative », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondéquain, 2015, pp. 34 – 35

²⁹³ D. VAN REYBROUCK, « La déocratie délibérative », *op. cit.*, pp. 34 – 35.

²⁹⁴ T. VEDEL, *op. cit.*, p. 250.

²⁹⁵ S. IGAMANE, « L'identité numérique du « mouvement 20 février au Maroc : entre naissance et suicide numérique, Facebook comme espace d'adoption », in *Les réseaux sociaux sur Internet à l'heure des transitions démocratiques* (sous la dir. de S. NAJAR), Paris, Karthala, p. 367.

les outils qui serviront nos futures démocraties²⁹⁶. Bien que nous pensons également qu'il faille faire d'avantage confiance en les capacités de compréhension et d'apprentissage des citoyens, nous doutons cependant qu'un surplus d'outils soit réellement bénéfique au développement de la démocratie participative numérique.

Le professeur de sciences politiques à la Sorbonne L. Blondiaux rappelle que les *civic tech* et autres moyens d'e-démocratie sont malheureusement trop peu utilisés. « *Leur grand problème pour le moment est qu'elles ne sont pas utilisées...* », « *... elles n'occupent pas l'espace politique.* ». Mr Blondiaux reste tout de même positif à leur égard, considérant que « *le potentiel des civic tech est incroyable* »²⁹⁷. Nous suggérons, afin de susciter l'utilisation citoyenne des outils d'e-démocratie en Belgique, de d'abord mettre en place ce type de moyen à l'échelon local, dans les villes et communes, afin de familiariser les citoyens à ces plateformes via des problématiques qui leurs sont proches. C'est d'ailleurs comme ça que la participation en ligne s'est développée en Suède, d'abord au niveau local où les rouages de la démocratie sont moins formels, avant de passer à un échelon supérieur²⁹⁸. Comme présenté plus tôt, cette étape est déjà lancée dans de nombreuses villes et communes belges.

Comme nous l'avons étudié *supra* dans l'exemple *Parlement et citoyens*, une des questions que nous posons quant à la participation numérique tient en l'identification de l'identité des citoyens amenés à contribuer. En effet, pour que nos représentants puissent prendre en compte les résultats de ce mode de participation, il est nécessaire de s'assurer que chaque compte ne soit réellement associé qu'à un citoyen, et que chaque citoyen ne puisse-t-avoir qu'un compte. Une des solutions que nous avançons serait d'utiliser les cartes d'identités électroniques comme moyen d'identification des citoyens, comme ça se fait d'ailleurs de manière permanente en Estonie. Chaque citoyen, au moyen de son lecteur de carte d'identité, pourrait s'identifier en arrivant sur la plateforme de participation citoyenne. Selon le rapport de la Cour des Comptes de 2012, le « *niveau de sécurisation particulièrement élevé de l'eID est un atout majeur en terme de protection de la vie privée* »²⁹⁹. Chaque carte d'identité contient

²⁹⁶ L. DANG, « Interview de Pia Mancini : Les Civic Tech au service de la démocratie participative », *Kaizen*, du 11 juillet 2017. <https://www.kaizen-magazine.com> (Consulté le 22/04/2018)

²⁹⁷ A. CHATEAUNEUF-MALCLÈS, « Interview du professeur Loïc Blondiaux sur la démocratie participative », *Ressources en sciences économiques et sociales*, du 15 janvier 2018. <http://ses.ens-lyon.fr> (Consulté le 20/04/2018)

²⁹⁸ A. MACINTOSH, « L'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour une plus large participation des citoyens aux décisions publiques », in *Promesses et limites de la démocratie électronique : les défis de la participation citoyenne en ligne*, Paris, éd. de l'OCDE, 2003, p. 86.

²⁹⁹ C. comptes, *Rapport à la Chambre des représentants relatif à la carte d'identité électronique (eID) : Clé d'accès du citoyen à l'e-gouvernement* du 21 novembre 2012. P. 43.

un numéro de registre national propre à chaque individu, qui reste encore aujourd'hui selon la Cour des comptes un excellent outil d'identification³⁰⁰.

Conclusion

Pour conclure, il ne faut pas voir le développement des nouvelles technologies et des outils de démocratie numérique comme l'unique moyen de mettre en place la démocratie participative, tant à l'échelon local que national ou européen. Comme l'avance le professeur Blondiaux, « *les civic tech renferment une promesse sans doute excessive de renouvellement de la démocratie par le numérique. Il ne faut pas la surestimer et verser dans ce qu'on appelle le solutionnisme technologique* »³⁰¹. L'e-démocratie n'est donc pas la solution clé pour résoudre les crises de légitimité et d'efficacité auxquelles font face nos démocraties, mais constitue une « *vraie opportunité pour la démocratie* »³⁰², en complémentarité des autres procédures ayant vocation à remettre la participation citoyenne à l'ordre du jour. Notons tout de même que selon Mme Mancini, les plus gros défis auxquels l'e-démocratie doit faire face ne sont pas technologiques, mais culturels³⁰³. Les *civic tech* proposent donc un ensemble de solutions qui, bien qu'elles ne soient pas parfaites, viennent combler les manques présents dans le fonctionnement de nos institutions, et importent des principes de transparence, d'horizontalité, d'inclusion et de contribution dans le débat politique, qui viennent challenger les schémas traditionnels de démocratie représentative³⁰⁴.

³⁰⁰ C. comptes, *Rapport à la Chambre des représentants relatif à la carte d'identité électronique (eID) : Clé d'accès du citoyen à l'e-gouvernement* du 21 novembre 2012. P. 44.

³⁰¹ A. CHATEAUNEUF-MALCLÈS, « Interview du professeur Loïc Blondiaux sur la démocratie participative », *Ressources en sciences économiques et sociales*, du 15 janvier 2018. <http://ses.ens-lyon.fr> (Consulté le 20/04/2018)

³⁰² D. CARDON, M.-C. SMYRNELIS, « La démocratie Internet. Entretien avec Dominique Cardon », *transversalité*, 2012, p. 65

³⁰³ <https://www.ted.com> (Consulté le 07/05/2018)

³⁰⁴ A. CHATEAUNEUF-MALCLÈS, « Interview du professeur Loïc Blondiaux sur la démocratie participative », *Ressources en sciences économiques et sociales*, du 15 janvier 2018. <http://ses.ens-lyon.fr> (Consulté le 20/04/2018)

CHAPITRE II. L'ADDITION DE DISPOSITIFS DÉLIBÉRATIFS

Nombre d'acteurs et de théoriciens tiennent un discours en faveur de dispositifs complémentaires aux institutions représentatives classiques, dans lesquelles les citoyens pourraient se rendre afin de se rencontrer, débattre et échanger des arguments en vue de construire un avis sur une décision publique³⁰⁵. Ces forums se présentent sous des formes variées, dont certains types paraissent relativement fixes : les sondages délibératifs, développés par J. Fishkin, les jurys citoyens, les conférences de consensus et les assemblées citoyennes³⁰⁶.

§ 1. Les jurys citoyens

Comme évoqué *supra* avec l'expérience néolouvaniste, une des solutions au manque de délibération entre citoyens dans une procédure de démocratie participative à grande échelle serait la mise en place d'un panel citoyen tiré au sort en complément³⁰⁷. Dans un premier temps, des « citoyens ordinaires » (n'étant ni expert ni professionnel de la politique), sont sélectionnés afin de débattre et proposer un texte solutionnant une question particulière. Ensuite, le texte est soumis au reste de la population concernée qui exprime ou non son assentiment au texte.

Parmi les points positifs des procédures par tirage au sort, nous pouvons notamment citer la diversité des participants qui apporte un angle d'approche propre à chaque individu dans la recherche de la solution à un problème ainsi que la vocation à ne pas prendre de décision en fonction d'intérêts de carrière (comme le font certains politiciens)³⁰⁸.

Au niveau belge, nous retenons deux options pour mettre en place une procédure combinant assemblées tirées au sort et consultations populaires³⁰⁹.

La première procédure serait issue de l'*initiative des élus* et est plus modeste car elle ne nécessite pas de révision constitutionnelle. Sur base de l'article 39bis de la Constitution, le Parlement wallon pourrait voter l'organisation d'une consultation populaire. Précédemment à cette consultation une assemblée de citoyens serait rassemblée pour délibérer sur la question de la réforme de la gouvernance. Ces assemblées se tiendraient sur quelques week-ends et les citoyens seraient défrayés pour leur investissement. Dans un second temps, le texte résultant de l'assemblée serait soumis au reste de la population à consultation populaire non

³⁰⁵ B. MANIN, « Résilience de la démocratie », *R.F.D.L.*, 2015, p. 422.

³⁰⁶ *Ibid.*, p. 422.

³⁰⁷ Y. SINTOMER, *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La découverte, 2007, p. 113.

³⁰⁸ B. MANIN, « Résilience de la démocratie », *op. cit.*, p. 424.

³⁰⁹ A.-S. BOUVY, V. JACQUET, O. MALAY, R. ROUSSEAU, P.-E. VANDAMME et S. VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, « Partager le pouvoir du Parlement : Un modèle pour la démocratie belge ? », *op. cit.*, p. 45.

contraignante. Les représentants ne seraient pas obligés de suivre le résultat de la consultation, mais en raison de la pression médiatique il y a de fortes chances pour qu'ils suivent tout de même l'issue du vote. Cependant cette première procédure n'est pas sans limite. Premièrement ce sont les élus qui seraient les initiateurs de la procédure, avec un monopole dans l'organisation de celle-ci au niveau des modalités et des matières sujettes à discussion. Ensuite il y a un réel manque de pouvoir décisionnel des citoyens, la consultation n'étant pas contraignante. Enfin, les matières soumises à consultation ne seront ni communautaires ni fédérales, mais uniquement communales, provinciales ou régionales³¹⁰³¹¹.

Au vu de ces limites, il convient de proposer la seconde procédure qu'est l'*initiative citoyenne et le référendum*. Dans ce cas-ci, les citoyens auraient à la fois le premier et le dernier mot (initiative et vote final). Cette option est plus complexe car elle nécessite une révision constitutionnelle. La procédure imaginée est la suivante : les citoyens rassemblent un nombre de signature atteignant un certain seuil pour demander une réforme législative. Le Parlement a ensuite l'obligation d'organiser une assemblée citoyenne afin de rédiger un texte de loi qui serait ensuite soumis à consultation populaire. Le résultat de cette consultation peut être rendu obligatoire après révision constitutionnelle, ce qui confère un réel pouvoir décisionnel au peuple. Une dernière chose importante à soulever est qu'il serait nécessaire d'élargir les matières pouvant être soumises à cette procédure aux compétences communautaire et fédérale, afin de permettre aux citoyens d'avoir un pouvoir décisionnel dans des matières fondamentales telles que l'éducation, la fiscalité, la politique migratoire, la sécurité sociale, le travail, etc, ...³¹².

§ 2. Les sondages délibératifs

Inventés en 1995 par le politiste Fishkin³¹³, les sondages délibératifs ont vocation à savoir « *ce que le public penserait s'il avait véritablement l'opportunité d'étudier le sujet débattu* »³¹⁴. En pratique, l'idée est de rassembler un échantillon représentatif de la population nationale dans un même lieu, de leur donner un matériel informatif équilibré sur le thème en question, d'organiser des discussions intensives, de leur permettre d'auditionner des experts et des responsables politiques ayant des opinions divergentes. À l'issue de cette procédure,

³¹⁰ Const., art. 39bis et 41.

³¹¹ A.-S. BOUVY, V. JACQUET, O. MALAY, R. ROUSSEAU, P.-E. VANDAMME et S. VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, « Partager le pouvoir du Parlement : Un modèle pour la démocratie belge ? », *op. cit.*, pp. 45 – 47.

³¹² *Ibid.*, p. 47.

³¹³ G. GOURGUES, *op. cit.*, p. 102.

³¹⁴ J. FISHKIN, *The Voice of the People : Public Opinion and Democracy*, New Haven, Yale University Press, 1995, p. 162.

chaque participant répond à un sondage, ce qui offre une « *représentation du jugement éclairé du public* »³¹⁵.

À la différence du tirage au sort, ces sondages sont composés d'un grand nombre de participants, ne descendant pas en dessous de cent-trente, ce qui donne un échantillon plus représentatif de la population. La majorité des techniques utilisées au sein des jurys citoyens sont utilisées dans les sondages délibératifs, mais l'information est donnée en amont. Ces procédures sont généralement publiques et n'ont pas vocation à obtenir un rapport écrit consensuel, mais un compte rendu d'opinions contrastées³¹⁶.

§ 3. Les conférences de consensus

Les conférences de consensus rassemblent un échantillon de la population tiré au sort. Cette population reçoit un apprentissage et de l'information sur le thème abordé, et ensuite délibère. L'objectif à la fin du processus est d'établir un « *consensus issu du dialogue ouvert entre les points de vue* »³¹⁷.

§ 4. Les assemblées citoyennes

L'exemple le plus connu reste celui de la Colombie-Britannique au Canada. Une assemblée fut constituée sur base de quotas pour être la plus représentative de la population. À l'issue de cette procédure, l'assemblée aboutit à un texte modifiant le système électoral. Ce texte fut ensuite soumis à un référendum contraignant. Bien que dans le cas d'espèce le texte fut rejeté, cette articulation participative et délibérative est à approfondir³¹⁸.

§ 5. Le vote justifié dans les procédures consultatives et référendaires

De nombreuses critiques telles que le manque de délibération, l'instrumentalisation, le caractère clivant ou encore la tendance à être biaisé à l'égard des minorités sont très régulièrement émises à l'égard des procédures référendaires et des consultations populaires³¹⁹. Le vote justifié pourrait constituer une solution pour faire face à ces critiques.

Concrètement, celui-ci consiste en un bulletin reprenant des choix et différentes justifications pour chacun de ces choix. Le citoyen doit se positionner vis-à-vis d'une question qui lui est adressée, et justifier sa décision (*par exemple* « *pour* » ou « *contre* ») en

³¹⁵ Y. SINTOMER, *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, op. cit., p. 123.

³¹⁶ Y. SINTOMER, *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, op. cit., p. 124.

³¹⁷ G. GOURGUES, op. cit., p. 101.

³¹⁸ A.-S. BOUVY, V. JACQUET, O. MALAY, R. ROUSSEAU, P.-E. VANDAMME et S. VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, « Partager le pouvoir du Parlement : Un modèle pour la démocratie belge ? », op. cit., pp. 45 – 47.

³¹⁹ P.-E. VANDAMME, « Comment allier participation de tous et délibérations ? Le vote justifié », Rev. Nouv. 2017, n° 7, pp. 48-49.

sélectionnant une ou plusieurs justifications de cette décision (*par exemple* : « Contre » car cela affaiblirait la protection sociale ; « pour » car cela combattrait l'augmentation du chômage ; « pour » car cela combattrait des situations de dépendance familiales ;...). Après le vote, les résultats et les statistiques des justifications sont dévoilés publiquement. L'idée est de stimuler dans un second temps la délibération et l'échange³²⁰.

De nombreux aspects positifs se dégagent du vote justifié, tels que la responsabilisation des citoyens à se positionner de manière impartiale en mettant de côté leurs intérêts personnels, cela suscite une délibération avant la période de vote pour décider des justifications possibles et relance le débat après le vote sur base des statistiques qui s'en dégagent. Le vote justifié permet également une meilleure compréhension du résultat par les générations suivantes, qui pourraient considérer comme pertinent la réorganisation d'un vote sur la même question dans des circonstances potentiellement nouvelles. Il pourrait enfin permettre au gouvernement d'orienter ses politiques en fonction de ce qui ressort des statistiques et rendrait la volonté du peuple plus lisible pour les représentants³²¹.

Ce type de vote pourrait parfaitement trouver sa place dans des outils numériques de démocratie participative tels que ceux évoqués *supra*.

³²⁰ P.-E. VANDAMME, *op. cit.*, p. 49.

³²¹ P.-E. VANDAMME, *op. cit.*, pp. 49 – 52.

CONCLUSION

Les dispositifs participatifs sont de bons moyens de redynamiser la citoyenneté, de redonner confiance aux peuples, de recréer du lien social et de rétablir le contact entre les habitants et leurs représentants. Ces dispositifs contiennent également leurs faiblesses et limites, et c'est dans la complémentarité que leur potentialité démocratique s'exprimera le mieux.

Comme évoqué dans le chapitre sur la démocratie numérique, l'e-participation facilite la participation citoyenne, notamment via un accès rapide et moins coûteux en terme de temps et de déplacement. Mais malgré cet aspect positif, la limite de ces dispositifs tient en leur manque d'intersubjectivité³²². À cet égard, les dispositifs délibératifs rassemblant des citoyens pour débattre et échanger semblent plus à même d'aboutir à une prise de décision réellement coconstruite. À l'inverse, malgré tous les aspects positifs dégagés des dispositifs de participation incluant une rencontre citoyenne, comme l'explique Sartori l'intensité du *self government* est directement liée à la taille³²³. Mettre en œuvre des politiques participatives à l'échelle locale peut se limiter à des dispositifs délibératifs tels que développés *supra*, mais une fois qu'on dépasse ces frontières et que l'on passe à l'échelon national ou transnational, il devient difficile de parvenir à une réelle participation de tous. Dans ce contexte, le numérique a également son rôle à jouer dans le développement de la participation. Cette complémentarité est d'ailleurs illustrée par les exemples évoqués au sein de cette étude, notamment au sujet du G1000³²⁴, mais également dans le cadre de l'expérience Wallonne avec *Fluicity*³²⁵. En conclusion, les perspectives de la démocratie numérique sont à prendre en compte, sans toutefois tomber dans le « *solutionnisme technologique* »³²⁶..

Nous tenons également à soulever la complémentarité des systèmes participatifs et représentatifs. Les élus ont selon nous encore un rôle à jouer, notamment dans la mise en mouvement et l'organisation des procédures participatives ainsi que dans la prise en compte de

³²² Y. PAPADOPOULOS, *op. cit.*, p. 196.

³²³ G. SARTORI, *op. cit.*, p. 387.

³²⁴ D. CALUWAERTS, S. DEVILLERS, J. DODEIGNE, V. JACQUET, J. MOSKOVIC et M. REUCHAMPS, « Le G1000 : une expérience citoyenne de démocratie délibérative », *op. cit.*, p. 35.

³²⁶ A. CHATEAUNEUF-MALCLÈS, « Interview du professeur Loïc Blondiaux sur la démocratie participative », *Ressources en sciences économiques et sociales*, du 15 janvier 2018. <http://ses.ens-lyon.fr> (Consulté le 20/04/2018)

l'avis citoyen qui en découle³²⁷. Ainsi, tout dans la démocratie représentative n'est pas à jeter, mais celle-ci est à repenser en parallèle à de nouveaux mécanismes participatifs.

Au terme de cette étude, nous prenons conscience qu'une solution toute faite et prête à l'emploi n'existe pas réellement, mais plutôt qu'une diversité de chemin peuvent être emprunté pour repenser nos démocraties contemporaines³²⁸³²⁹. Bien que cela puisse paraître frustrant, c'est cet ensemble de pistes de réflexion qui oriente la redéfinition de nos systèmes. C'est également ce qui fait la singularité de la transition vers ces nouveaux modes d'organisation de nos états, le caractère co-produit des solutions que l'on apporte, par des réflexions individuelles et interactives. Nous vivons une sorte de révolution pacifique des idées qui, par son expansion exponentielle tend vers une modification fondamentale de nos manières de penser et de nous organiser. Cette étude s'est inscrit dans cette dynamique.

³²⁷ J. DODEIGNE, *op. cit.*, p. 24.

³²⁸ <https://www.ted.com> (Consulté le 07/05/2018)

³²⁹ E. CHOUARD, « Interview E. CHOUARD – La fausse démocratie expliquée en 10 minutes », 2012. <https://www.youtube.com> (Consulté le 13/02/2018)

BIBLIOGRAPHIE

I. Doctrine

Doctrine

- BAYA-LAFFITE N., « Sociologie d'internet », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2018.
- BERTRAND C., « La démocratie participative dans le système institutionnel de l'Union européenne. Participative Democracy in European Union Institutions », *Siècles*, 2013.
- BLONDIAUX L., « L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », in *Gestion de proximité et démocratie participative – Une perspective comparative*, La découverte, Paris, 2005.
- BLONDIAUX L., *Le nouvel esprit de la démocratie – actualités de la démocratie participative*, éd. du Seuil et de la république des idées, 2008.
- BODEUX J.-L., « Citoyens, voici la plateforme Citizenlab », *Le Soir*, 16 décembre 2017. <http://www.lesoir.be/>
- BOONEN M., « Fluicity, l'agora digitale », *L'Eventail*, 9 novembre 2017.
- BOUVY A.-S., JACQUET V., MALAY O., ROUSSEAU R., VANDAMME P.-E. et VAN OUTRYVE D'YDEWALLE S., « Partager le pouvoir du Parlement : Un modèle pour la démocratie belge ? », *Rev. Nouv.* 2017, n° 7.
- BURGORGUE-LARSEN L., « Les nouvelles technologies », *Pouvoirs*, 2009.
- CALAME P. et PETITJEAN O., « Interview de P. CALAME : L'enjeu de la démocratie participative dans la gouvernance des territoires », *Centre National de la Fonction Publique Territoriale*, 2016.
- CALUWAERTS D., DEVILLERS S., DODEIGNE J., JACQUET V., MOSKOVIC J. et REUCHAMPS M., « Le G1000 : une expérience citoyenne de démocratie délibérative », *C.H.*, 2017.
- CALUWAERTS D., « L'état de la démocratie représentative », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* » (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015.
- CAPITANT R., *Démocratie et participation politique*, Paris, Bordas, 1970.
- CARDON D., *La démocratie Internet : promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010.
- CARDON D., SMYRNELIS M.-C., « La démocratie Internet. Entretien avec Dominique Cardon », *transversalité*, 2012.
- CARREL M. et VERCOUTERE F., « La démocratie locale instituée », in *démocratie locale et participation des habitants*, du Cycle d'ateliers du CNV et du SGIV, France, 2012.
- CARPENTER D. et PRIOR D., « Magna Carta and Parliament », *Parliamentary Archives*, 2015.

- CHATAIN B., « initiative citoyenne - l'eau, un droit humain - : la Commission européenne doit agir, selon les députés », 8 septembre 2015, <http://www.europarl.europa.eu>
- CHATEAUNEUF-MALCLÈS, « Interview du professeur Loïc Blondiaux sur la démocratie participative », *Ressources en sciences économiques et sociales*, du 15 janvier 2018. <http://ses.ens-lyon.fr>
- CHEVALLIER J., *L'Etat post-moderne*, Paris, L.G.D.J., 2004.
- CLEVERS A., « Le Belge peut désormais être consulté », *La Libre Belgique*, 10 février 2014. <http://www.lalibre.be>
- COATANLEM Y., *Le gouvernement des citoyens*, Paris, Presses Universitaires de France/Humensis, 2017.
- COHEN J., *Délibération and Democratic Legitimacy*, A. Hamlin, P. Petit (éd.), *The good polity : Normative Analysis of the State*, Oxford, Basil Blackwell, 1989.
- COIFFET J.-C., « Démocratie représentative et démocratie participative », Bordaues, Cercle Condorcet, 2002.
- DAMAY I. et MERCENIER C., « Démocratie participative – Quelques éclairages sur les enjeux », *Mouv. comm.*, 2018.
- DAMAY L., « *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* », (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015.
- DAMAY L. et MERCENIER C. « Quand le numérique permet de (re)connecter élus et citoyens », *Mouv. comm.*, 2018, n°924.
- DEFRAIGNE C., « Introduction », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015.
- DE JAEGER T., « Ce que Gutenberg (et l'imprimerie) nous apprennent sur l'innovation à l'ère numérique », in *Industrie et Technologies (l'Usine Digitale)*, 18 février 2015.
- DEGAIN J., « Union européenne : opération transparence et crédibilité », *Les Tribunes de la santé*, 2013.
- DE CEUNINCK K., « Vers la fin du modèle représentatif... également au plan local ? », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015.
- DELPÉRÉE F., *La démarche citoyenne*, Bruxelles, Labor, 1998.
- DODEIGNE J., « La professionnalisation de la politique est-elle un mal nécessaire à notre démocratie représentative ? », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015, p. 23.

- DURANT-TROMBETTA S., « Avis sur les fonds de participation des habitants », *Conseil National des Villes* (France), 22 juin 2016, p. 1.
- FARALDI L. et SOULET C., « Démocratie locale et participation des habitants », Cycle d'ateliers du CNV et du SGIV, France, 2012.
- FONTAINE P., HAROU R. et ROSINSKI Z., *La participation des citoyens à la vie communale : enjeux et pratiques*, Namur, Ministère de la Région wallonne, 2003.
- FISHKIN J., *The Voice of the People : Public Opinion and Democracy*, New Haven, Yale University Press, 1995.
- GOBERT J., « Les droits de l'homme dans la cité – 28 janvier 2011 - Promouvoir la citoyenneté active au niveau communal : un défi actuel », *Mouv. comm.*, 2011.
- GOURGUES G., *Les politiques de démocratie participative*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « Libres cours », 2013.
- GRAEBER D., « La démocratie aux marges », Paris, Bord de l'eau, 2014.
- HAMON F., LELIÈVRE J., *L'héritage politique de la Révolution Française*, Villeneuve-d'Ascq, Presse Universitaire du Septentrion (éd.), 2012.
- HAYAT S., « Démocratie participative et impératif délibératif : enjeux d'une confrontation », in *La démocratie participation : Histoire et généalogie* (sous la dir. de M.-H. Bacqué et Y. Sintomer), Paris, La Découverte, 2011.
- HOUILLOIN G., « Un dépassement de la représentation », in *Le lobbying en droit public*, Bruxelles, Bruylant, 2012.
- IGAMANE S., « L'identité numérique du « mouvement 20 février au Maroc : entre naissance et suicide numérique, Facebook comme espace d'adoption », in *Les réseaux sociaux sur Internet à l'heure des transitions démocratiques* (sous la dir. de S. NAJAR), Paris, Karthala.
- KELSEN H., *La démocratie : sa nature – sa valeur*, Paris, Economica, 1998.
- LACH R., « Mons mise sur le numérique pour accentuer la participation citoyenne », *Le Soir*, 25 avril 2017.
- LAMBERT M., « La participation citoyenne au niveau local : différents moyens et des idées pour se lancer », *U.V.C.W.*, 2007.
- LEBOUTTE J., « La consultation populaire communale », *Mouv. comm.*, 1995.
- LEMAIRE A., « Aubange : première commune belge à adhérer à Fluicity, une plateforme web et une application mobile », *RTBF*, 16 mars 2017. <https://www.rtbf.be/>
- LEUBOLT B., « L'évolution des modes de participation à Porto Alegre », *Revue internationale des sciences sociales*, 2007.
- LIEBERHERR F., « Le budget participatif : Outil de démocratie participative », *Urbanews* (Direction du Développement et de la Coopération), n°7, 2003.
- LOCKE J., *Traité du gouvernement civil*, Londres, éd. Londres, 1690.
- MABI, « Citoyen hackeur », *La vie des idées*, 2017
- MACINTOSH, « L'utilisation des technologie de l'information et de la communication pour une plus large participation des citoyens aux décisions publiques », in *Promesses*

et limites de la démocratie électronique : les défis de la participation citoyenne en ligne, Paris, éd. de l'OCDE, 2003.

- MAEAUD A. et Talpin J., « Participer pour quoi faire ? Esquisse d'une sociologie de l'engagement dans les budgets participatifs », *Sociologie*, 2010/3 (vol. 1).
- MANIN B., « Résilience de la démocratie », *R.F.D.L.*, 2015.
- MAGNETTE P., « Vers une citoyenneté européenne directe ? Pratique du droit de pétition dans l'Union Européenne », *Rev. intern. pol. comp.*, 2002/1.
- MALHERBE M., « Réforme de l'initiative citoyenne européenne : vers une démocratie de plateforme », in *Décrupter la communication européenne*, 29 mai 2017.
- MERCIER A-C., « Le référendum d'initiative populaire : un trait méconnu du génie de Condorcet », *Rev. fr. dr. constit.*, 2003/3, n°55.
- MILACIC S., « Propos introductifs », in *La démocratie représentative devant un défi historique* (sous la dir. de R. BEN ACHOUR, J. GICQUEL et S. MILACIC), Bruxelles, Bruylant, 2006.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Genève, Barillot, 1748.
- PAPADOPOULOS Y., *Démocratie Directe*, Economica (éd.), Paris, 1998.
- PERTEK J., « L'initiative citoyenne : un pas vers la citoyenneté participative », *R.A.E.*, 2011/1.
- PETIT O., « Pour des initiatives populaires décisionnelles », *Rev. Nouv.* 2017, n° 7.
- PETITJEAN S., « Initiative citoyenne européenne : La démocratie participative en panne », in *Le monde en classe*, 4 mai 2016.
- POLÈRE C., « La démocratie participative : état des lieux et premiers éléments de bilan », *Synthèses de Millénaire 3*, 2007.
- POLÈRE C., « Les dates clés de l'histoire de la démocratie », *Synthèses de Millénaire 3*, 2007, p. 25. <https://www.millenaire3.com>
- QUÉRO L. et VOILLIOT C., « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Evolution ou révolution des pratiques électorales ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001.
- RA. N., « Civic Tech : Make.org, le projet citoyen de l'ancien patron de Deezer », *Les Echos*, 26 octobre 2016. <https://www.lesechos.fr/>
- RIVERO J., « Introduction », in *La participation directe du citoyen à la vie politique et administrative* (sous la dir. de F. DELPERRÉE), Bruxelles, Bruylant, 1986.
- ROSANVALLON P., *La démocratie inachevée*, Paris, Gallimard, 2000.
- ROUSSEAU J.-J., *Du contrat social*, Amsterdam, Marc Michel Rey.
- SARTORI G., *The Theory of Democracy Revisited*, New Jersey, Chatham House publishers, 1987.
- SINTOMER Y., *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La découverte, 2007.
- SINTOMER Y., *Petite histoire de l'expérimentation démocratique : tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La découverte, 2011.

- SINTOMER Y., « Démocratie participative, démocratie délibérative : l'histoire contrastée de deux catégories émergentes », in *La démocratie participation : Histoire et généalogie* (sous la dir. de M.-H. BACQUÉ et Y. SINTOMER), Paris, La découverte, 2011.
- VANDAMME P.-E., « Comment allier participation de tous et délibérations ? Le vote justifié », », *Rev. Nouv.* 2017, n° 7.
- VAN REYBROUCK D., *Contre les élections*, Amsterdam, De Bezige Bij, 2013.
- VAN REYBROUCK D., « La déocratie délibérative », in *Démocratie représentative : vers la fin d'un modèle ? diagnostic et remèdes* (sous la dir. de M. REUCHAMP, H. REYNAERT et P. VERJANS), Actes du colloque tenu au Sénat de Belgique le 22 septembre 2015, Bruxelles, Hugo Hondequin, 2015.
- VEDEL T., « L'idée de démocratie électronique origines, visions, questions », in *Le désenchantement démocratique* (sous la dir. de P. PERRINEAU), La Tour d'Aigues, l'Aube, 2003.
- VOGELAERE J.-P. « Wavre renforce sa volonté d'une participation citoyenne », *Le Soir*, 23 novembre 2017. <http://www.lesoir.be/>

Autre

- Avis d'initiative du Comité des régions intitulé le livre Blanc du comité des régions sur la gouvernance à multiniveaux, *C. d. R.*, sess. plén. 2009, du 17 et 18 juin 2009.
- Communiqué de presse de la Commission qui répond à l'initiative citoyenne européenne et annonce une plus grande transparence des évaluations scientifiques, du 12 décembre 2017.
- Communiqué de presse de la Commune d'Etterbeek sur l'application Fluicity « Etterbeek ose la participation citoyenne en continu : une première à Bruxelles ! », du 18 avril 2017
- Eurostat : votre clé d'accès à la Statistique européenne, « Broadband and Connectivity - households », 15 mars 2018.
- Communiqué de presse du ministre C. DI ANTONIO, La Wallonie active la participation citoyenne autour de la thématique Environnement-Santé, 27 mars 2018.
- FAQ sur l'initiative citoyenne européenne. <http://ec.europa.eu>
- L'innovation démocratique mise en pratique, rapport final du G1000. <https://www.foundationfuturegenerations.org>
- « Initiative citoyenne européenne : dans sa réponse à l'ICE « Stop Vivisection », la Commission européenne s'engage à limiter davantage l'usage de l'expérimentation animale dans l'UE, mais juge prématuré de la bannir », 3 juin 2015, <http://www.europaforum.public.lu>
- Internet World Stats : Usage and Population Statistics, "Internet Users in the World by Regions – December 31, 2017". <https://www.internetworldstats.com/stats.htm>
- Preliminary report on Reflecting on Europe : How Europe is perceived by people in regions and cities, *C.d.R.*, avril 2018, pp. 4-5
- Vade-Mecum de la Démocratie participative à destination des pouvoirs locaux, Région wallonne, octobre 2018, p. 15. <https://pouvoirslocaux.wallonie.be>

- Sommes-nous en démocratie – extrait du film « Dette, crise, chômage, qui crée l'argent ». <https://www.youtube.com>

Interview

- CHATEAUNEUF-MALCLÈS A., « Interview du professeur Loïc Blondiaux sur la démocratie participative », *Ressources en sciences économiques et sociales*, du 15 janvier 2018. <http://ses.ens-lyon.fr>
- CHOUARD E., « Interview E. CHOUARD – La fausse démocratie expliquée en 10 minutes », 2012. <https://www.youtube.com>
- DANG L., « Interview de Pia Mancini : Les Civic Tech au service de la démocratie participative », *Kaizen*, du 11 juillet 2017. <https://www.kaizen-magazine.com>
- DUPUIS-DÉRI F. et KIROUAC A. M., « Interview de F. DUPUIS-DÉRI - Démocratie : histoire d'un malentendu », 2013. <https://www.youtube.com>
- MANIN B., « Interview de B. MANIN : Délibération et démocratie, l'échange contradictoire dans la prise de décision », *Synthèses de Millénaire 3*, du 8 juillet 2013. <https://www.millenaire3.com>
- TAILLET A., VOORWINDEN A. et YAMAKAWA H., « Interview du sociologue Dominique Cardon – Internet favorise-t-il la démocratie européenne ? », *Science Po Paris*, du 7 décembre 2015. <https://www.touteleurope.eu>

Sites

- <https://about.make.org>
- <https://www.citizenlab.co/fr/a-propos>
- <http://ecoledemocratie-orneau.be>
- http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/obsolete/conditions_not_fulfilled
- <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/alternative-ways-eu>
- https://ec.europa.eu/info/law/contribute-law-making_fr
- http://europa.eu/rapid/press-release_COR-12-7_fr.htm
- <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/lighten-load>
- <https://www.flui.city/>
- <https://www.ted.com>
- <https://www.youtube.com/watch?v=addEG6WnvCk>

II. Jurisprudence

- C.J.U.E., 13 juin 1958, (Meroni & Co., Industrie Metallurgiche, società in accomandita semplice contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier), C-10/56, <http://curia.europa.eu> (Consulté le 19/04/2018).
- T.P.I.C.E., 23 avril 2018 (European Citizens' Initiative One of Us e.a./Commission), T-561/14, <https://curia.europa.eu>
- C. comptes, *Rapport à la Chambre des représentants relatif à la carte d'identité électronique (eID) : Clé d'accès du citoyen à l'e-gouvernement du 21 novembre 2012*. P. 43.

III. Législation

Européenne

- T.U.E., art. 9 ; 10 §3 ; 11 §4 al. 1.
- T.F.U.E., art. 20 ; 24 al.1 et 228.
- C.E.D.H., art. 8.
- Ch. dr. fond. UE, art. 43.
- Règl. (UE) n° 211/2011 du parlement européen et du conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne, article 4 §1, J.O., L65, du 11 mars 2011, pp. 7-8.
- Dir. (CE) n° 63/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, J.O.U.E., L276/33, du 22 septembre 2010.
- Proposition de la Commission relative à la transparence et à la pérennité du modèle de l'UE d'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire, C.O.M., (2018) 2942.

Belge

- Const., art. 32 ; 39bis et 41, al.5
- Décr., Comm. Fr. du 24 juillet 1997 définissant les mission prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, M.B., 29 septembre 1997
- A.R. du 10 avril 1995 fixant les dispositions particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale, M.B., 21 avril 1995
- A. Gouv. W. du 8 novembre 2012 fixant les disposition particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale, M.B., 21 novembre 2012.
- C.D.L.D., art. L1120-20; L1122-29; L1122-30; L1122-31; L1122-32; L1122-35, al. 1; L1122-36; L1141-1; L1141-6, al. 3 et 4; L1313-1; L1321-3 et L3221-1, al. 1 1°.
- Nouvelle loi communale, art. 93, 119, 121 et 135 §2.
- Loi du 10 avril 1995, complétant la nouvelle loi communale par des disposition relatives à la consultation populaire communale, M.B., 21 avril 1995.
- Proposition de décret spécial instituant la consultation populaire, Développements, Doc., Parl. w., sess. ord. 2015-2016, n°559/1.

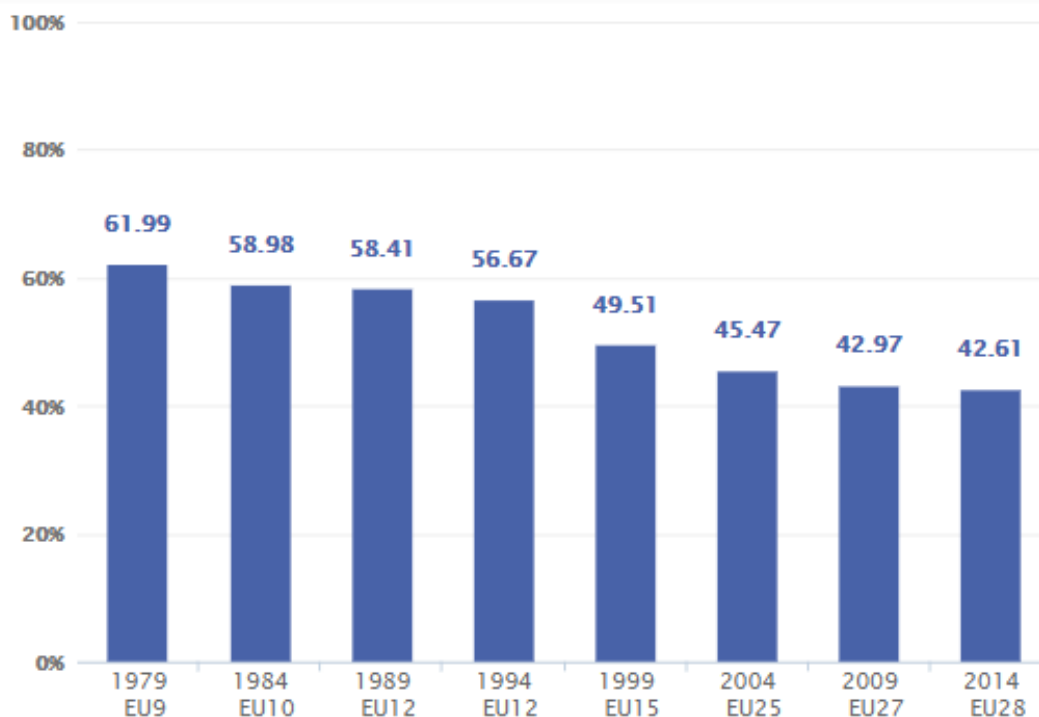
ANNEXES

ANNEXE I. TAUX DE PARTICIPATION ET RAISONS DE L'ABSTENTION AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES

A. Taux de participation aux élections du Parlement européen (1979-2014)

Taux de participation

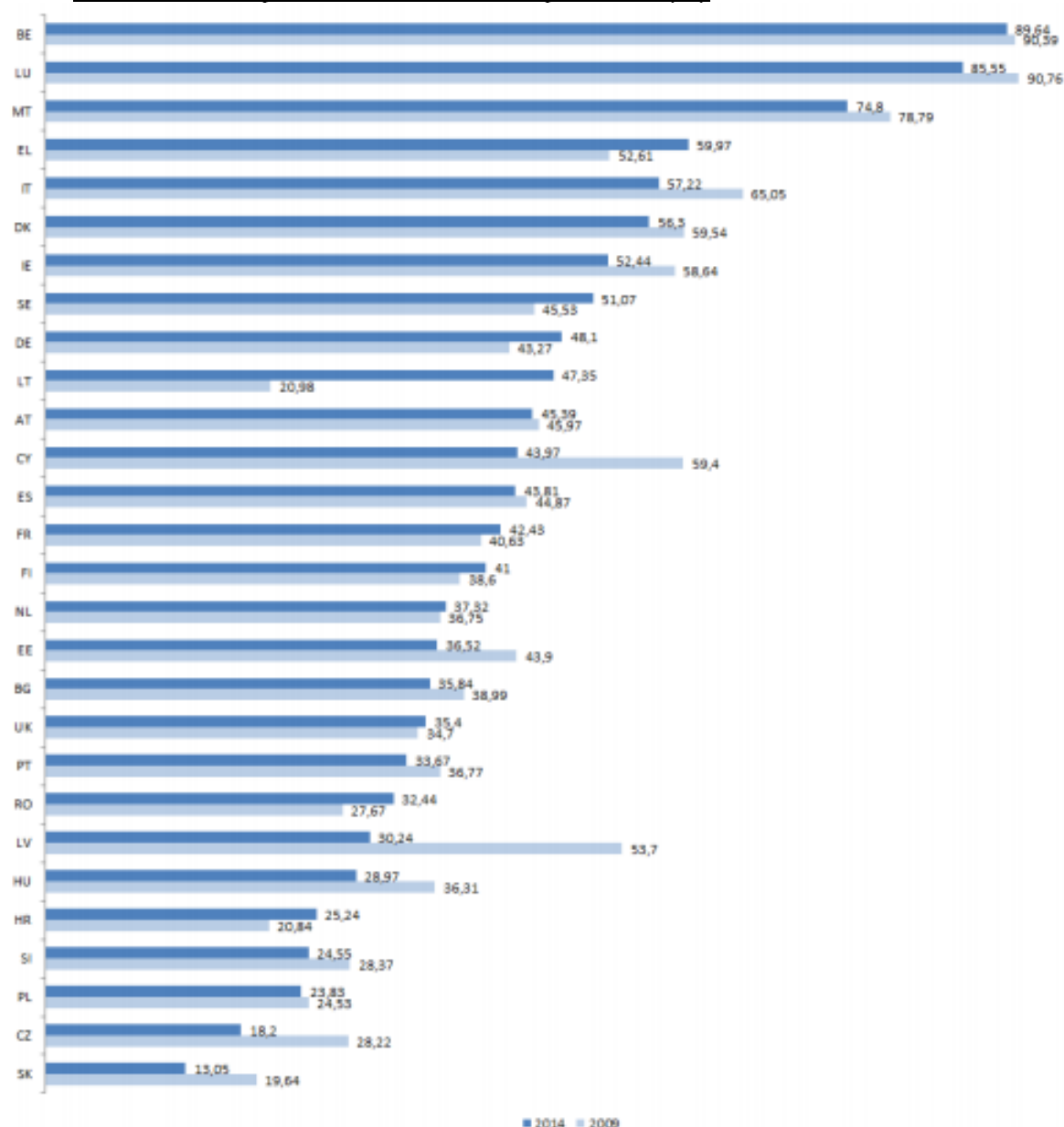
Résultats définitifs



Source: TNS/ScytI en coopération avec le Parlement européen ³³⁰

³³⁰ Étude post-électorale 2014, élections européennes 2014, synthèse analytique, Bruxelles, octobre 2014. <http://www.europarl.europa.eu> (Consulté le 15/10/2017)

B. La participation aux élections européennes du 22 au 25 mai 2014 dans les 28 Etats membres - Comparaison avec le scrutin précédent (%)



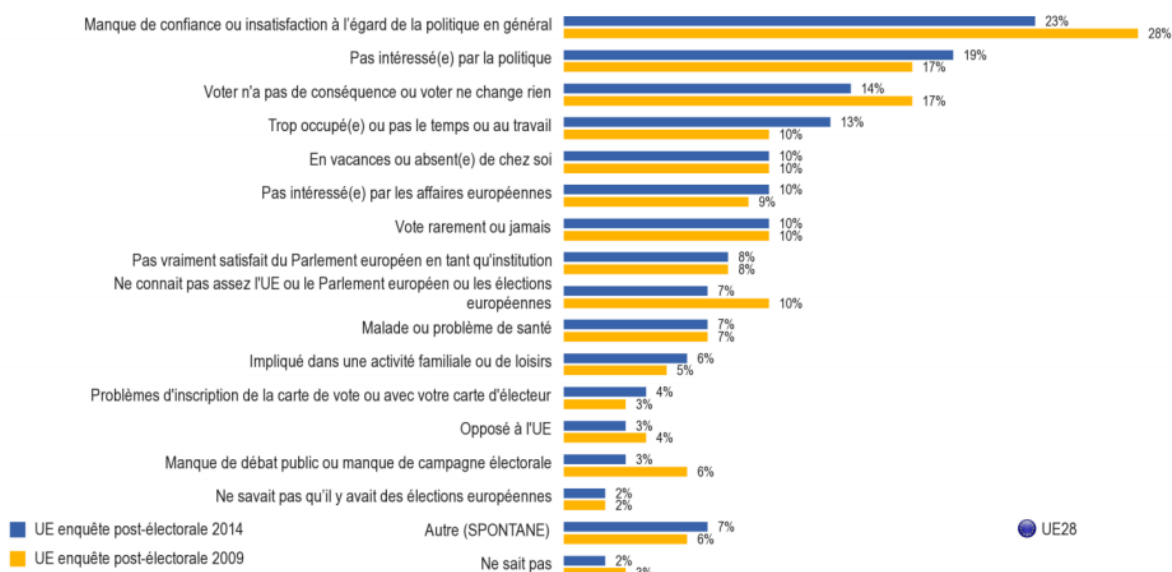
Les résultats de l'élection précédente en Croatie datent de 2013

331

³³¹ Étude post-électorale 2014, élections européennes 2014, synthèse analytique, Bruxelles, octobre 2014. <http://www.europarl.europa.eu> (Consulté le 15/10/2017)

C. Raison de l'abstention pour les élections européennes en 2014

QP4b1. Quelles sont les raisons principales pour lesquelles vous n'avez PAS voté aux récentes élections européennes ? (MAX. 3 REPONSES)

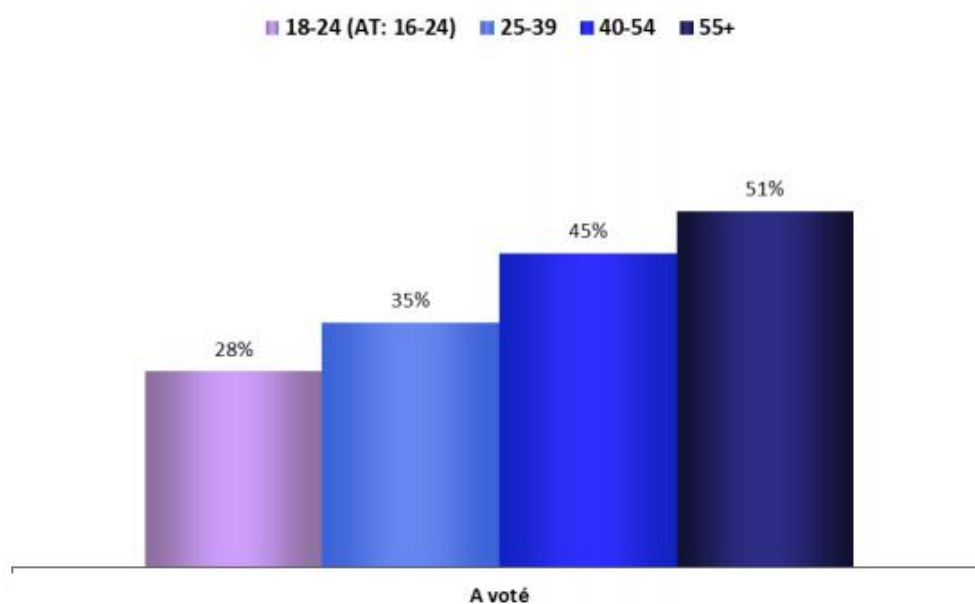


Base : Les répondants qui ne sont pas allés voter

332

D. Profil des votants au Élection du parlement européen (2014)

Profil des votants



Base: tous les répondants

333

³³² Étude post-électorale 2014, élections européennes 2014, synthèse analytique, Bruxelles, octobre 2014. <http://www.europarl.europa.eu> (Consulté le 15/10/2017)

³³³ Étude post-électorale 2014, élections européennes 2014, synthèse analytique, Bruxelles, octobre 2014. <http://www.europarl.europa.eu> (Consulté le 15/10/2017)

ANNEXE II. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS (1995-...)

	49ème lég (95-99)	50ème législ (99-03)	51ème législ (03-07)	52ème législ (07-10)	53ème législ (10-14)	54ème législ (14-15)	55ème législ (actuelle)
1	Annemans Gerolf	Annemans Gerolf	Anciaux Bert	Almaci Meyrem	Almaci Meyrem	Almaci Meyrem	Almaci Meyrem
2	Ansoms Jos	Ansoms Jos	Annemans Gerolf	Annemans Gerolf	Annemans Gerolf	Bacquelaine Daniel	Becq Sonja
3	Anthuenis Filip	Anthuenis Filip	Ansoms Jos	Antoine André	Arens Josy	Becq Sonja	Beke Wouter
4	Arens Josy	Arens Josy	Anthuenis Filip	Arena Marie	Bacquelaine Daniel	Beke Wouter	Bellens Rita
5	Bacquelaine Daniel	Avontroodt Yolande	Arena Marie	Arens Josy	Balcaen Ronny	Bellens Rita	Ben Hamou Nawal
6	Bartholomeeussen Marcel	Bacquelaine Daniel	Arens Josy	Avontroodt Yolande	Bastin Christophe	Ben Hamou Nawal	Blanchart Philippe
7	Barzin Jean	Baillie Bernard	Avontroodt Yolande	Bacquelaine Daniel	Becq Sonja	Blanchart Philippe	Bogaert Hendrik
8	Bastien Marguerite	Baldewijns Eddy	Bacquelaine Daniel	Baeselen Xavier	Beuselink Manu	Bogaert Hendrik	Bonte Hans
9	Beaufays Pierre	Bartholomeeussen Marcel	Baeke Anne-Marie	Balcaen Ronny	Blanchart Philippe	Bonte Hans	Bracke Siegfried
10	Bertrand Etienne	Barzin Anne	Barzin Anne	Becq Sonja	Bogaert Hendrik	Bracke Siegfried	Brotcorne Christian
11	Biefnot Richard	Bellot François	Belhouari Talbia	Bellot François	Bonni Véronique	Brotcorne Christian	Burton Emmanuel
12	Bonte Hans	Bonte Hans	Bellot François	Blanchart Philippe	Bonte Hans	Burton Emmanuel	Buysrogge Peter
13	Borginon Alfons	Borginon Alfons	Bex Stijn	Bogaert Hendrik	Boulet Juliette	Buysrogge Peter	Calomne Gautier
14	Borin Alberto	Bourgeois Geert	Bogaert Hendrik	Bonte Hans	Bourgeois Geert	Calomne Gautier	Calvo Kristof
15	Bourgeois Geert	Bouteca Roger	Bonte Hans	Boulet Juliette	Bracke Siegfried	Calvo Kristof	Capoen An
16	Breyne Paul	Boutmans Eddy	Borginon Alfons	Brotcorne Christian	Brems Eva	Capoen An	Caprasse Véronique
17	Brouns Hubert	Brepeels Frieda	Boukourna Mohammed	Bultinck Koen	Brotcorne Christian	Caprasse Véronique	Carcaci Aldo
18	Buisseret Xavier	Brouns Hubert	Bourgeois Geert	Burgeon Colette	Burgeon Colette	Carcaci Aldo	Casler Youro
19	Burgeon Colette	Bultinck Koen	Bultinck Koen	Cerexhe Benoît	Calvo Kristof	Casler Youro	Cassart-Mailleux Caroline
20	Cahay-André Pierrette	Burgeon Colette	Burgeon Colette	Chastel Olivier	Chastel Olivier	Cassart-Mailleux Caroline	Ceysens Patricia
21	Canon José	Cahay-André Pierrette	Cahay-André Pierrette	Clément Hélène	Clarival David	Ceysens Patricia	Chabot Jacques
22	Cauwenberghs Frans	Campstein Léon	Casaer Dylan	Claes Ingrid	Clerfayt Bernard	Chabot Jacques	Chastel Olivier
23	Chevalier Pierre	Canon José	Caslo Nancy	Clarival David	Coëme Guy	Chastel Olivier	Cheron Marcel
24	Clerfayt Georges	Chabot Jacques	Cavdarli Cemal	Clerfayt Bernard	Colen Alexandra	Cheron Marcel	Clarival David
25	Coëme Guy	Chastel Olivier	Chabot Jacques	Coëme Guy	Collard Philippe	Claerhout Sarah	Crusnière Stéphane
26	Colen Alexandra	Chevalier Pierre	Chastel Olivier	Cocriamont Patrick	Coudyser Cathy	Clarival David	Daerden Frédéric
27	Colla Marcel	Clerfayt Georges	Chevalier Miguel	Colen Alexandra	Courard Philippe	Crusnière Stéphane	Dallemagne Georges
28	Cornet Véronique	Coenen Marie-Thérèse	Claes Dirk	Colinia Françoise	Dallemagne Georges	Daerden Frédéric	De Coninck Monica
29	Cortois Willy	Colen Alexandra	Claes Hilde	Collard Philippe	De Block Maggie	Dallemagne Georges	De Coninck Inez
30	Creyf Simonne	Collard Philippe	Cocriamont Patrick	Cornil Jean	De Bont Rita	De Block Maggie	de Coster-Bauchau Sybille
31	Croes echt. Lieten Lisette	Cortois Willy	Colen Alexandra	Crucke Jean-Luc	De Bue Valérie	De Coninck Monica	Dedecker Peter
32	Cuyt Rony	Covelliers Hugo	Colinia Françoise	Déom Valérie	De Clerck Stefaan	De Coninck Inez	Dedry Anne
33	D'hondt Denis	Creyf Simonne	Collard Philippe	D'haeseleer Guy	De Clercq Mathias	de Coster-Bauchau Sybille	Degroote Koenraad
34	D'hondt Greta	D'haeseleer Guy	Cortois Willy	Daems Hendrik	De Crem Pieter	De Crem Pieter	de Lamotte Michel
35	Daems Hendrik	D'hondt Denis	Courtois Alain	Daerden Michel	De Croo Herman	De Croo Alexander	Delannois Paul-Olivier
36	Daerden Michel	D'hondt Greta	Creyf Simonne	Dallemagne Georges	Dedecker Peter	Dedecker Peter	Delizée Jean-Marc
37	Dallons Philippe	Daems Hendrik	Crucke Jean-Luc	De Block Maggie	Dedecker Jean Marie	Dedry Anne	Delpérée Francis
38	De Clerck Stefaan	Daerden Michel	Déom Valérie	De Bont Rita	de Donnea François-Xavier	Degroote Koenraad	Demon Franky
39	De Crem Pieter	Dardenne Martine	D'haeseleer Guy	De Bue Valérie	Defreyne Roland	de Lamotte Michel	De Roover Peter
40	De Croo Herman	De Block Maggie	D'hondt Greta	De Clerck Stefaan	Degroote Koenraad	Delannois Paul-Olivier	Deseyn Roel
41	de Donnea François-Xavier	De Clerck Stefaan	Daems Hendrik	De Clercq Mathias	Delacroix-Rolin Myriam	Delizée Jean-Marc	Detiège Maya
42	De Galan Magda	De Cock Liliane	Daerden Michel	De Crem Pieter	Deleuze Olivier	Delpérée Francis	Devin Laurent
43	De Grauwe Paul	De Crem Pieter	De Block Maggie	De Croo Herman	Delizée Jean-Marc	Demeyer Willy	De Vriendt Wouter
44	De Man Filip	De Croo Herman	De Bue Valérie	de Donnea François-Xavier	De Man Filip	Demir Zuhail	Dewael Patrick
45	De Richter Robert	de Donnea François-Xavier	De Clercq Alisson	De Groote Patrick	De Meulemeester Jokeborg	Demon Franky	De Wever Bart
46	de T'Serclaes Nathalie	De Groot Etienne	De Coene Philippe	De Gucht Karel	Demir Zuhail	De Roover Peter	Dewinter Filip
47	Decroly Vincent	De Man Filip	De Coninck Monica	De Maght Martine	Demol Els	Deseyn Roel	De Wit Sophie
48	Dejonghe Miche	De Meyer Magda	De Crem Pieter	De Man Filip	Déom Valérie	Detiège Maya	D'Haese Christoph
49	Delathouwer Robert	De Permentier Corinne	De Croo Herman	De Padt Guido	De Permentier Corinne	Devin Laurent	Dierick Leen
50	Deleuze Olivier	Decroly Vincent	de Donnea François-Xavier	De Permentier Corinne	De Potter Jenne	De Vriendt Wouter	Di Rupo Elio
51	Delizée Jean-Marc	Dehu Maurice	De Groote Patrick	De Potter Jenne	De Ridder Minneke	Dewael Patrick	Dispa Benoît

52	Demotte Rudy	Deleuze Olivier	De Gucht Karel	De Rammelaere Els	Deseyn Roel	De Wever Bart	Dumery Daphné
53	Denis Robert	Delizée Jean-Marc	De Man Filip	De Schamphelaere Mia	Destrebecq Olivier	Dewinter Filip	Fernandez Fernandez Julie
54	Derycke Erik	Denis Robert	De Meyer Magda	De Vriendt Wouter	Detiège Maya	De Wit Sophie	Flahaux Jean-Jacques
55	Desimpel Aimé	Depreter Jean	De Padt Guido	De Wever Bart	Devin Laurent	D'Haese Christoph	Fonck Catherine
56	Detienne Thierry	Derycke Erik	De Permentier Corinne	Dedecker Jean Marie	Devlies Carl	Dierick Leen	Foret Gilles
57	Detremmerie Jean-Pierre	Descheemaeker Anne-Mie	Dehu Maurice	Defreyne Roland	De Vriendt Wouter	Di Rupo Elio	Friart Benoît
58	Dewael Patrick	Deseyn Roel	Delizée Jean-Marc	Delizée Jean-Marc	Dewael Patrick	Dispa Benoît	Frédéric André
59	Di Rupo Elio	Desimpel Aimé	Demotte Rudy	della Faille de Leveghem Katia	De Wit Sophie	Ducarme Denis	Gabriëls Katja
60	Didden Maurice	Desmedt Claude	Denis Robert	Demotte Rudy	D'haeseleer Guy	Dumery Daphné	Galant Isabelle
61	Dighneef Michel	Detienne Thierry	Depoortere Ortwin	Deseyn Roel	Dierick Leen	Fernandez Fernandez Julie	Gantois Rita
62	du Bus de Warnaffe André	Detremmerie Jean-Pierre	Deseyn Roel	Destrebecq Olivier	Di Rupo Elio	Flahaut André	Geerts David
63	Dufour François	Dewael Patrick	Detiège Maya	Detiège Maya	Doomst Michel	Flahaux Jean-Jacques	Gerkens Muriel
64	Dupré Jozef	Di Rupo Elio	Devlies Carl	Devlies Carl	Drèze Benoît	Fonck Catherine	Gilkinet Georges
65	Duquesne Antoine	Douifi Dalila	Dewael Patrick	Dewael Patrick	Ducarme Denis	Foret Gilles	Goffin Philippe
66	Eeman Jan	Drion Claudine	Di Rupo Elio	Di Rupo Elio	Dufrane Anthony	Francken Theo	Grosemans Karolien
67	Eerdeken Claude	Dufour François	Dierickx Hilde	Dierick Leen	Dumery Daphné	Fremault Céline	Grovnous Gwenaëlle
68	Eyskens Mark	Duquesne Antoine	Dieu Camille	Dieu Camille	Emmery Isabelle	Friart Benoît	Gustin Luc
69	Flahaut André	Eeman Jan	Douifi Dalila	Doomst Michel	Fernandez Fernandez Julie	Frédéric André	Hedebouw Raoul
70	Fournaux Richard	Eerdeken Claude	Drèze Benoît	Douifi Dalila	Flahaut André	Gabriëls Katja	Heeren Veerle
71	Frédéric André	Erdman Fred	Ducarme Daniel	Ducarme Daniel	Fonck Catherine	Galant Isabelle	Hellings Benoît
72	Gardeyn-Debever Gisèle	Eyskens Mark	Ducarme Denis	Ducarme Denis	Francken Theo	Gantois Rita	Hufkens Renate
73	Gehlen Albert	Féret Daniel	Eerdeken Claude	Dupont Christian	Frédéric André	Geens Koen	Jadin Katrin
74	Geraerts Jean	Flahaut André	El Khadraoui Said	Eerdeken Claude	Galant Jacqueline	Geerts David	Janssen Werner
75	Ghesquière Ferdinand	Fournaux Richard	Féret Daniel	Flahaut André	Geerts David	Gerkens Muriel	Janssens Dirk
76	Giet Thierry	Frédéric André	Flahaut André	Flahaux Jean-Jacques	Gennez Caroline	Gilkinet Georges	Jiroflée Karin
77	Goutry Luc	Genot Zoé	Fonck Catherine	Fonck Catherine	Genot Zoé	Goffin Philippe	Kir Emir
78	Grosjean André	Gerkens Muriel	Fournaux Richard	Frédéric André	George Joseph	Grosemans Karolien	Kitir Meryame
79	Harmegnies Yvon	Germeaux Jacques	Frédéric André	Galant Jacqueline	Gerkens Muriel	Grovnous Gwenaëlle	Klaps Johan
80	Henry Jean-Pol	Giet Thierry	Galant Jacqueline	Geerts David	Giet Thierry	Gustin Luc	Laaouej Ahmed
81	Hermans An	Gilkinet Michèle	Geerts David	Genot Zoé	Gilkinet Georges	Hedebouw Raoul	Lachaert Egbert
82	Herzet Jacqueline	Gobert Gérard	Genot Zoé	George Joseph	Goffin Philippe	Heeren Veerle	Lahaye-Battheu Sabien
83	Hotermans Roger	Goris Stef	Gerkens Muriel	Gerkens Muriel	Goyvaerts Hagen	Hellings Benoît	Lalieux Karine
84	Huts Fernand	Goutry Luc	Germeaux Jacques	Giet Thierry	Grosemans Karolien	Hufkens Renate	Lambrecht Annick
85	Huysentruyt Joris	Goyvaerts Hagen	Ghenne Véronique	Gilkinet Georges	Gustin Luc	Jadin Katrin	Lanjri Nahima
86	Janssens Charles	Grafé Jean-Pierre	Giet Thierry	Goutry Luc	Henry Olivier	Jambon Jan	Lijnen Nele
87	Janssens Raymond	Grauwels Kristien	Gobert Gérard	Goyvaerts Hagen	Jabour Mohammed	Janssen Werner	Lutgen Benoît
88	Laeremans Bart	Haegeman Els	Goris Stef	Gustin Luc	Jadin Katrin	Janssens Dirk	Luykx Peter
89	Lahaye Martial	Harmegnies Yvon	Goutry Luc	Hamal Olivier	Jadot Eric	Jiroflée Karin	Maingain Olivier
90	Landuyt Renaat	Hendrickx Marcel	Govaerts Marleen	Henry Philippe	Jambon Jan	Khatabi Zakia	Massin Eric
91	Langendries Raymond	Henry Jean-Pol	Goyvaerts Hagen	Jadin Katrin	Kindermans Gerald	Kir Emir	Mathot Alain
92	Lano Pierre	Herzet Jacqueline	Gustin Luc	Jadot Eric	Kitir Meryame	Kitir Meryame	Matz Vanessa
93	Larcier Guy	Hondermarcq Robert	Harmegnies Yvon	Jambon Jan	Lacroix Christophe	Klaps Johan	Metsu Koen
94	Lefevre Jacques	Hove Guy	Hasquin Hervé	Jeholet Pierre-Yves	Lahaye-Battheu Sabien	Laaouej Ahmed	Miller Richard
95	Lenssens Jan	Janssens Charles	Henry Jean-Pol	Kindermans Gerald	Lahssaini Fouad	Lachaert Egbert	Muylle Nathalie
96	Lespagnard Roger	Laenens Leen	Hondermarcq Robert	Kitir Meryame	Lalieux Karine	Lahaye-Battheu Sabien	Nollet Jean-Marc
97	Leterme Yves	Laeremans Bart	Hove Guy	Laeremans Bart	Lambert Marie-Claire	Lalieux Karine	Onkelinx Laurette
98	Lowie Ignace	Lahaye Martial	Janssens Patrick	Lahaye-Battheu Sabien	Landuyt Renaat	Lambrecht Annick	Pas Barbara
99	Lozie Frans	Lalieux Karine	Jeholet Pierre-Yves	Lahssaini Fouad	Lanjri Nahima	Lanjri Nahima	Pehlivan Fatma
100	Mahassine Chokri	Landuyt Renaat	Jiroflée Karin	Lalieux Karine	Laruelle Sabine	Lijnen Nele	Penris Jan
101	Maingain Olivier	Langendries Raymond	Kelchtermans Theo	Lambert Marie-Claire	Leterme Yves	Lutgen Benoît	Piedboeuf Benoît
102	Mairesse Marceau	Lano Pierre	Laeremans Bart	Landuyt Renaat	Logghe Peter	Luykx Peter	Piriot Sébastien
103	Maystadt Philippe	Lansens Patrick	Lahaye-Battheu Sabien	Laruelle Sabine	Louis Laurent	Maingain Olivier	Pivin Philippe

104	Meureau Robert	Larcier Guy	Lalieux Karine	Lavaux David	Lutgen Benoît	Marghem Marie-Christine	Poncelet Isabelle
105	Michel Louis	Leen Simonne	Lambert Marie-Claire	Lecomte Carine	Luyckx Peter	Massin Eric	Raskin Wouter
106	Minne Maurice	Lefevre Jacques	Lambert Geert	Lejeune Josée	Madrane Rachid	Mathot Alain	Schepmans Françoise
107	Moerman Jean-Paul	Lejeune Josée	Langendries Raymond	Leyman Peter	Maertens Bert	Matz Vanessa	Scourneau Vincent
108	Moock Michel	Lenssen Georges	Lanjri Nahima	Libert Eric	Maingain Olivier	Metsu Koen	Senesael Daniel
109	Moors Chris	Leterme Yves	Lano Pierre	Logghe Peter	Marghem Marie-Christine	Michel Charles	Smaers Griet
110	Moriau Patrick	Maingain Olivier	Lansens Patrick	Luyckx Peter	Mathot Alain	Miller Richard	Smeyers Sarah
111	Moureaux Serge	Mayeur Yvan	Laruelle Sabine	Maingain Olivier	Mayeur Yvan	Muyllie Nathalie	Somers Ine
112	Nys Mylène	Michel Charles	Lavaux David	Marghem Marie-Christine	Meire Laurence	Nollet Jean-Marc	Spooren Jan
113	Olaerts Hugo	Milquet Joëlle	Lejeune Josée	Mathot Alain	Michel Charles	Onkelinx Laurette	Temmerman Karin
114	Peeters Leo	Minne Mirella	Lenssen Georges	Mayeur Yvan	Milquet Joëlle	Pas Barbara	Terwingen Raf
115	Peeters Jan	Moerman Jean-Paul	Leterme Yves	Michel Charles	Moriau Patrick	Pehlivan Fatma	Thiébaud Eric
116	Pieters Dirk	Moerman Fientje	Libert Eric	Milcamp Guy	Mouton Rosaline	Penris Jan	Thierry Damien
117	Pieters Trees	Moriau Patrick	Maene Jean-Claude	Milquet Joëlle	Musin Linda	Piedboeuf Benoît	Thoron Stéphanie
118	Pinxten Karel	Mortelmans Jan	Maingain Olivier	Moriau Patrick	Muyllie Nathalie	Pirlot Sébastien	Top Alain
119	Poncelet Jean-Pol	Paque Luc	Malmendier Jean-Pierre	Mortelmans Jan	Muyllie Gerda	Pivin Philippe	Turtelboom Annemie
120	Reynders Didier	Peeters Jan	Marghem Marie-Christine	Musin Linda	Nyanga-Lumbala Jeanne	Poncelet Isabelle	Uyttersprot Goedele
121	Roose Peter	Peizer-Salandra Geraldine	Marinower Claude	Muyllie Nathalie	Onkelinx Laurette	Raskin Wouter	Van Biesen Luk
122	Schellens André	Philtjens Hugo	Massin Eric	Nollet Jean-Marc	Özen Özlem	Reynders Didier	Van Camp Yoleen
123	Schoeters Hunfred	Picqué Charles	Mathot Alain	Nyssens Clotilde	Pas Barbara	Schepmans Françoise	Van Cauter Carina
124	Schütteringer Martine	Pieters Dirk	Mayeur Yvan	Onkelinx Laurette	Perpète André	Scourneau Vincent	Van den Bergh Jef
125	Seghin Philippe	Pieters Trees	Meeus Ingrid	Olet Jacques	Ponthier Annick	Senesael Daniel	Vanden Burre Gilles
126	Sevenhans Luc	Pieters Danny	Meeus Paul	Péciaux Sophie	Reynders Didier	Smaers Griet	Vandenput Tim
127	Simonet Jacques	Pinxten Karel	Michel Charles	Partyka Katrien	Rutten Gwendolyn	Smeyers Sarah	Van der Donckt Wim
128	Smets Tony	Poncelet Jean-Pol	Milquet Joëlle	Pas Barbara	Sampaoli Vincent	Somers Ine	Van der Maelen Dirk
129	Spinnewyn John	Reynders Didier	Moerman Fientje	Peetermans Luc	Schiltz Willem-Frederik	Spooren Jan	Van de Velde Robert
130	Suykens Lucien	Schalck Daan	Monfils Philippe	Peeters Jan	Schoofs Bert	Temmerman Karin	Van Hecke Stefaan
131	Taelman Willy	Schauvliege Joke	Moriau Patrick	Perpète André	Schyns Marie-Martine	Terwingen Raf	Van Hees Marco
132	Tant Paul	Schellens André	Mortelmans Jan	Plasman Cathy	Seminara Franco	Thiébaud Eric	Van Hoof Els
133	Tavernier Jef	Schoofs Bert	Mues Yvette	Ponthier Annick	Senecaut Manuella	Thierry Damien	Van Mechelen Dirk
134	Toussaint Luc	Seghin Philippe	Muls Walter	Prévot Maxime	Slegers Bercy	Thoron Stéphanie	Van Peel Valerie
135	Valkeniers Jef	Sevenhans Luc	Muyllie Nathalie	Privé Isabelle	Smeyers Sarah	Top Alain	Van Peteghem Vincent
136	Van Aperen Julien	Simonet Jacques	Nagy Marie	Raemaekers Magda	Sminatie Nadia	Turtelboom Annemie	Van Quickenborne Vincent
137	Van Belle Ignace	Smets Tony	Neel Staf	Reuter Florence	Snoy et d'Oppuers Thérèse	Uyttersprot Goedele	Van Rompuy Eric
138	Van de Castele Annemie	Smets André	Neyts-Uyttebroeck Anne-Marie	Reynders Didier	Somers Ine	Van Biesen Luk	Van Vaerenbergh Kristien
139	van den Abeelen Marc	Somers Bart	Nollet Jean-Marc	Salvi Véronique	Somers Bart	Van Camp Yoleen	Vanvelthoven Peter
140	Van den Broeck Jaak	Spinnewyn John	Onkelinx Laurette	Schiltz Willem-Frederik	Temmerman Karin	Van Cauter Carina	Vercamer Stefaan
141	Van den Eynde Francis	Talhaoui Fauzaya	Péciaux Sophie	Schoofs Bert	Terwingen Raf	Vande Lanotte Johan	Vercammen Jan
142	Van der Maelen Dirk	Tant Paul	Payfa Martine	Schryvers Katrien	Thiébaud Eric	Van den Bergh Jef	Verherstraeten Servais
143	Van Dienderen Hugo	Tastenhoye Guido	Peeters Jan	Schyns Marie-Martine	Thierry Damien	Vanden Burre Gilles	Vermeulen Brecht
144	Van Eetvelt Jozef	Tavernier Jef	Perpète André	Sevenhans Luc	Tobback Bruno	Vandenput Tim	Vuye Hendrik
145	Van Erps Jan	Timmermans Paul	Picqué Charles	Simonet Marie-Dominique	Turtelboom Annemie	Vandeput Steven	Willaert Evita
146	Van Gheluwe Patrick	Valkeniers Jef	Pieters Trees	Smeyers Sarah	Tuybens Bruno	Van der Donckt Wim	Winckel Fabienne
147	Van Haesendonck Anne	Van Aperen Arnold	Pinxten Karel	Snoy et d'Oppuers Thérèse	Uyttersprot Karel	Van der Maelen Dirk	Wollants Bert
148	Van Hecke Johan	Van Campenhout Ludo	Raemaekers Magda	Somers Bart	Valkeniers Bruno	Van de Velde Robert	Wouters Veerle
149	Van Hoorebeke Karel	Van de Castele Annemie	Reynders Didier	Somers Ine	Vanackere Steven	Van Hecke Stefaan	Yüksel Veli
150	van Kessel Ingrid	Van den Bossche Luc	Roppe Annemie	Staelraeve Sofie	Van Biesen Luk	Van Hees Marco	Özen Özlem
151	Van Overberghe Jo	Van den Broeck Jaak	Salvi Véronique	Steege Bruno	Van Cauter Carina	Vanheste Ann	
152	Van Parys Tony	Van den Eynde Francis	Saudoyer Annick	Stevenheydens Bruno	Van den Bergh Jef	Van Hoof Els	
153	Van Rompuy Herman	van der Hoof Kathleen	Schalck Daan	Tasiaux-De Neys Isabelle	Van Den Ende Annick	Van Mechelen Dirk	
154	Vande Lanotte Johan	Van der Maelen Dirk	Schoofs Bert	Terwingen Raf	Vandeput Steven	Van Peel Valerie	
155	Vanden Poel-Welkenhuysen Marilou	Van Eetvelt Jozef	Schryvers Katrien	Thiébaud Eric	Van der Auwera Liesbeth	Van Peteghem Vincent	

156	Vandenbossche Dany	Van Grootenbrulle Bruno	Sevenhans Luc	Tobback Bruno	Van der Maelen Dirk	Van Quickenborne Vincent	
157	Vandenbroucke Frank	Van Hoorebeke Karel	Simonet Jacques	Tommelein Bart	Van Eetvelde Miranda	Van Rompuy Eric	
158	Vandenhoute Jacques	Van Overtveldt Serge	Smal Louis	Tuybens Bruno	Van Esbroeck Jan	Van Vaerenbergh Kristien	
159	Vandeurzen Jo	Van Parys Tony	Somers Bart	Uyttersprot Ilse	Van Gool Nik	Vanvelthoven Peter	
160	Vanlerberghe Myriam	Van Peel Marc	Storms Annelies	Valkeniers Bruno	Van Grootenbrulle Bruno	Vercamer Stefaan	
161	Vanoost Lode	Van Rompuy Herman	Swennen Guido	Van Biesen Luk	Van Hecke Stefaan	Vercammen Jan	
162	Vanpoucke Daniël	van Weddingen Eric	T'Sijen Koen	Van Broeckhoven Christine	Vanhengel Guy	Verherstraeten Servais	
163	Vanvelthoven Louis	Van Weert Els	Taelman Martine	Van Campenhout Ludo	Vanheste Ann	Vermeulen Brecht	
164	Verherstraeten Servais	Vande Lanotte Johan	Tant Paul	Van Cauter Carina	Vanlerberghe Myriam	Vuye Hendrik	
165	Verhoeven Suzette	Vande Walle José	Tastenhoye Guido	Van Daele Lieve	Van Moer Reinilde	Wathelet Melchior	
166	Vermassen Ghislain	Vanden Poel-Welkenhuysen Marilou	Temsamani Anissa	Van de Velde Robert	Van Noppen Flor	Williaert Evita	
167	Vermeulen Wim	Vandenhove Ludwig	Tilmans Dominique	Van den Bergh Jef	Van Quickenborne Vincent	Wilmès Sophie	
168	Versnick Geert	Vandeurzen Jo	Tommelein Bart	Van den Bossche Freya	Van Vaerenbergh Kristien	Wilrycx Frank	
169	Verstraeten Julien	Vanhoutte Peter	Tromont Alex	Van den Eynde Francis	Vanvelthoven Peter	Winckel Fabienne	
170	Vervilghen Marc	Vanoost Lode	Turtelboom Annemie	Van der Auwera Liesbeth	Vercamer Stefaan	Wollants Bert	
171	Viseur Jean-Pierre	Vanpoucke Daniël	Van Biesen Luk	Van der Maelen Dirk	Verherstraeten Servais	Wouters Veerle	
172	Viseur Jean-Jacques	Vanvelthoven Peter	Van Campenhout Ludo	Van der Straeten Tinne	Vervotte Inge	Yüksel Veli	
173	Wailliez Hugues	Verhelst Frans	Van den Bergh Jef	Van Grootenbrulle Bruno	Veys Tanguy	Özen Özlem	
174	Wathelet Melchior	Verherstraeten Servais	Van den Bossche Freya	Van Hecke Stefaan	Vienne Christiane		
175	Wauters Joos	Verlinde Henk	Van den Broeck Jaak	Van Noppen Flor	Warzée-Caverenne Valérie		
176	Wauthier Michel	Versnick Geert	Van den Eynde Francis	Van Quickenborne Vincent	Waterschoot Kristof		
177	Willems Luc	Viseur Jean-Pierre	Van der Auwera Liesbeth	Van Rompuy Herman	Wathelet Melchior		
178		Viseur Jean-Jacques	Van der Maelen Dirk	Vandenhove Ludwig	Weyts Ben		
179		Wauters Joos	Van Gool Greet	Vandeurzen Jo	Wierinck Lieve		
180		Wauthier Michel	Van Grootenbrulle Bruno	Vanhie Paul	Wilrycx Frank		
181		Willems Ferdy	Van Lombeek-Jacobs Daniëlle	Vanvelthoven Peter	Wollants Bert		

182		Willcockx Freddy	Van Overtveldt Serge	Vautmans Hilde	Wouters Veerle		
183		Yerna Maggy	Van Parys Tony	Vercamer Stefaan			
184		Ylieff Yvan	Van Quickenborne Vincent	Verhaegen Mark			
185			Van Rompuy Herman	Verherstraeten Servais			
186			Van Roy Dominique	Versnick Geert			
187			Van Steenberghe Gerda	Vervotte Inge			
188			Van Themsche Frieda	Vijnck Dirk			
189			Van Weert Els	Vissers Linda			
190			Vande Lanotte Johan	Waterschoot Kristof			
191			Vandenbroucke Frank	Wathelet Melchior			
192			Vandeurzen Jo	Werbrouck Ulla			
193			Vanvelthoven Peter	Weyts Ben			
194			Vautmans Hilde	Wiaux Brigitte			
195			Verhaegen Mark	Yalçin Hilâl			
196			Verhaert Inga				
197			Verherstraeten Servais				
198			Versnick Geert				
199			Vervotte Inge				
200			Verwilghen Marc				
201			Viseur Jean-Jacques				
202			Wathelet Melchior				
203			Wiaux Brigitte				
204			Yzerbyt Damien				

Membre de la Chambre des représentants ayant fait minimum 3 mandats (Jaune)
membre de la Chambre des représentants ayant siégé plus de 20 ans (Bleu clair)

³³⁴ <http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/depute&language=fr&cfm=cvlist54.cfm?legis=54&today=y> (Consulté le 05/03/2018)

ANNEXE III. STATISTIQUES DE LA POPULATION BELGE EN 2017

Population par lieu de résidence, nationalité, état civil, âge et sexe

Nom de la vue: Population par sexe et nationalité pour la Belgique et les régions, 2007 et 2017

Note cube: Ces résultats ont fait l'objet d'un traitement visant à éviter que des situations individuelles particulières ne soient révélées.

Date de la dernière modification: 27/12/2017 15:35 GMT +0100

COLONNES	Nationalité ✕	Population au 01 janvier 2007 ✕	Population au 01 janvier 2017 ✕
LIGNES	Lieu de résidence ✕	Sexe ✕	

Belgique	Région	Hommes et femmes	Sexe	Belges et étrangers		Belges et étrangers	
				Nationalité		Belges	Etrangers
						Population au 01 janvier 2007	Population au 01 janvier 2017
Belgique	Région flamande	Hommes et femmes	Femmes			2.940.000	3.029.460
		Hommes et femmes	Hommes			2.845.746	2.937.641
		Hommes et femmes				5.785.746	5.967.101
	Région de Bruxelles-Capitale	Hommes et femmes	Femmes			391.745	401.245
		Hommes et femmes	Hommes			355.943	376.220
Belgique	Région wallonne	Hommes et femmes				747.688	777.465
		Hommes et femmes	Femmes			1.613.655	1.669.661
		Hommes et femmes	Hommes			1.505.284	1.580.085
		Hommes et femmes				3.118.939	3.249.746
Belgique		Hommes et femmes				9.652.373	9.994.312

Source: Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

335

ANNEXE IV. CONSULTATION CITOYENNE DE LA COMMISSION (EXEMPLE)

Consultation publique dans le cadre de l'évaluation de la directive sur l'évaluation stratégique environnementale (la directive «EES») (directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

À propos de la consultation

La présente consultation publique fait partie de l'évaluation de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après la «directive EES»). Cette évaluation fait partie du [programme de la Commission européenne pour une réglementation affûtée et performante \(REFIT\)](#) qui comprend une évaluation exhaustive axée sur des éléments probants visant à déterminer si le cadre juridique actuel est proportionné et adapté aux objectifs poursuivis et s'il produit les résultats escomptés.

Cette évaluation permettra à la Commission européenne (direction générale de l'environnement) d'analyser les progrès accomplis par la directive EES dans la réalisation de ses objectifs. Le principal objectif de cette directive est d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement et de promouvoir le développement durable. Afin d'atteindre cet objectif, les États membres doivent s'assurer que les considérations en matière d'environnement sont intégrées dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes. Concrètement, la directive EES exige des autorités publiques qu'elles mènent une évaluation environnementale stratégique (EES) au cours de l'élaboration de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, avant qu'ils ne soient adoptés ou soumis à la procédure législative. Des exemples types de plans et programmes devant être soumis à une EES sont ceux élaborés pour l'aménagement du territoire urbain et rural, l'affectation des sols ou les plans d'aménagement de l'espace; les plans préparés pour des secteurs tels que l'énergie ou les transports; ou les plans qui définissent le cadre pour le développement économique futur, y compris concernant de nombreux programmes financés par l'UE.

La directive EES établit un ensemble spécifique de règles (par exemple, préparation d'un rapport environnemental sur les incidences notables probables d'un plan ou d'un programme sur l'environnement; information et consultation du public et des autorités chargées des questions environnementales; consultations transfrontalières avec les États membres potentiellement concernés; identification des mesures visant à lutter contre les incidences notables sur l'environnement et à en assurer le suivi) qui s'appliquent à la prise de décisions en matière d'approbation de plans et de programmes. La directive s'applique à un stade précoce lors de l'élaboration de certains plans et programmes. Il importe de souligner que, bien que similaires et liées, les procédures requises en application de la directive EES se distinguent de celles relevant de la directive 2011/92/UE (telle que modifiée) concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement [la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)], qui s'applique à certains projets individuels.

L'objectif de la présente consultation publique ouverte est de recueillir des informations ainsi que l'opinion des parties intéressées et du grand public sur l'efficacité de la directive EES, ce qui inclut l'intérêt de disposer d'une législation européenne uniforme exigeant l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ainsi que l'utilité d'offrir au public et aux parties intéressées la possibilité de faire valoir leurs opinions dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes.

Des informations complémentaires sur l'évaluation, notamment les critères et les questions d'évaluation ainsi que les différentes activités de consultation concernées, figurent sur le [site web de la Commission](#).

Le présent questionnaire se compose de deux parties. La première partie comprend des questions d'ordre général sur la pertinence de la directive EES pour les citoyens européens et s'adresse à toutes les personnes répondant à ce questionnaire de consultation. La deuxième partie comprend des questions plus détaillées sur la mise en œuvre de la directive et l'évaluation de ses résultats en fonction de cinq critères:

- Efficacité (les objectifs ont-ils été atteints?)
- Efficience (les coûts occasionnés étaient-ils raisonnables?)
- Cohérence (cette politique complète-t-elle d'autres actions ou existe-t-il des contradictions?)
- Pertinence (est-il toujours nécessaire d'agir au niveau européen?)
- Valeur ajoutée de l'UE (des changements similaires peuvent-ils ou pourraient-ils être atteints au niveau national/régional, ou l'action de l'UE a-t-elle apporté une réelle valeur ajoutée?)

Cette deuxième partie s'adresse essentiellement aux répondants directement concernés ou touchés par la directive et ses exigences.

Vous pouvez répondre dans n'importe quelle langue officielle de l'UE. Il vous faudra environ 20 à 40 minutes pour compléter ce questionnaire selon que vous répondrez uniquement à la partie 1 ou à la partie 1 et 2. Vous pouvez vous interrompre à tout moment et reprendre plus tard. Dans un tel cas, vous devez veiller à conserver le lien vers vos réponses sauvegardées, car ce sera le seul moyen d'y avoir accès. Seules les questions marquées d'un astérisque rouge sont obligatoires. Une fois que vos réponses seront soumises en ligne, vous pourrez télécharger une copie du questionnaire rempli.

Publication de contributions

Veuillez noter que les réponses fournies seront publiées sur le [site web de la Commission européenne](#).

***1. Veuillez indiquer votre préférence concernant la publication de votre contribution**

- ☐ Ma contribution peut être publiée en mentionnant mon nom ou celui de mon organisation, ainsi que mon pays de résidence
- ☐ Ma contribution peut être publiée, mais je souhaite que mon nom ou celui de mon organisation (le cas échéant), ainsi que mon pays de résidence, ne soient pas mentionnés.

Veuillez noter que, quelle que soit l'option choisie, vos réponses peuvent faire l'objet d'une demande d'accès public aux documents en vertu du [règlement \(CE\) n° 1049/2001](#). Veuillez lire également la déclaration spécifique relative à la protection de la vie privée figurant sur la page web de la consultation.

Informations concernant le répondant

*2. Vous répondez en tant que/au nom d'un(e):

- ☐ Particulier
- ☐ Institution de l'Union européenne
- ☐ Autorité nationale compétente en matière d'environnement
- ☐ Autorité nationale compétente dans un domaine autre que l'environnement
- ☐ Autorité régionale ou locale compétente en matière d'environnement
- ☐ Autorité régionale ou locale compétente dans un domaine autre que l'environnement
- ☐ Institut de recherche/université
- ☐ Organisation représentant une industrie
- ☐ Entreprise menant des EES
- ☐ Entreprise menant des activités autres que des EES
- ☐ ONG, association de défense de l'environnement ou association de consommateurs
- ☐ Autre

*5. Veuillez fournir une adresse électronique (veuillez noter que, quelle que soit l'option que vous ayez choisie dans la rubrique «publication des contributions», votre adresse électronique ne sera pas rendue publique)

*8. Dans quelle mesure connaissez-vous la directive EES?

- ☐ Très bien
- ☐ Bien
- ☐ Un peu
- ☐ Pas du tout

*9. À combien d'EES avez-vous participé, vous ou votre organisation [par exemple, autorité responsable d'une EES, autorité ou contractant en charge de l'exécution d'une EES, expert participant à une EES, autorité, citoyen ou ONG consulté(e) au sujet d'une EES, etc.], depuis l'entrée en vigueur de la directive?

- ☐ Aucune
- ☐ 1
- ☐ 2 - 5
- ☐ 6 - 10
- ☐ 11 - 20
- ☐ 21 - 50
- ☐ > 50

*12. Quels types de plans et de programmes vous sont le plus familiers? (Plusieurs réponses possibles)

- ☐ Agriculture
- ☐ Politique de cohésion
- ☐ Sylviculture
- ☐ Pêche
- ☐ Énergie
- ☐ Industrie
- ☐ Transports
- ☐ Gestion des déchets
- ☐ Gestion de l'eau
- ☐ Télécommunications
- ☐ Tourisme
- ☐ Aménagement du territoire urbain et rural ou affectation des sols
- ☐ Autre
- ☐ Aucune de ces réponses

Partie 1: Questions d'ordre général

*13. Dans quelle mesure est-il important pour vous que les plans et programmes publics tels que les plans locaux d'aménagement de l'espace, les plans sectoriels (par exemple, transports, énergie) ou les plans de développement économique soient soumis à une évaluation de leurs incidences possibles sur l'environnement?

- ☐ Très important
- ☐ Moyennement important
- ☐ Peu important
- ☐ Pas du tout important
- ☐ Je ne sais pas

Veuillez justifier brièvement votre réponse.

500 caractère(s) maximum

*14. Dans quelle mesure est-il important pour vous que les personnes intéressées et le public soient informés des incidences environnementales potentielles des plans et programmes publics?

- ☐ Très important
- ☐ Moyennement important
- ☐ Peu important
- ☐ Pas du tout important
- ☐ Je ne sais pas

Veillez justifier brièvement votre réponse.

500 caractère(s) maximum

***15. Dans quelle mesure est-il important pour vous que les personnes intéressées et le public aient la possibilité d'apporter leur contribution en ce qui concerne les incidences environnementales potentielles des plans et programmes publics?**

- ☐ Très important
- ☐ Moyennement important
- ☐ Peu important
- ☐ Pas du tout important
- ☐ Je ne sais pas

Veillez justifier brièvement votre réponse.

500 caractère(s) maximum

***16. À votre connaissance, des informations concernant des projets de plans et de programmes ainsi que leurs incidences environnementales ont-elles été mises à la disposition des personnes intéressées et du public?**

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

Veillez justifier brièvement votre réponse.

500 caractère(s) maximum

***17. À votre connaissance, les personnes intéressées et le public ont-ils eu la possibilité réelle, à un stade précoce, d'exprimer leur avis sur les projets de plans et de programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement?**

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Je ne sais pas

Veillez justifier brièvement votre réponse.

500 caractère(s) maximum

***18. Souhaitez-vous répondre à la deuxième partie de ce questionnaire concernant la mise en œuvre et l'efficacité de la directive EES?**

- ☐ Oui
- ☐ Non

Soumettre

ANNEXE V. INTERNET WORLD STATS : INTERNET USAGE STATISTICS

INTERNET USAGE STATISTICS **The Internet Big Picture** **World Internet Users and 2018 Population Stats**

WORLD INTERNET USAGE AND POPULATION STATISTICS DEC 31, 2017 - Update						
World Regions	Population (2018 Est.)	Population % of World	Internet Users 31 Dec 2017	Penetration Rate (% Pop.)	Growth 2000-2018	Internet Users %
Africa	1,287,914,329	16.9 %	453,329,534	35.2 %	9,941 %	10.9 %
Asia	4,207,588,157	55.1 %	2,023,630,194	48.1 %	1,670 %	48.7 %
Europe	827,650,849	10.8 %	704,833,752	85.2 %	570 %	17.0 %
Latin America / Caribbean	652,047,996	8.5 %	437,001,277	67.0 %	2,318 %	10.5 %
Middle East	254,438,981	3.3 %	164,037,259	64.5 %	4,893 %	3.9 %
North America	363,844,662	4.8 %	345,660,847	95.0 %	219 %	8.3 %
Oceania / Australia	41,273,454	0.6 %	28,439,277	68.9 %	273 %	0.7 %
WORLD TOTAL	7,634,758,428	100.0 %	4,156,932,140	54.4 %	1,052 %	100.0 %
NOTES: (1) Internet Usage and World Population Statistics estimates in Dec 31, 2017. (2) CLICK on each world region name for detailed regional usage information. (3) Demographic (Population) numbers are based on data from the United Nations Population Division . (4) Internet usage information comes from data published by Nielsen Online , by the International Telecommunications Union , by GfK , by local ICT Regulators and other reliable sources. (5) For definitions, navigation help and disclaimers, please refer to the Website Surfing Guide . (6) The information from this website may be cited, giving the due credit and placing a link back to www.internetworldstats.com . Copyright © 2018, Miniwatts Marketing Group. All rights reserved worldwide.						

336

ANNEXE VI. BROADBAND AND CONNECTIVITY – HOUSEHOULDS

Broadband and connectivity - households

[isoc_bde15b_h]

Last update: 15.03.18

Source of data: Eurostat

HHTYP: Total INDIC_IS: Households with internet access UNIT: Percentage of households

TIME	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
GEO										
European Union (current composition)	60	66	70	73	76	79	81	83	85	87
European Union (before the accession of Croatia)	60	66	70	73	76	79	81	83	85	87
European Union (25 countries)	62	67	72	:	:	:	:	:	:	:
European Union (15 countries)	64	69	73	76	79	81	83	85	87	89
Euro area (EA11-2000, EA12-2006, EA13-2007, EA15-2008, EA16-2010, EA17-2013, EA18-2014, EA19)	62	67	71	74	76	79	81	83	85	87
Belgium	64	67	73	77	78	80	83	82	85	86
Bulgaria	25	30	33	45	51	54	57	59	64	67
Czech Republic	46	54	61	67	65	73	78	79	82	83
Denmark	82	83	86	90	92	93	93	92	94	97
Germany (until 1990 former territory of the FRG)	75	79	82	83	85	88	89	90	92	93
Estonia	57	62	67	69	74	79	83 ^(a)	88	86	88
Ireland	63	67	72	78	81	82	82	85	87	88
Greece	31	38	46	50	54	56	66	68	69	71
Spain	50	53	58	63	67	70	74	79	82	83
France	62	69	74	76	80	82	83	83	86	86
Croatia	45	50	56	61	66	65	68	77	77	76
Italy	47	53	59	62	63	69	73	75	79	81
Cyprus	43	53	54	57	62	65	69	71	74	79
Latvia	53	58	60	64	69	72	73	76	77 ^(a)	79
Lithuania	51	60	61	60	60	65	66	68	72	75
Luxembourg	80	87	90	91	93	94	96	97	97	97
Hungary	47	53	58	63	67	70	73	76	79	82
Malta	59	64	70	75	77	79	81	82	82	85
Netherlands	86	90	91	94	94	95	96	96	97	98
Austria	69	70	73	75	79	81	81	82	85	89
Poland	48	59	63	67	70	72	75	76	80	82
Portugal	46	48	54	58	61	62	65	70	74	77
Romania	30	38	42	47	54	58	61 ^(a)	68	72	76
Slovenia	59	64	68	73	74	76	77	78	78	82
Slovakia	58	62	67	71	75	78	78	79	81	81
Finland	72	78	81	84	87	89	90	90	92	94
Sweden	84	86	88	91	92	93	90	91	94 ^(a)	95
United Kingdom	71	77	80	83	87	88	90	91	93	94
Iceland	88	90	92	93	95	96	96	:	:	98
Norway	84	86	90	92	93	94	93	97	97	97
Switzerland	:	:	:	:	:	:	91	:	:	93 ^(a)
Montenegro	:	:	:	:	55	:	:	:	:	71

TIME	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
GEO										
Former Yugoslav Republic of Macedonia, the	29	42	46	:	58	65	68	69	75	74
Serbia	:	37	:	:	:	:	:	64	:	68
Turkey	25	30	42	:	47	49	60	70	76	81
Canada	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
United States	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Japan	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
South Korea	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Australia	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

Available flags:

b break in time series

e estimated

n not significant

s Eurostat estimate (phased out)

c confidential

f forecast

p provisional

u low reliability

d definition differs, see metadata

l see metadata (phased out)

r revised

z not applicable

Special value:

: not available

337

Annexe VII. Civic techs : liste

- **Assembl** : logiciel de gestion de débats en ligne.
- **City2gether**³³⁸ : Possibilité pour les citoyens de lancer des sondages, avec des fonctionnalités pour pouvoir lancer des idées. C'est un outils qui a également vocation à informer les citoyens sur des actualités communales (*ex : heure de ramassage des poubelles ; accident sur telle ou telle route ; ...*)
- **Cityzee** : a pour objectif le dialogue entre les élus et les citoyens.
- **Citizers**³³⁹ : réseau social de débat, de proposition, d'interpellation du politique et de réalisation de la solution.
- **Civocracy** : plateforme venant de Berlin de débat sur des sujets civiques.
- **Communecter**³⁴⁰ : réseau social mettant en relation les citoyens et les élus
- **Curious.so** : permet un échange citoyens-politiciens.
- **Democracy OS** : application permettant aux citoyens de débattre sur des questions en discussion au parlement, et d'ensuite transmettre un consensus citoyen aux parlement.
- **Democrateek**³⁴¹ : Startup nantaise proposant de fédérer des initiatives et de donner la voix aux citoyens via des outils de lobbying citoyen.
- **Demodyne** : logiciel d'aide à la prise de décision.
- **Digitalbox** : plateforme de dialogue participatif.
- **Equivote** : plateforme de dialogue participatif.
- **ID City** : plateforme de dialogue participatif.
- **Mon-eparti** : application ayant pour objectif de développer le débat, l'information et le lancement de sondages.
- **Neocity**³⁴² : relation entre la ville et les citoyens couvrant les services publics traditionnels, ainsi que le dialogue via des sondages, notifications,...).
- **Open Source Politics** : plateforme de dialogue participatif.
- **OuiVille** : plateforme de dialogue participatif.
- **Parlements et citoyens**³⁴³ : site permettant aux citoyens de participer à rédaction de proposition de loi.
- **Payvox** : plateforme de dialogue participatif.
- **Politizr**³⁴⁴ : permet aux élus de réagir aux propositions des citoyens.
- **Publik** : plateforme de dialogue participatif.
- **Stig**³⁴⁵ : application gratuite de démocratie participative locale et nationale en France.
- **TellMyCity** : plateforme de dialogue participatif.
- **Vooter** : application mobile de consultation et de vote en ligne. S'adresse aux collectivités locales et aux entreprises.
- **Voxe**³⁴⁶ : plateforme fournissant des informations sur les programmes politiques

³³⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=XoEbCZz7P10>

³³⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=fr0MN1SiPFw>

³⁴⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=Ymqd53YP6DM>

³⁴¹ <https://www.youtube.com/watch?v=xXnalymtM4>

³⁴² https://www.youtube.com/watch?v=r9X9fJgf_qQ

³⁴³ <https://www.youtube.com/watch?v=addEG6WnvCk>

³⁴⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=7WHZpebc9q4>

³⁴⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=z9OE0h43q3U>

³⁴⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=-cXPHCOYpX8>

ANNEXE VIII. QUESTION PAR MAIL À CYRIL LAGE DE « PARLEMENT ET CITOYENS »

 **Cyril Lage** <cyril.lage@parlement-et-citoyens.fr> 09:39 (Il y a 1 heure) ☆  

À moi, contact ▾

Bonjour,

La plateforme a déjà été utilisée hors de France au Québec et en Suisse et je serai mercredi à Namur pour la conférence de presse de lancement de la plateforme du Parlement Wallon.

Cordialement,
Cyril

Le sam. 12 mai 2018 à 20:32, Van Lierde <bastien.vanlierde@gmail.com> a écrit :

Nom : Van Lierde

Adresse email : bastien.vanlierde@gmail.com

Message : Bonjour, étudiant en dernière année en droit à l'Université Catholique de Louvain la Neuve en Belgique, j'ai pour sujet de mémoire la démocratie participative. Votre site "Parlement et Citoyen" suscite de l'intérêt chez moi, mais je me posais une question : votre plateforme se limite à la France ou pourrait avoir vocation à s'étendre à d'autres pays d'Europe? Un grand merci pour votre temps et votre réponse, Bastien

Ce message a été envoyé via le formulaire de contact du site Parlement & Citoyens

...

Place Montesquieu, 2 bte L2.07.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique www.uclouvain.be/drt



